

47	15/05/2018	BE 0456.810.810	77	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18130.00597	CONSO 1.1

					EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDÉS EN MILLIERS D'EUROS**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM <sup>(1) (2)</sup>: **ORANGE BELGIUM**

Forme juridique: **Société anonyme**

Adresse: **Avenue du Bourget** N°: **3** Bte:

Code postal: **1140** Commune: **Evere**

Pays: **BELGIQUE**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de commerce de: **BRUXELLES**

Adresse Internet <sup>(3)</sup>: <http://www.orange.be>

Numéro d'entreprise **0456.810.810**

COMPTES CONSOLIDÉS communiqués à l'assemblée générale du **02 / 05 / 2018**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2017** au **31 / 12 / 2017**

Exercice précédent du **01 / 01 / 2016** au **31 / 12 / 2016**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

Cfr CONSO 1 bis et 1 ter

(éventuellement suite aux pages CONSO 1 bis, 1 ter )

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé  
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4<sup>a</sup> du Code des sociétés)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: ..... Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: .....

Signature  
(nom et qualité)  
**MICHAËL TRABBIA**  
**ADMINISTRATEUR**



Signature  
(nom et qualité)  
**JOHAN DESCHUYFFELEER**  
**ADMINISTRATEUR**



(1) Biffer la mention inutile.

(2) En cas de consortium, remplir la section CONSO 4.4.

(3) Mention facultative

					<b>EUR</b>	
<b>NAT.</b>	<b>Date du dépôt</b>	<b>N°</b>	<b>P.</b>	<b>U.</b>	<b>D.</b>	<b>CONSO 1bis</b>

**TRABBIA MICHAEL**

RUE CAPOUILLET 16, 1060 SAINT-GILLES, België

Functie : Bestuurder

Mandaat : 01/09/2016 – 05/05/2021

**K2A MANAGEMENT AND INVESTMENT SERVICES BVBA 0675.389.818**

Binnenhof 15, 8300 Knokke-Heist, België

Functie : Bestuurder

Mandaat : 03/05/2017- 05/05/2021

Vertegenwoordigd door:

Verstraete Wilfried

Binnenhof 15, 8300 Knokke-Heist

**STEYAERT JAN**

PEDESTRAAT 7 , 1703 Schepdaal, België

Functie : Bestuurder

Mandaat : 07/05/2014- 03/05/2017

**THE HOUSE OF VALUE – ADVISORY & SOLUTIONS BVBA 0661.828.030**

OUDENAAKSESTRAAT 7A , 1671 Elingen, België

Functie : Bestuurder

Mandaat : 03/05/2017- 05/05/2021

Vertegenwoordigd door :

Deschuyffeleer Johan

Oudenaaksestraat 7a,1671 Elingen, België

**MANDINE BEATRICE**

RUE VIETE 3, 75017 PARIS, Frankrijk

Functie : Bestuurder

Mandaat : 22/04/2016- 05/05/2021

**LAMBERT DE DIESBACH DE BELLEROCHÉ PATRICE**

RUE DE LEROY 9 , 792150 SURESNES, Frankrijk

Functie : Bestuurder

Mandaat : 07/05/2014- 05/05/2021

**PELLISSIER GERVAIS**

RUE DE LABORDE 6 , 75018 PARIS, Frankrijk

Functie : Bestuurder

Mandaat : 01/09/2014- 05/05/2021

					EUR
NAT.	Date du dépöt	N°	P.	U.	D.

CONSO 1ter

**DE ROUCK MARTINE**

KLEINE GEESTRAAT 57 , 1933 Sterrebeek, België

Functie : Bestuurder (onafhankelijk)

Mandaat : 07/05/2014- 05/05/2021

**NAULLEAU CHRISTOPHE**

RUE DE RANELAGH 34 , 75016 PARIS, Frankrijk

Functie : Bestuurder

Mandaat : 23/07/2015- 05/05/2021

**GELIBTER FRANCIS**

RUE CORIOLIS 24 , 75012 PARIS, Frankrijk

Functie : Bestuurder

Mandaat : 01/12/2015- 05/05/2021

**LEADERSHIP AND MANAGEMNT ADVISORY SERVICE (LMAS) BVBA 0882.446.909**

LOMMERBERG 6, 1150 Brussel 15, België

Functie : Bestuurder (onafhankelijk)

Mandaat : 07/05/2014 – 05/05/2021

Vertegenwoordigd door :

DALLEMAGNE GREGOIRE

LOMMERBERG 6 , 1150 Brussel 15, België

**KPMG BEDRIJFSREVISOREN CVOA 0429.122.548**

Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, België

Functie : Commissaris, Lidmaatschapsnummer : B00001

Mandaat : 03/05/2017- 06/05/2020

Vertegenwoordigd door :

## 1. BRIERS JOS

Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, België

Lidmaatschapsnummer : A01814

## 2. CLINCK ERIK

Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, België

Lidmaatschapsnummer : A01179

**SOCIETE DE CONSEIL EN GESTION ET STRATEGIE D'ENTREPRISE NV 0834.585.822**

AVENUE DES STATUTAIRES 115 , 1180 Ukkel, België

Functie : Bestuurder (onafhankelijk)

Mandaat : 07/05/2014- 05/05/2021

Vertegenwoordigd door :

LEMAITRE-ROZENCWEIG NADINE

AVENUE DES STATUTAIRES 115 , 1180 Ukkel, België

**BARRE JERÔME**

RUE SAINT MARC 107 , 45100 ORLEANS, Frankrijk

Functie : Bestuurder

Mandaat : 01/12/2015- 05/05/2021

# Rapport de gestion

Le rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2017, composé des pages 38 à 46 et 98 à 115 (Gouvernance d'entreprise), a été établi conformément aux articles 96 et 119 du Code belge des sociétés et approuvé par le Conseil d'Administration en date du 22 mars 2018. Il porte tant sur les comptes consolidés du groupe Orange Belgium que sur les comptes statutaires d'Orange Belgium S.A. La déclaration de gouvernance d'entreprise aux pages 98 à 115 fait partie intégrante du rapport.

## 1. Faits marquants 2017

Le groupe Orange Belgium a bien progressé au cours de l'exercice 2017 au niveau de son plan de transformation qui consiste à faire de l'entreprise un opérateur convergent, proposant des services mobiles, des solutions de haut débit fixe et de TV numérique, des services de réseau de données et des solutions IoT globales. Son ADN de challenger mobile innovant est désormais renforcé par l'adoption progressive de ses offres convergentes LOVE et Shape & Fix. Le développement de la base de clients convergents a plus que jamais servi de levier afin de conforter les cartes mobiles associées.

Dans le même temps, la pénétration du smartphone 4G, la consommation des données mobiles et l'amélioration continue de la performance du réseau se sont renforcées tout au long de l'année 2017, venant ainsi appuyer la stratégie mobile d'Orange Belgium. En 2017, cette stratégie visait également à optimiser la création de valeur issue des données mobiles, tout en plaçant le client au cœur de la démarche en lui offrant la meilleure expérience possible et en lui proposant toute une gamme de programmes de données flexibles et attractifs afin de répondre à ses demandes. La réglementation de l'accès aux prestations de gros des services fixes et la transformation numérique comptent parmi les domaines clés qui ont nécessité beaucoup de temps et d'attention tout au long de l'année 2017 et devraient porter leurs fruits dans les années à venir. D'un point de vue financier, les principaux indicateurs financiers du groupe Orange Belgium sont au vert (chiffre d'affaires des services mobiles, EBITDA ajusté et endettement financier net), tout comme les indicateurs commerciaux (ARPU postpayé et base clients postpayés et câble), en particulier au vu de l'impact

de la réglementation européenne sur l'itinérance, du moindre chiffre d'affaires issu de la fourniture d'accès en gros aux MVNO et de la réglementation de gros du câble, particulièrement défavorable. Les principales réalisations accomplies en 2017 sont reprises ci-dessous :

### Premier trimestre 2017

- Orange Belgium a annoncé un partenariat avec Fiat afin de présenter une version connectée de sa Tipo Hatchback à l'occasion du salon de l'automobile de Bruxelles ;
- Orange Belgium a indiqué que le groupe n'entendait pas augmenter les prix de son offre haut débit fixe et TV numérique en 2017 ;
- Orange Belgium a ouvert son 5e Smart Store en Belgique ;
- Orange Luxembourg était partenaire, non sans fierté, du Luxembourg City Film Festival ;
- Orange Belgium confirme le départ de Lycamobile en tant que MVNO sur son réseau mobile ;
- Orange Belgium a obtenu, pour la sixième année consécutive, la certification Top Employer ;
- Orange Belgium a demandé à Proximus de participer au déploiement d'un réseau « Fiber-to-the-Home » (liaison par fibre optique directement jusque chez l'abonné) en Belgique, en proposant notamment des scénarios de co-investissement ou en divisant le déploiement en zones respectives, avec un accès réciproque au réseau dans chaque zone ;
- Orange Belgium et Ingenico Payment Services ont annoncé le lancement d'une plateforme de paiements mobiles destinée aux entreprises ;
- Orange Belgium a rebaptisé son pack convergent avec le lancement d'une nouvelle offre intégrée, « LOVE » : un package sur mesure offrant des

services mobiles, Internet et de TV numérique, qui répond aux besoins de connectivité des clients au domicile et en déplacement et qui intègre un gros volume de données au meilleur prix ;

- Orange Belgium a déployé un nouveau processus d'identification au sein de 1 700 points de vente de cartes prépayées Orange afin de faciliter l'identification obligatoire de sa base de clients prépayés ;
- Orange Belgium a lancé l'offre ZEN : un abonnement mobile à coût fixe qui permet de maîtriser son budget à 100 % ;
- Orange Belgium a annoncé l'expansion de la couverture de son réseau dans le métro de Bruxelles ;
- Orange Luxembourg a présenté sa version LOVE : une offre convergente qui intègre la TV, les services mobiles, la fibre haut débit et la téléphonie fixe, assortie d'un service clients hors normes.

## Deuxième trimestre 2017

- Orange Belgium a atteint le jalon de 50 000 clients LOVE ;
- Orange Belgium a nommé Johan Deschuyffeleer en tant que nouveau Président du Conseil d'Administration ;
- Orange Belgium a lancé « Roam-Like-at-Home » à destination des clients de l'UE, de Norvège, d'Islande, du Liechtenstein et de 8 autres destinations ;
- Orange Belgium a fêté le premier anniversaire de son rebranding en offrant à tous les clients consommateurs 1GB gratuit via son programme de fidélité Orange Thank You ;
- Orange Belgium a renforcé son réseau 4G afin d'offrir davantage de capacité aux festivals et autres événements organisés durant l'été ;
- Orange Fab, le réseau international d'accélérateurs de start-ups d'Orange, a gagné la Belgique et le Luxembourg ;
- L'IBPT (le régulateur belge) a entamé une consultation sur les Arrêtés Royaux couvrant les licences de fréquence mobile afin d'organiser une enchère pour de nouvelles fréquences ;
- L'IBPT a présenté un nouveau plan stratégique pour la période 2017-2019, ce dernier visant à stimuler la concurrence qui est considérée comme le principal moteur de l'innovation et de l'investissement ;
- Orange Belgium a présenté une nouvelle offre

destinée aux clients entreprise en vue d'échanger les anciens smartphones et tablettes ;

- Orange Belgium a lancé sa propre marque de smartphone, « Dive72 » ;
- Orange Belgium reste le fier sponsor principal et a renforcé sa collaboration avec les équipes nationales et la Pro-League de basket ;
- Orange Belgium a intégré Easy Switch, une initiative du ministre Alexander De Croo destinée à faciliter le changement de fournisseur Internet & TV pour les consommateurs belges et à stimuler la concurrence.

## Troisième trimestre 2017

- Les autorités belges de réglementation des télécommunications et des médias ont publié leur projet de décision quant à l'analyse des marchés d'accès haut débit et de télédiffusion à des fins de consultation ;
- Orange Belgium a lancé la « Panther Limited Edition » qui offre les appels et SMS illimités et 5GB de données mobiles au prix le plus intéressant du marché ;
- Dans le cadre de son programme « Orange Thank You », Orange Belgium a invité 6.000 clients à un concert exclusif de Dimitri Vegas et de Like Mike ;
- Orange Belgium a doublé le volume de données mobiles intégrées dans l'ensemble de ses tarifs d'abonnement LOVE ;
- Orange Belgium a lancé une nouvelle offre prépayée attractive pour les clients qui séjournent au Maroc ;
- Orange Luxembourg a lancé un nouveau service « Click and Collect » pour l'achat de smartphones ;
- Le baromètre de qualité du service de l'IBPT a, une nouvelle fois, confirmé la qualité du réseau et des services d'Orange Belgium.

### Quatrième trimestre 2017

- Orange Luxembourg a ouvert son premier Smart Store, qui met en avant les nouvelles offres, les services et les technologies ;
- Orange Belgium a procédé à l'acquisition de ses partenaires de distribution bruxellois de longue date, A3Com et A&S Partners ;
- Orange Belgium a proposé la diffusion de la chaîne Eleven Sports 3 dans le cadre de son pack TV numérique standard ;
- Le nouveau réseau IoT d'Orange Belgium a atteint 100 % de couverture afin de soutenir les nombreuses solutions liées à l'Internet des Objets ;
- Orange Luxembourg a lancé Smart Security, un service de télésurveillance ;
- Orange Belgium a officiellement sélectionné les start-ups Communithings, Zembro et Charlie24 afin qu'elles intègrent la première saison Orange Fab en Belgique et au Luxembourg.

### 2. Commentaires sur les comptes consolidés établis suivant les normes internationales IFRS

Le périmètre de consolidation englobe les sociétés Orange Belgium S.A. (100 %), la société luxembourgeoise Orange Communications Luxembourg S.A. (100 %), IRISnet S.C.R.L. (comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence - 28,16 %), Smart Services Network S.A. (100 %), Walcom S.A. (100 %), Walcom Business Solutions S.A. (100 %), Walcom Liège S.A. (100 %), A3Com S.A. (100 %) et A&S Partners S.A. (100 %).

Orange Communications Luxembourg S.A., société constituée et régie par les lois du Luxembourg, a été acquise le 2 juillet 2007 par Orange Belgium S.A. L'acquisition a porté sur 90 % des actions d'Orange Communications Luxembourg S.A. Les 10 % d'actions restants ont été acquis le 12 novembre 2008. L'entreprise a consolidé les résultats d'Orange Communications Luxembourg S.A. à hauteur de 100 % à partir du 2 juillet 2007.

IRISnet S.C.R.L. est une société créée en juillet 2012 en collaboration avec les autorités bruxelloises, destinée à reprendre les activités de l'association momentanée Irisnet. La reprise des activités a eu lieu le 1er novembre 2012. Au sein de cette nouvelle structure juridique, Orange Belgium a contribué à hauteur de 3 450 000 euros équivalant à 345 000 actions des 1 225 000 actions émises par la société. En raison de la structure de la transaction, IRISnet S.C.R.L. est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence.

Smart Services Network S.A., société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été créée le

30 septembre 2014. Orange Belgium S.A. a contribué à hauteur de 999 900 euros équivalant à 9 999 actions sur un total de 10 000 actions émises par la société. Atlas Services Belgium S.A. a contribué à hauteur de 100 euros équivalant à 1 action.

En 2016, Orange Belgium S.A. a contribué à l'augmentation du capital de Smart Services Network S.A. à hauteur de 700 000 euros, équivalant à 7 000 actions.

Walcom S.A., société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 3 avril 2015. L'acquisition a porté sur 99,92 % des 1 250 actions de Walcom S.A. Une action est détenue par Atlas Services Belgium S.A. L'entreprise a consolidé les résultats de Walcom S.A. à hauteur de 100 % à partir du 3 avril 2015.

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, Orange Belgium a acquis 7 magasins auprès d'Easy Phone S.A., un réseau de distribution résidentiel et professionnel situé en Wallonie. Ces 7 magasins ont été intégrés à Walcom Liège S.A. (qui a été créée le 29 mai 2017). Walcom S.A. a contribué à hauteur de 60 885 euros équivalant à 99 actions sur un total de 100 actions émises par Walcom Liège S.A. Orange Belgium S.A. a contribué à hauteur de 615 euros équivalant à 1 action. L'entreprise a consolidé les résultats de Walcom Liège S.A. à hauteur de 100 % à partir du 1er juin 2017.

Walcom Business Solutions S.A., société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été créée le 13 juillet 2017. Orange Belgium S.A. a contribué à hauteur de 60 885 euros équivalant à 99 actions sur un total de 100 actions émises par Walcom Business Solutions S.A. Walcom S.A. a contribué à hauteur de 615 euros équivalant à 1 action. L'entreprise a consolidé les résultats de Walcom Business Solutions S.A. à hauteur de 100 % à partir du 13 juillet 2017.

A3Com S.A., société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 30 septembre 2017. L'acquisition a porté sur 100 % des 630 actions d'A3Com S.A. L'entreprise a consolidé les résultats d'A3Com S.A. à hauteur de 100 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

A&S Partners S.A., société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 30 septembre 2017. L'acquisition a porté sur 100 % des 620 actions d'A&S Partners S.A. L'entreprise a consolidé les résultats d'A&S Partners à hauteur de 100 % à partir du 1er octobre 2017.

Le 7 avril 2017, Orange Belgium S.A. a vendu toutes les actions qu'elle détenait dans Co.Station Brussels. Par conséquent, Co.Station Brussels ne fait plus partie du périmètre de consolidation.

## 2.1 État du résultat global consolidé

Chiffres-clés consolidés du groupe Orange Belgium	2017	2016	Variation
Nombre total de cartes SIM connectées (Orange Belgium, Orange Luxembourg et MVNO)	4.562,4	5.998,7	-23,9 %
Clients mobiles « retail » (hors MVNO)	4.037,9	3.955,8	+2,1 %
Chiffre d'affaires consolidé (mio €)	1.251,2	1.241,6	+0,8 %
Chiffre d'affaires des services (mio €)	1.110,1	1.093,3	+1,5 %
Ventes d'équipements mobiles (mio €)	117,2	121,6	-3,6 %
EBITDA ajusté (mio €)	302,2	315,7	-4,3 %
Marge d'EBITDA ajusté en % du chiffre d'affaires total des services	27,2 %	28,9 %	
EBITDA présenté (mio €)	312,0	317,1	-1,6 %
Marge d'EBITDA présenté en % du chiffre d'affaires total des services	28,1 %	29,0 %	
Bénéfice net consolidé (mio €)	41,0	76,6	-46,5 %
Bénéfice net par action ordinaire (€)	0,68	1,28	-46,5 %
Investissements nets (mio €)	188,4	167,6	+12,4 %
Investissements nets / Chiffre d'affaires des services	17,0 %	15,3 %	
Cash-flow opérationnel (mio €)	123,6	149,4	-17,3 %
Cash-flow organique (mio €)	65,9	71,2	-7,4 %
Endettement financier net (mio €)	312,8	338,0	-7,4 %

### Revenus

Le chiffre d'affaires total consolidé du groupe Orange Belgium s'établit à 1.251,2 millions pour l'année 2017, contre 1.241,6 millions d'euros pour l'année 2016, soit une progression annuelle de 0,8 %.

Le chiffre d'affaires total des services s'établit à 1.110,1 millions d'euros pour l'exercice complet 2017, contre 1.093,3 millions d'euros pour l'exercice complet 2016, soit une progression annuelle de 1,5 %. Ce résultat s'explique par :

- **Le chiffre d'affaires consolidé des services mobiles** s'établit à 1.021,4 millions d'euros pour l'exercice complet 2017, contre 1.020,5 millions d'euros pour l'exercice complet 2016, soit une légère progression annuelle de 0,1 %. La contribution du chiffre d'affaires MVNO s'établit à 71,1 millions d'euros, contre 80,3 millions d'euros, un recul de 9,1 millions d'euros d'une année sur l'autre. Hormis l'impact lié au moindre chiffre d'affaires MVNO, le chiffre d'affaires consolidé des services mobiles au cours de l'année 2017 aurait augmenté de 1,1 % en un an, reflétant la gestion pertinente de la valeur du portefeuille produits et du mix clients de l'entreprise. De plus, outre l'effet négatif MVNO, l'exercice 2017 a été négativement impacté par le chiffre d'affaires brut de 36,4 millions d'euros dérivant de la mise en œuvre de la réglementation Roam-Like-at-Home. En tenant également compte de ces éléments, la croissance sous-jacente a été encore plus importante, atteignant 5,1 % en un an pour l'exercice 2017, soulignant de façon plus tangible encore le véritable effet moteur de l'activité mobile.
- **Le chiffre d'affaires consolidé des services fixes** enregistre une forte hausse, à 21,8 %, en un an pour atteindre 88,7 millions d'euros. Ce résultat s'explique par l'augmentation de la base clients LOVE, et ce malgré le recul du chiffre d'affaires provenant des produits DSL existants.

Le chiffre d'affaires consolidé provenant des ventes d'équipements mobiles du groupe Orange Belgium s'élève à 117,2 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 121,6 millions d'euros un an auparavant, soit une baisse de 3,6 % pour l'exercice 2017 par rapport à l'année précédente.

### Résultat des activités d'exploitation avant amortissements et autres charges d'exploitation

L'EBITDA ajusté du groupe Orange Belgium s'élève à 302,2 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 315,7 millions d'euros pour l'exercice 2016, une baisse de 4,3 % en un an. La marge d'EBITDA ajusté représente 27,2 % du chiffre d'affaires total des services pour l'exercice 2017, contre 28,9 % un an auparavant.

Au niveau de l'EBITDA ajusté, trois éléments externes doivent être pris en compte lors de l'analyse de l'évolution de la rentabilité pour l'exercice 2017 :

- Suite à l'accord signé avec le gouvernement Wallon en décembre 2016, l'impact positif net pour l'exercice 2016 s'est élevé à 15,5 millions d'euros. En ajustant les résultats 2016 au vu de cet impact, la croissance de l'EBITDA ajusté serait de 0,7 % pour l'exercice 2017 par rapport à l'année précédente.
- L'impact brut EBITDA du règlement européen sur l'itinérance s'élève à 31,9 millions d'euros pour l'exercice 2017. Par conséquent, si l'on ne tient pas compte de l'impact de l'accord signé avec le gouvernement Wallon et des répercussions négatives du règlement européen sur l'itinérance, l'EBITDA ajusté pour l'exercice 2017 aurait augmenté de 12,7 % comparé à la même période un an auparavant.
- Le chiffre d'affaires MVNO s'élève à 71,1 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 80,3 millions d'euros un an auparavant, soit un recul de 9,1 millions d'euros en un an. En l'absence de coûts

EBITDA présenté ajusté (mio €)	2017	2016	Variation
EBITDA ajusté	302,2	315,7	-4,3 %
Ajustements	+9,8	+1,4	S/O
- dont autres coûts de restructuration	+9,8	-15,7	S/O
- dont autre résultat d'exploitation	+0,1	+17,1	S/O
EBITDA présenté	312,0	317,1	-1,6 %

d'acquisition et de marketing, le chiffre d'affaires issu de la fourniture d'accès en gros aux MVNO offre une marge plus importante que le chiffre d'affaires lié à la vente au détail, ce qui implique que le chiffre d'affaires MVNO a également eu un impact considérable sur l'EBITDA ajusté.

Les coûts opérationnels totaux s'élèvent à 949,0 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 926,0 millions d'euros pour l'exercice 2016. Les dépenses opérationnelles liées à l'offre Internet + TV, incluant la redevance wholesale mensuelle versée aux câblo-opérateurs, s'élèvent à 47,0 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 20,4 millions d'euros pour l'exercice 2016.

L'analyse des différentes dépenses par nature est la suivante :

- les coûts directs se sont élevés à 565,8 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 530,4 millions d'euros au cours de la même période un an auparavant, soit une hausse de 35,4 millions d'euros. L'achat de matériels est en recul en 2017 du fait de la baisse des ventes de terminaux autonomes et un budget subventions moins important. Les autres coûts directs ont augmenté de façon sensible au cours de l'exercice 2017, essentiellement du fait de la hausse des redevances wholesale et des contenus TV associés au développement de l'offre convergente LOVE. Les coûts d'interconnexion restent relativement stables car la baisse des frais liés aux SMS sortants a été compensée par la hausse du coût de l'itinérance ;
- les charges de personnel s'élèvent à 131,0 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 130,6 millions d'euros un an auparavant, soit une hausse de 0,3 % en un an ;
- les coûts indirects s'élèvent à 252,3 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 264,9 millions d'euros au cours de la même période un an auparavant, soit un recul de 4,8 %. Cela est dû principalement à la baisse des dépenses commerciales et des frais liés à l'informatique et au réseau au cours de l'exercice 2017.

Au cours de l'exercice 2017, l'EBITDA présenté du groupe Orange Belgium s'établit à 312,0 millions d'euros, contre 317,1 millions d'euros un an auparavant. La marge d'EBITDA présenté s'élève à 28,1 % du chiffre d'affaires total des services pour l'exercice 2017, contre 29,0 % un an auparavant. Les ajustements de l'EBITDA s'élèvent à +9,8 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre +1,4 million d'euros un an auparavant. Les ajustements positifs pour l'exercice 2017 reflètent principalement une variation de la provision liée à la résiliation de commun accord du contrat d'un partenaire à long terme.

#### Amortissements et autres charges d'exploitation

Les amortissements et autres charges d'exploitation du groupe Orange Belgium s'élèvent à 230,1 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 210,3 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 9,4 % en un an. La hausse de 19,8 millions d'euros des dotations aux amortissements pour l'exercice 2017 se rapporte principalement aux amortissements des équipements installés chez les clients (tels que les décodeurs, les modems et les télécommandes utilisés par les clients), ainsi qu'aux coûts d'activation et d'installation de l'offre Orange Internet + TV. Ce type d'actif présente en général une durée d'utilité inférieure à celle des investissements dans des réseaux traditionnels à la durée d'utilité plus longue.

Le groupe Orange Belgium réalise chaque année un test de perte de valeur des écarts d'acquisition sur la base de la valeur calculée à l'aide d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie. Fin décembre 2017, une perte de valeur des écarts d'acquisition de 17,9 millions d'euros a été comptabilisée pour Orange Luxembourg. Un an auparavant, un redressement pour la période 2016-2020 était envisagé avec un taux de croissance annuelle cumulée de 9 % et 32 % du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté respectivement, tandis que les dépenses d'équipement devaient rester stables. Même si la performance commerciale et financière d'Orange Luxembourg en 2017 s'est considérablement améliorée, il est indéniable que la concurrence et la réglementation ont eu des répercussions sur les flux de trésorerie projetés.

#### EBIT

L'EBIT consolidé du groupe Orange Belgium s'établit à 64,6 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 107,2 millions d'euros pour la même période en 2016. La marge d'EBIT pour l'exercice 2017 représente 5,8 % du chiffre d'affaires des services, contre 9,8 % un an auparavant. Ce recul s'explique par la baisse de l'EBITDA présenté ajusté, la hausse des charges d'amortissement et l'effet de la comptabilisation d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 17,9 millions d'euros se rapportant à Orange Luxembourg.

#### Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2017 s'établit à -4,9 millions d'euros, soit une légère amélioration par rapport aux -6,5 millions d'euros enregistrés en 2016. Ce résultat s'explique par la baisse du coût de l'endettement financier brut dans la lignée de la diminution de l'encours de la dette.



## Impôts

La charge d'impôt s'élève à 18,6 millions d'euros en 2017, contre 24,1 millions d'euros en 2016. Le taux effectif d'impôt d'Orange Belgium ressort à 31,2 % en 2017, contre 23,9 % en 2016. La différence s'explique principalement par l'impact de la dépréciation non déductible de la participation dans Orange Luxembourg.

## Bénéfice net

Le groupe Orange Belgium enregistre un bénéfice net consolidé de 41 millions d'euros pour l'exercice 2017, incluant la perte de valeur des écarts d'acquisition de 17,9 millions d'euros liée à Orange Luxembourg, contre 76,6 millions d'euros pour la même période un an auparavant. Le bénéfice net par action s'élève dès lors à 0,68 euro pour l'exercice 2017, contre 1,28 euro au cours de la même période un an auparavant.

## 2.2 Situation financière consolidée

Situation financière consolidée résumée (en millions €)	2017	2016	Variation
Écarts d'acquisition	66,4	80,1	-13,6
Autres immobilisations incorporelles	304,0	320,8	-16,8
Immobilisations corporelles	809,9	830,0	-20,0
<b>Total de l'actif</b>	<b>1.436,3</b>	<b>1.524,2</b>	<b>-88,0</b>
Endettement financier net	312,8	338,0	-25,2
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>542,0</b>	<b>532,4</b>	<b>9,6</b>

L'état consolidé de la situation financière s'élève à 1.436,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 1.524,2 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

L'actif non courant s'élève à 1.197,9 millions d'euros à fin 2017, contre 1.249,1 millions d'euros à fin 2016, et se compose des éléments suivants :

- Les écarts d'acquisition de 66,4 millions d'euros qui résultent de :
  - l'acquisition de Mobistar Affiliate S.A. (10,6 millions d'euros) en 2001 ;
  - l'acquisition d'Orange Communications Luxembourg (70,9 millions d'euros) en 2007, ajusté de 2,2 millions d'euros (diminution) après l'acquisition des parts restantes d'Orange Communications Luxembourg en 2008 ;
  - l'acquisition de MES en 2010 (0,8 million d'euros) ;
  - l'acquisition d'A3Com (4,2 millions d'euros) en 2017 ;
  - les écarts d'acquisition ont été soumis à un test de dépréciation au cours de l'exercice. Pour Orange Communications Luxembourg, la valeur vénale n'ayant pas excédé la valeur comptable, une perte de valeur de 17,9 millions d'euros a été enregistrée en fin d'exercice. Les autres écarts d'acquisition sont restés inchangés.
- Les immobilisations incorporelles qui affichent une valeur nette de 304,0 millions d'euros à fin 2017 à comparer aux 320,8 millions d'euros à fin 2016. Les valeurs relatives aux licences sont les suivantes (respectivement valeur d'acquisition, valeur nette comptable à la fin de la période, période d'amortissement restante):
  - 2G (extension 900 & 1.800 MHz) : 76,8 millions d'euros, 45,9 millions d'euros, 38 mois ;
  - 3G (2,1 GHz) : 149,0 millions d'euros, 30,4 millions d'euros, 39 mois ;
  - 4G (2,6 GHz) : 20,0 millions d'euros, 17,1 millions d'euros, 113 mois ;

- 4G (800 MHz) : 120,0 millions d'euros, 96,3 millions d'euros, 191 mois.

- Les immobilisations corporelles, comprenant principalement les installations et équipements de réseau, qui s'élèvent à 809,9 millions d'euros à la fin de l'exercice 2017 à comparer aux 830,0 millions d'euros actés à la fin de l'exercice 2016.
- En 2012, le groupe a investi dans une nouvelle société belge (IRISnet S.C.R.L.) à hauteur de 3,5 millions d'euros, ce qui représente 28,16 % du capital. Cette société est traitée comme une entreprise associée. IRISnet S.C.R.L. a débuté ses activités le 1er novembre 2012. L'impact sur les résultats consolidés de l'exercice 2017 reflète la part dans les résultats générés en 2017 par IRISnet S.C.R.L.
- En 2015, le groupe a acquis une société belge (Walcom S.A.) pour un montant de 5 millions d'euros. L'acquisition a porté sur 99,92 % des 1.250 actions de Walcom S.A. (une action est détenue par Atlas Services Belgium S.A.). La variation sur les résultats consolidés de l'exercice 2017 reflète le résultat généré par Walcom S.A.
- En 2016, le groupe a investi dans une société belge (Belgian Mobile ID S.A.) à hauteur de 1,7 million d'euros. Orange Belgium S.A. détient, directement ou indirectement, moins de 20 % des droits de vote et n'exerce pas d'influence significative. Par conséquent, Belgian Mobile Wallet S.A. n'est pas repris dans le périmètre de consolidation.
- Le 1er Juin 2017, Orange Belgium a acquis 7 magasins auprès d'Easy Phone S.A. Les activités de cette société et certaines activités de Walcom S.A. ont été intégrées dans deux nouvelles sociétés : Walcom Liège S.A. et Walcom Business Solutions S.A. L'impact sur les résultats consolidés de l'exercice 2017 reflète le résultat généré par Walcom Liège S.A. et Walcom Business Solutions S.A.

- En octobre 2017, le groupe a investi dans deux sociétés belges : A3Com S.A. pour un montant de 4,7 millions d'euros et A&S Partners S.A. pour un montant de 5,0 millions d'euros. Orange Belgium détient 100 % des actions des deux sociétés. L'impact sur les résultats consolidés de l'exercice 2017 reflète le résultat généré par A3Com S.A. et A&S Partners S.A.

Les impôts différés actifs qui ont trait, pour l'essentiel, aux crédits d'impôt liés à l'investissement, aux différences temporaires résultant de la prise en charge des coûts de développement des sites intranet, de l'amortissement des actifs de démantèlement, de l'amortissement des cartes SIM, ainsi qu'à l'intégration des pertes reportées d'Orange Communications Luxembourg, s'élèvent à 11,3 millions d'euros au terme de l'exercice 2017.

L'actif courant augmente d'un exercice à l'autre, passant d'un total de 275,1 millions d'euros fin 2016 à 238,4 millions d'euros fin 2017. Il se compose des éléments suivants:

- Les stocks de marchandises s'élèvent à 24,9 millions d'euros, soit une baisse de 5,7 millions d'euros par rapport à 2016. Cette baisse s'explique surtout par les moindres stocks d'équipement mobile (smartphones) enregistrés à la clôture de l'exercice.
- Les créances clients s'élèvent à 184,8 millions d'euros à fin 2017, contre 175,7 millions d'euros à fin 2016. Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation du chiffre d'affaires lié à l'itinérance et à l'interconnexion. La hausse du chiffre d'affaires des services a également impacté le poste Créances clients en fin d'exercice.
- Le poste Autres actifs courants et charges constatées d'avance reste stable : de 13,1 millions d'euros fin 2016 à 13,7 millions d'euros fin 2017.
- Les disponibilités et quasi-disponibilités s'élèvent à 13,0 millions d'euros à fin 2017, en baisse de 38,4 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice 2016. Le tableau des flux de trésorerie donne le détail des flux ayant donné lieu à cette évolution.

Les capitaux propres ont progressé de 9.6 millions d'euros au cours de l'exercice 2017, passant de 532,4 millions d'euros à 542,0 millions d'euros; ils se composent des éléments suivants :

- Le capital social s'élève à 131,7 millions d'euros.
- La réserve légale correspond à 10 % du capital social.
- Les réserves (11,8 millions d'euros) dont l'évolution résulte du résultat global de l'ensemble consolidé de l'exercice (41,7 millions d'euros) et du paiement des dividendes 2016 (30,0 millions d'euros).
- Les coûts des opérations en capital et autres transactions portant sur les capitaux propres (2,5 millions d'euros).

Les passifs non courants reculent de 465,4 millions d'euros fin 2016 à 394,0 millions d'euros fin 2017 en raison, pour l'essentiel, du remboursement à hauteur de 70,1 millions d'euros d'emprunts à long terme liés à une ligne de crédit revolving non garantie arrivant à échéance en 2021.

Les passifs courants passent de 526,4 millions d'euros à fin 2016 à 500,2 millions d'euros à fin 2017. Le ratio endettement financier net/EBITDA présenté s'élève à 1,0x fin décembre 2017 contre 1,1x fin décembre 2016.

### 3. Comptes statutaires 2017 d'Orange Belgium S.A.

Le compte de résultat et le bilan d'Orange Belgium S.A. sont présentés aux pages 94 à 97. Les comptes annuels exhaustifs de la société Orange Belgium S.A. sont quant à eux disponibles sur le site de la Centrale des bilans (<http://www.nbb.be/fr>). Les principaux changements dans le compte de résultat statutaire et le bilan sont essentiellement identiques à ceux décrits dans la section 2 du présent rapport de gestion.

### 4. Événements survenus après la date de clôture et tendances

#### **Événements survenus après la date de clôture**

Aucun événement significatif ne s'est produit après la date de clôture.

#### **Tendances**

Le groupe Orange Belgium table sur la poursuite de sa dynamique commerciale dans la téléphonie mobile en 2018, qui devrait se traduire par une nouvelle augmentation de sa base clients postpayés, en plus du développement supplémentaire de la base clients de l'offre convergente LOVE. S'agissant de sa position en matière de convergence, Orange Belgium renouvelle son objectif commercial à moyen terme de 10 % de part de marché. Par ailleurs, afin de parvenir à un équilibre de son activité câble, Orange Belgium s'efforce activement de dégager des gains de productivité. Le groupe en appelle aussi clairement à la sagesse des autorités de régulation pour améliorer considérablement les conditions financières et opérationnelles actuellement en vigueur relatives à la fourniture d'accès de gros au câble en Belgique. Des avancées sur ces deux volets sont indispensables pour garantir une concurrence équitable et réelle sur le marché fixe en Belgique.

Le groupe Orange Belgium s'est fixé un objectif ambitieux en 2018. Il prévoit en effet une hausse de son chiffre d'affaires total des services en 2018 pour la troisième année consécutive et un EBITDA ajusté

situé entre 280 et 300 millions d'euros en 2018. Ces chiffres tiennent compte du fait que la performance financière en 2018 sera fortement affectée par la perte de près de 30 millions d'euros de chiffre d'affaires provenant des MVNO et de l'impact final négatif dû à la réglementation européenne sur l'itinérance, sur le chiffre d'affaires brut et sur l'EBITDA, de 26 et 17 millions d'euros respectivement. Cet objectif d'EBITDA ajusté met en lumière le fait que l'activité « retail » du groupe Orange Belgium devrait progresser fortement grâce à la monétisation en cours de son réseau mobile et de la priorité accrue accordée à l'efficacité opérationnelle. Le groupe Orange Belgium prévoit, par ailleurs, que ses principaux investissements en 2018 (à savoir le total des investissements hors investissements liés au câble) resteront globalement stables par rapport à 2017.

Pour soutenir cette ambition, Orange Belgium adopte un positionnement de challenger audacieux, en se concentrant sur ce qui est essentiel pour ses clients.

## 5. Litiges

**Mâts** : depuis 1997, certaines communes et quatre provinces belges ont adopté des mesures de taxation locales, sur une base annuelle, des pylônes, mâts ou antennes situés sur leur territoire. Orange Belgium continue à déposer des réclamations fiscales à l'encontre de chaque avis d'imposition reçu concernant ces taxes locales sur les pylônes, les mâts et les antennes. Ces mesures sont actuellement contestées devant les tribunaux civils (tribunaux de première instance - chambre fiscale et cours d'appel).

Le 22 décembre 2016, les trois opérateurs mobiles et le gouvernement wallon ont conclu un accord de principe afin de régler la question des taxes sur les infrastructures mobiles de la Région wallonne pour la période 2016-2019 et afin de transiger le litige sur les taxes régionales wallonnes de 2014.

Orange Belgium s'engage à payer un montant de 16,1 millions d'euros sur 4 ans (2016-2019) et à investir un montant additionnel de 20 millions d'euros en infrastructure télécom en région wallonne au cours de la période 2016-2019.

La Région wallonne s'engage quant à elle à ne plus lever de taxe sur les infrastructures télécom et à mettre en place un cadre législatif, réglementaire et administratif visant à faciliter le déploiement de celles-ci. Aussi la Région wallonne découragera la taxation des infrastructures télécom par les communes et provinces.

En 2017, plusieurs communes et provinces de la Région wallonne avaient prélevé des taxes sur les infrastructures télécom.

Les opérateurs auront le droit de déduire de telles taxes locales levées en 2016-2019 par les communes et provinces wallonnes, des montants de transaction et d'investissements de 2019.

**Tarifs sociaux** : Le 26 janvier 2013, Orange Belgium et Base ont attaqué la loi transposant les directives télécom concernant le système de compensation mis en place et l'effet rétroactif relatif aux tarifs sociaux. La Cour Constitutionnelle a estimé début février 2016, sur la base du jugement de la Cour européenne, que les services mobiles ne satisfont pas aux conditions du régime des tarifs sociaux et à leur système spécifique de financement par le secteur. Une analyse du cadre juridique devrait intervenir courant 2018. Cette dernière tiendra compte du récent rapport publié par l'IBPT, précisant les aspects du cadre juridique des services universels qui doivent faire l'objet d'une modification.

**Régulation de la large bande et du câble** : Mi 2011, les 4 régulateurs médias ont décidé d'imposer des obligations d'accès et de revente aux câblo-opérateurs, en particulier la revente de la télévision analogique, l'accès à la plateforme de télévision digitale et la revente de la large bande en combinaison avec la télévision. Les câblo-opérateurs ont fait appel de ces décisions devant la Cour d'appel, requête qui a été rejetée. En décembre 2015, Telenet et Coditel/AIESH ont lancé une procédure en cassation contre ces arrêts : l'appel de Coditel/AIESH a été rejeté en avril 2017, tandis que celui de Telenet est toujours en instance.

En décembre 2013, les régulateurs média ont adopté les décisions sur le prix des services de gros câble. En février 2016, les régulateurs média ont adopté de nouvelles décisions de prix s'appuyant sur la décision du mois de décembre 2013. Des procédures d'appel à l'encontre de l'ensemble des décisions ont été introduites par les câblo-opérateurs et Orange Belgium devant la Cour d'appel. Le 25 octobre 2017, la Cour d'appel a annulé toutes les décisions de prix pour différentes raisons parmi lesquelles le manque de motivation adéquate tandis que la Cour a maintenu les effets des décisions jusqu'au 30 avril 2018.

**Tarifs de terminaison fixe (FTR)** : Le 25 août 2016, l'IBPT a publié sa décision sur les « tarifs de gros pour les services de terminaison d'appel sur le réseau fixe en position déterminée » (la « décision FTR »). 3StarsNet et Proximus ont attaqué la décision FTR, critiquant entre autres l'analyse de marché dépassée (2012) et les défauts et erreurs d'ordre procédural du modèle de coûts. En mars 2017, la Cour d'appel a annulé la décision FTR pour une raison procédurale, à savoir le défaut de consultation de l'autorité belge de la concurrence.

**Accès au réseau câble de Coditel Brabant (Telenet)** : Suite au paiement par Orange Belgium de la provision relative aux coûts de set-up, Coditel Brabant (Telenet) a été en défaut de fournir l'accès à son réseau câble dans le délai réglementaire de 6 mois. Ce défaut combiné au manque d'avancement

sur le développement d'un service de gros effectif a poussé Orange Belgium à lancer une action judiciaire fin décembre 2016 à l'encontre de Coditel/Telenet pour manquement à ses obligations réglementaires. Des conclusions ont été échangées en 2017. Les plaidoiries sont prévues courant 2018.

**Accès au réseau câble de Telenet – chaîne propre :**

Sur la base des décisions sur l'accès régulé aux réseaux câbles, Orange Belgium a le droit d'offrir à ses clients « retail » TV des « chaînes propres », à savoir des chaînes qui ne sont pas offertes commercialement par les câblo-opérateurs. Tandis que VOO a fourni l'accès à une telle chaîne propre (Eleven Sports 3) sur son réseau, Telenet a refusé de proposer pareil accès à des conditions raisonnables. Début 2018, Orange Belgium lança une procédure judiciaire contre Telenet pour violation de ses obligations réglementaires devant le Tribunal de commerce d'Anvers.

**Lycamobile :** le 19 février 2016, Lycamobile Belgium Limited et Lycamobile BVBA ont entamé une procédure judiciaire contre Orange Belgium (à l'époque Mobistar) devant le Tribunal de commerce de Bruxelles, réclamant des dommages et intérêts pour le lancement commercial prétendument tardif des services 4G de Lycamobile. L'affaire a été plaidée devant le Tribunal lors de l'audience du 10 mars 2017. Par jugement en date du 12 mai 2017, le Tribunal de commerce de Bruxelles a débouté Lycamobile de sa demande et lui a ordonné de verser à Orange Belgium une indemnité au titre des frais de procédure pour un montant de 18.000 euros. Le jugement a été signifié à Lycamobile le 3 juillet 2017. Par conséquent, Lycamobile a versé la somme de 18.000 euros à Orange Belgium. Le 11 août 2017, Lycamobile a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Bruxelles. L'audience introductive d'instance s'est tenue le 21 septembre 2017. Lors de cette audience, un calendrier a été défini pour le dépôt des conclusions. Les parties échangent actuellement leurs conclusions. Aucune date de plaidoirie n'a, pour l'instant, été fixée.

**Contrat d'agence :** Un ex-agent a engagé une procédure devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles afin d'obtenir des dommages-intérêts pour la résiliation de son contrat d'agence. L'agent réclame des dommages pour environ 16,9 millions d'euros. Orange Belgium est convaincu que la plainte est infondée, au moins pour l'essentiel. Orange Belgium a introduit une action reconventionnelle d'une valeur d'environ 14,6 millions d'euros. La procédure a été engagée en juillet 2011. L'affaire a été plaidée à l'audience du 14 janvier 2013. Par jugement du 22 avril 2013, le Tribunal de Commerce de Bruxelles a décidé que la demande de l'agent ainsi que la demande d'Orange Belgium étaient partiellement fondées. Afin de pouvoir déterminer le montant exact des indemnités à payer par les deux parties, un expert judiciaire a été désigné par le Tribunal. L'expertise judiciaire a duré plusieurs années. Les parties ont entretemps conclu un accord à l'amiable. Nous attendons actuellement la terminaison formelle des procédures en cours.

**6. Autres informations requises conformément aux articles 96 et 119 du Code des sociétés belge**

**Art 96 §1.4 - Recherche et Développement :** des activités sont menées à cet égard et notamment dans le domaine du câble. Orange Belgium a récemment développé un brevet et bénéficie de déductions fiscales suite à ses activités de R&D.

**Art 96 §1.7 - Actions propres :** il convient de se référer à la note 9 des états financiers IFRS.

**Art 96 §1.7 - Utilisation d'instruments financiers :** il convient de se référer à la note 8 des états financiers IFRS.

**Art 96 §4 / Art 119 §2 - Information non financière :** conformément à l'article 96 §4 et à l'article 119 §2, Orange Belgium S.A. est dispensé de l'obligation de préparer et de communiquer les informations non financières car elle est également une filiale d'Orange S.A. qui prépare un rapport annuel consolidé du Conseil d'Administration, conformément à la directive européenne applicable.

# États financiers consolidés 2017

<b>États financiers consolidés</b>	<b>p. 47</b>
État du résultat global consolidé	p.48
Situation financière consolidées	p.49
Tableau consolidé des flux de trésorerie	p.50
État consolidé des variations des capitaux propres	p.51
Information sectorielle	p.52
<b>Annexe aux états financiers consolidés</b>	<b>p.55</b>
Note 1 : Description de l'activité et base de préparation	p.55
Note 2 : Ventes et créances (clients)	p.62
Note 3 : Charges, charges constatées d'avance et stocks	p.64
Note 4 : Écarts d'acquisition	p.67
Note 5 : Autres immobilisations incorporelles et corporelles	p.68
Note 6 : Impôts et taxes	p.72
Note 7 : Intérêts dans des entreprises associées et des coentreprises	p.73
Note 8 : Actifs, passifs et résultat financiers	p.74
Note 9 : Capitaux propres	p.78
Note 10 : Engagements hors bilan	p.78
Note 11 : Provisions (non) courantes	p.79
Note 12 : Parties liées	p.80
Note 13 : Principales méthodes comptables	p.81
Note 14 : Événements postérieurs à la clôture	p.91

Dans le présent document, sauf indication contraire, les termes « l'entreprise » et « Orange Belgium S.A. » désignent Orange Société Anonyme (précédemment Mobistar), et les termes « Orange Belgium », « le Groupe » et « le Groupe Orange Belgium » désignent la société Orange Belgium et ses filiales consolidées.

# 1. États financiers consolidés

## 1.1 État du résultat global consolidé

		en milliers d'EUR	
Réf.		31.12.2017	31.12.2016
2	Chiffre d'affaires des services mobiles	1 021 445	1 020 519
2	Chiffre d'affaires des services fixes	88 667	72 784
2	Autres revenus	23 886	26 783
2	Ventes d'équipements mobiles	117 217	121 558
2	<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>1 251 215</b>	<b>1 241 644</b>
3	Achats de matériel	-187 208	-190 730
3	Autres coûts directs	-378 564	-339 671
3	<b>Coûts directs</b>	<b>-565 772</b>	<b>-530 401</b>
3	<b>Charges de personnel</b>	<b>-130 980</b>	<b>-130 644</b>
3	Dépenses commerciales	-43 083	-52 810
3	Autres dépenses informatiques et réseau	-86 641	-93 453
3	Frais immobiliers	-57 679	-55 295
3	Frais généraux	-67 093	-58 676
3	Autres produits indirects	21 559	24 308
3	Autres coûts indirects	-19 345	-29 013
3	<b>Coûts indirects</b>	<b>-252 282</b>	<b>-264 939</b>
	<b>EBITDA ajusté</b>	<b>302 181</b>	<b>315 660</b>
3	Ajustements	9 823	1 394
	dont autres coûts de restructuration*	9 766	-15 695
	dont autre résultat d'exploitation	57	17 089
	<b>EBITDA présenté</b>	<b>312 004</b>	<b>317 054</b>
5	Dotations aux amortissements	-230 066	-210 270
4	Perte de valeur des écarts d'acquisition	-17 865	
	Quote-part dans le profit (la perte) des sociétés associées	349	410
	<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>64 422</b>	<b>107 194</b>
8	Résultat financier	-4 880	-6 457
8	Charges financières	-4 880	-6 457
6	Impôts	-18 590	-24 126
	<b>Résultat des activités poursuivies et de la période**</b>	<b>40 952</b>	<b>76 611</b>
	Part du groupe dans le résultat de la période	40 952	76 611
	<b>ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ</b>		
	<b>Résultat des activités poursuivies et de la période</b>	<b>40 952</b>	<b>76 611</b>
	Autres éléments du résultat global (couverture de flux de trésorerie après impôts)	745	-1 286
	<b>Résultat global de l'ensemble consolidé</b>	<b>41 697</b>	<b>75 325</b>
	Part du groupe dans le résultat global consolidé de la période	41 697	75 325
	Résultat de base par action (en EUR)	0,68	1,28
	Nombre moyen pondéré des actions ordinaires (hors actions propres)	59 872 914	60 000 345
	Résultat dilué par action (en EUR)	0,68	1,28
	Nombre moyen pondéré dilué des actions ordinaires (hors actions propres)	59 872 914	60 000 345

\* Les coûts de restructuration comprennent les coûts de résiliation de contrats et les coûts de licenciement (voir note 3 - Charges).

\*\* En l'absence d'activités abandonnées, le résultat net de la période correspond au résultat des activités poursuivies.

## 1.2 Situation financière consolidée

		en milliers d'EUR	
Réf.		31.12.2017	31.12.2016
	<b>ACTIF</b>		
4	Écarts d'acquisition	66 438	80 080
5	Autres immobilisations incorporelles	303 971	320 789
5	Immobilisations corporelles	809 934	829 971
7	Titres mis en équivalence	4 021	3 722
8	Actifs financiers non courants	1 542	2 024
2	Autres actifs non courants	729	255
6	Actifs d'impôts différés	11 264	12 263
	<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>1 197 899</b>	<b>1 249 104</b>
3	Stocks	24 930	30 632
2	Créances clients	184 836	175 677
8	Actifs financiers courants	469	452
8	Dérivés actifs courants	68	3 131
2	Autres actifs courants	2 670	994
6	Impôts et taxes d'exploitation actifs	1 370	652
	Impôt sur les sociétés	1	
3	Charges constatées d'avance	11 003	12 131
8	Disponibilités et quasi-disponibilités	13 012	51 444
	<b>Total de l'actif courant</b>	<b>238 359</b>	<b>275 113</b>
	<b>Total de l'actif</b>	<b>1 436 258</b>	<b>1 524 217</b>
	<b>PASSIF</b>		
9	Capital social	131 721	131 721
	Réserve légale	13 172	13 172
	Réserves (hors réserve légale)	399 607	387 804
	Actions propres	-2 476	-279
	<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère</b>	<b>542 024</b>	<b>532 418</b>
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>542 024</b>	<b>532 418</b>
8	Passifs financiers non courants	319 615	389 043
8	Dérivés passifs non courants	2 973	4 659
	Avantages du personnel non courants	274	638
5/11	Provisions pour démantèlement non courantes	65 891	65 596
11	Autres passifs non courants	2 820	3 759
6	Impôts différés passifs	2 475	1 687
	<b>Total des passifs non courants</b>	<b>394 048</b>	<b>465 382</b>
8	Passifs financiers courants	6 066	236
8	Dérivés passifs courants	68	3 131
8	Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	56 210	68 757
3/8	Dettes fournisseurs	212 562	167 695
3	Avantages du personnel courants	30 017	31 788
5	Provisions pour démantèlement courantes	1 040	1 023
3	Provisions pour restructuration courantes	1 812	16 772
3/11	Autres passifs courants	12 667	11 409
6	Impôts et taxes d'exploitation passifs	94 217	110 000
6	Impôt sur les sociétés	23 259	56 923
3	Produits constatés d'avance	62 268	58 683
	<b>Total des passifs courants</b>	<b>500 186</b>	<b>526 417</b>
	<b>Total du passif</b>	<b>1 436 258</b>	<b>1 524 217</b>

### 1.3 Tableau consolidé des flux de trésorerie

en milliers d'EUR

Réf.	31.12.2017	31.12.2016
	<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>	
	<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>40 952</b>
		<b>76 611</b>
	Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie	
6	Impôts et taxes d'exploitation	8 451
		18 203
	Résultat de cession de titres et d'activités	-1 607
5	Dotations aux amortissements	230 066
		210 270
	Dotations (reprises) des provisions	-17 826
		-7 842
	Perte de valeur des écarts d'acquisition	17 865
7	Résultat des entités mises en équivalence	-349
		-410
	Écarts de change nets et instruments dérivés opérationnels	-238
		-269
8	Résultat financier	4 880
		6 457
6	Impôt sur les sociétés	18 590
		24 126
	Rémunération en actions	120
		314
	<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	
3	Diminution (augmentation) des stocks bruts	5 731
		-8 440
2	Diminution (augmentation) des créances clients brutes	-7 173
		32 658
3	Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	44 513
		470
	Variation des autres éléments d'actif et de passif	3 709
		-12 852
	<b>Autres décaissements nets</b>	
3	Impôts et taxes d'exploitation décaissés	-24 714
		-22 243
	Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	-3 831
		-5 405
6	Impôt sur les sociétés décaissé	-52 365
		-12 760
	<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>266 774</b>
		<b>298 888</b>
	<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	
	<b>Acquisitions (cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	
5	Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-188 377
		-167 643
	Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	-12 547
		-60 062
	<b>Cash-flow organique*</b>	<b>65 912</b>
		<b>71 183</b>
	Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	-8 196
		-2 067
	Investissements dans les sociétés mises en équivalence nets de la trésorerie acquise	
		-20
	Autres produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	100
		1
	Diminution (augmentation) des placements et autres actifs financiers	96
		1 062
	<b>Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement</b>	<b>-208 924</b>
		<b>-228 729</b>
	<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	
8	Remboursements d'emprunts non courants	-70 070
		-19 940
	Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	5 948
		-8 210
	Rachat d'actions propres	-2 197
		-279
	Augmentation (réduction) de capital – propriétaires de la société mère	
		20
9	Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	-30 025
		-15
	<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-96 344</b>
		<b>-28 424</b>
	<b>Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités</b>	<b>-38 494</b>
		<b>41 735</b>
8	<b>Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture</b>	<b>51 444</b>
		<b>9 709</b>
	dont disponibilités des activités poursuivies	4 125
		3 163
	dont quasi-disponibilités des activités poursuivies	47 319
		6 546
	<b>Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités</b>	<b>-38 494</b>
		<b>41 735</b>
	<b>Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires</b>	
8	<b>Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture</b>	<b>13 012</b>
		<b>51 444</b>
	dont disponibilités des activités poursuivies	8 726
		4 125
	dont quasi-disponibilités des activités poursuivies	4 286
		47 319

\* Flux de trésorerie généré par l'activité, diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels.



## 1.4 État consolidé des variations des capitaux propres

en milliers d'EUR

	Capital social	Réserve légale	Report à nouveau	Actions propres	Total des capitaux propres
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	131 721	13 172	387 804	-279	532 418
Résultat des activités poursuivies et de la période			40 952		40 952
Autres éléments du résultat global			745		745
Résultat global de l'ensemble consolidé			41 697		41 697
Autres			113		113
Actions propres				-2 197	-2 197
Dividendes versés			-30 007		-30 007
Solde au 31 décembre 2017	131 721	13 172	399 607	-2 476	542 024

en milliers d'EUR

	Capital social	Réserve légale	Report à nouveau	Actions propres	Total des capitaux propres
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	131 721	13 172	312 214		457 107
Résultat des activités poursuivies et de la période			76 611		76 611
Autres éléments du résultat global			-1 286		-1 286
Résultat global de l'ensemble consolidé			75 325		75 325
Autres			265		265
Actions propres				-279	-279
Solde au 31 décembre 2016	131 721	13 172	387 804	-279	532 418

## 1.5 Information sectorielle

### État du résultat global consolidé au 31 décembre 2017

	en milliers d'EUR			
31.12.2017	Belgique	Luxembourg	Élimination interco	Groupe Orange Belgium
Chiffre d'affaires des services mobiles	978 268	46 458	-3 281	1 021 445
Chiffre d'affaires des services fixes	82 703	5 964		88 667
Autres revenus	21 868	2 029	-11	23 886
Ventes d'équipements mobiles	114 647	10 805	-8 235	117 217
Total du chiffre d'affaires	1 197 486	65 256	-11 527	1 251 215
Coûts directs	-540 814	-36 484	11 526	-565 772
Charges de personnel	-121 331	-9 649	0	-130 980
Coûts indirects	-241 170	-11 113	1	-252 282
EBITDA ajusté	294 171	8 010	0	302 181
EBITDA présenté	304 035	7 969	0	312 004

### État du résultat global consolidé au 31 décembre 2016

	en milliers d'EUR			
31.12.2016	Belgique	Luxembourg	Elimination interco	Groupe Orange Belgium
Chiffre d'affaires des services mobiles	980 270	44 319	-4 070	1 020 519
Chiffre d'affaires des services fixes	68 400	4 384		72 784
Autres revenus	25 455	1 361	-33	26 783
Ventes d'équipements mobiles	121 936	11 574	-11 952	121 558
Total du chiffre d'affaires	1 196 061	61 638	-16 055	1 241 644
Coûts directs	-513 098	-32 988	15 685	-530 401
Charges de personnel	-121 055	-9 589	0	-130 644
Coûts indirects	-251 200	-14 109	370	-264 939
EBITDA ajusté	310 708	4 952	0	315 660
EBITDA présenté	312 102	4 952	0	317 054

## Situation financière consolidée au 31 décembre 2017

31.12.2017	en milliers d'EUR			
	Belgique	Luxembourg	Éliminations	Orange Belgium présentation du groupe
Ecarts d'acquisition	15 574	50 864		66 438
Autres immobilisations incorporelles	300 097	3 874		303 971
Immobilisations corporelles	789 258	20 676		809 934
Titres mis en équivalence	4 021			4 021
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	1 542			1 542
Autres	7 099	4 894		11 993
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>1 117 591</b>	<b>80 308</b>	<b>0</b>	<b>1 197 899</b>
Stocks	21 888	3 042		24 930
Créances clients	185 708	1 496	-2 368	184 836
Charges constatées d'avance	7 100	3 903		11 003
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement	8 268	4 812		13 080
Autres	13 781	577	-9 848	4 510
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>236 745</b>	<b>13 830</b>	<b>-12 216</b>	<b>238 359</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 354 336</b>	<b>94 138</b>	<b>-12 216</b>	<b>1 436 258</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>542 024</b>	<b>542 024</b>
Avantages du personnel non courants	274			274
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	322 588			322 588
Autres	66 624	4 562		71 186
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>389 486</b>	<b>4 562</b>	<b>0</b>	<b>394 048</b>
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	52 379	3 831		56 210
Dettes fournisseurs	209 929	5 001	-2 368	212 562
Avantages du personnel courants	28 990	1 027		30 017
Produits constatés d'avance	62 062	206		62 268
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	6 134	9 848	-9 848	6 134
Autres	131 423	1 572		132 995
<b>Total des passifs courants</b>	<b>490 917</b>	<b>21 485</b>	<b>-12 216</b>	<b>500 186</b>
<b>Total du passif</b>	<b>985 124</b>	<b>6 243</b>	<b>529 807</b>	<b>1 436 258</b>

## Situation financière consolidée au 31 décembre 2016

31.12.2016	en milliers d'EUR			
	Belgique	Luxembourg	Éliminations	Orange Belgium présentation du groupe
Ecarts d'acquisition	11 351	68 729		80 080
Autres immobilisations incorporelles	317 151	3 638		320 789
Immobilisations corporelles	808 724	21 247		829 971
Titres mis en équivalence	3 722			3 722
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	2 024			2 024
Autres	7 194	5 324		12 518
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>1 150 166</b>	<b>98 938</b>	<b>0</b>	<b>1 249 104</b>
Stocks	27 813	2 819		30 632
Créances clients	174 270	3 901	-2 494	175 677
Charges constatées d'avance	8 115	4 016		12 131
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	52 744	1 831		54 575
Autres	13 591	380	-11 873	2 098
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>276 533</b>	<b>12 947</b>	<b>-14 367</b>	<b>275 113</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 426 699</b>	<b>111 885</b>	<b>-14 367</b>	<b>1 524 217</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>532 418</b>	<b>532 418</b>
Avantages du personnel non courants	638			638
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	393 702			393 702
Autres	66 613	4 429		71 042
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>460 315</b>	<b>4 429</b>	<b>0</b>	<b>464 744</b>
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	66 714	2 043		68 757
Dettes fournisseurs	165 000	5 189	-2 494	167 695
Avantages du personnel courants	30 993	795		31 788
Produits constatés d'avance	58 341	342		58 683
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	3 371	11 869	-11 873	3 367
Autres	194 951	1 176		196 127
<b>Total des passifs courants</b>	<b>519 370</b>	<b>21 414</b>	<b>-14 367</b>	<b>526 417</b>
<b>Total du passif</b>	<b>980 323</b>	<b>25 843</b>	<b>518 050</b>	<b>1 524 217</b>

## 2. Annexe aux états financiers consolidés

### Note 1: Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

#### 1. Description de l'activité

**Orange Belgium S.A.** (dont l'actionnaire majoritaire ultime est Orange S.A.) est l'un des principaux acteurs du marché des télécommunications en Belgique et au Luxembourg. Orange Belgium est coté à la bourse de Bruxelles (OBEL). En tant qu'acteur convergent, l'entreprise fournit des services de télécommunications mobiles, d'internet et de télévision aux particuliers et des services mobiles et fixes innovants aux entreprises. Orange Belgium est également un opérateur wholesale et fournit à ses partenaires l'accès à son infrastructure et à ses capacités de service. Le réseau mobile ultra-performant d'Orange Belgium dispose des technologies 2G, 3G, 4G et 4G+ et fait l'objet d'investissements permanents.

**Orange Communications Luxembourg S.A.**, société constituée et régie par les lois du Luxembourg, a été acquise le 2 juillet 2007 par Orange Belgium S.A. L'acquisition a porté sur 90 % des actions d'Orange Communications Luxembourg S.A. Les 10 % d'actions restants ont été acquis le 12 novembre 2008. L'entreprise a consolidé les résultats d'Orange Communications Luxembourg S.A. à hauteur de 100 %, à partir du 2 juillet 2007.

**Smart Services Network S.A. (SSN)** est une société belge qui distribue des services dans le domaine des télécommunications et de l'énergie, dont ceux d'Orange Belgium et de Luminus. L'accès au marché de SSN repose sur le principe du marketing de réseau. SSN dispose d'un réseau de plus de 1 000 consultants indépendants.

Smart Services Network S.A., société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été créée le 30 septembre 2014. Orange Belgium S.A. a contribué à hauteur de 999 900 euros équivalant à 9 999 actions sur un total de 10 000 actions émises par la société. Atlas Services Belgium S.A. a contribué à hauteur de 100 euros équivalant à 1 action.

En 2016, Orange Belgium S.A. a contribué à l'augmentation du capital de Smart Services Network S.A. à hauteur de 700 000 euros, équivalant à 7 000 actions.

**IRISnet S.C.R.L** est une société créée en juillet 2012 en collaboration avec les autorités bruxelloises, destinée à reprendre les activités de l'association temporaire IRISnet. Elle est responsable de l'exploitation du réseau de fibre optique IRISnet 2 et de la fourniture de téléphonie fixe, de services de transmission de données (internet, mail) et d'autres services associés aux réseaux (vidéoconférence, vidéosurveillance, etc.).

La reprise des activités a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Au sein de cette nouvelle structure juridique, Orange Belgium a contribué à hauteur de 3 450 000 euros équivalant à 345 000 actions des 1 225 000 actions émises par la société.

**Walcom S.A.** est un réseau de distribution résidentiel situé en Wallonie. Walcom est spécialisée dans la vente de produits et services de télécommunications pour les particuliers au travers d'un réseau de 10 magasins. La société a été un agent exclusif Orange Belgium pendant près de 20 ans.

Walcom S.A., société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 3 avril 2015. L'acquisition a porté sur 99,92 % des 1 250 actions de Walcom S.A. Une action est détenue par Atlas Services Belgium S.A. L'entreprise a consolidé les résultats de Walcom S.A. à hauteur de 100 % à partir du 3 avril 2015.

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, Orange Belgium a acquis 7 magasins auprès d'Easy Phone S.A., un réseau de distribution résidentiel et professionnel situé en Wallonie. Ces 7 magasins ont été intégrés à **Walcom Liège S.A.** (qui a été créée le 29 mai 2017). Walcom S.A. a contribué à hauteur de 60 885 euros équivalant à 99 actions sur un total de 100 actions émises par Walcom Liège S.A. Orange Belgium S.A. a contribué à hauteur de 615 euros équivalant à 1 action. L'entreprise a consolidé les résultats de Walcom Liège S.A. à hauteur de 100 % à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Walcom Business Solutions S.A.**, société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été créée le 13 juillet 2017. Walcom Business Solutions S.A. est spécialisée dans la vente de produits et services de télécommunications pour le marché professionnel. Orange Belgium S.A. a contribué à hauteur de 60 885 euros équivalant à 99 actions sur un total de 100 actions émises par Walcom Business Solutions S.A. Walcom S.A. a contribué à hauteur de 615 euros équivalant à 1 action. L'entreprise a consolidé les résultats de Walcom Business Solutions S.A. à hauteur de 100 % à partir du 13 juillet 2017.

**A3Com S.A.** était déjà un agent exclusif d'Orange Belgium, spécialisé dans la vente de produits et services de télécommunications pour les clients résidentiels via un réseau de 12 magasins Orange situés dans la région de Bruxelles. A3Com S.A., société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 30 septembre 2017. L'acquisition a porté sur 100 % des 630 actions d'A3Com S.A. L'entreprise a consolidé les résultats d'A3Com S.A. à hauteur de 100 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**A&S Partners S.A.**, également déjà agent d'Orange Belgium, fournit des services de télécommunications à des clients B2B situés dans la région de Bruxelles via une équipe de vente dédiée de 35 professionnels intervenant sous la marque AS Mobility. A&S Partners S.A., société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 30 septembre 2017. L'acquisition a porté sur 100 % des 620 actions d'A&S Partners S.A. L'entreprise a consolidé les résultats d'A&S Partners à hauteur de 100 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le 29 juin 2016, Orange Belgium S.A. a souscrit au capital de **Belgian Mobile ID S.A.** (à hauteur de 6,28 % ou 1 745 853,92 euros), avec quatre banques et les deux autres opérateurs de téléphonie mobile du pays, en vue d'établir une solution d'identification mobile pour les particuliers et les entreprises. Grâce à cette application mobile, les détenteurs d'un téléphone mobile et d'un compte bancaire ou d'une carte d'identité électronique pourront s'identifier de manière simple et fiable sur internet, confirmer une transaction ou encore signer des documents.

Orange Belgium S.A. détient, directement ou indirectement (via d'autres filiales), moins de 20 % des droits de vote au sein de Belgian Mobile ID S.A. et à ce titre Orange Belgium S.A. est considérée n'exercer aucune influence significative. De plus, l'objectif principal de son investissement dans Belgian Mobile ID S.A. n'est pas de générer des revenus supplémentaires. Par conséquent, Belgian Mobile ID S.A. n'est pas repris dans le périmètre de consolidation et cette participation est considérée comme un actif financier disponible à la vente et comptabilisé à sa juste valeur.

Le 7 avril 2017, Orange Belgium S.A. a vendu toutes les actions qu'elle détenait dans Co.Station Brussels. Par conséquent, Co.Station Brussels ne fait plus partie du périmètre de consolidation.

## 2. Périmètre de consolidation

La société mère, les filiales, les sociétés associées et les coentreprises suivantes sont incluses dans le périmètre de consolidation au 31.12.2017 :

### **Orange Belgium S.A.**

Société mère, société anonyme à responsabilité limitée de droit belge dont les actions sont cotées en bourse  
Avenue du Bourget 3  
B – 1140 Bruxelles  
Belgique  
Numéro d'identification : BE 0456 810 810

### **Orange Communications Luxembourg S.A.**

Actions détenues à 100 % par Orange Belgium S.A.  
8, rue des Mérovingiens  
L – 8070 Bertrange  
Luxembourg  
Numéro d'identification : LU 19749504

### **IRISnet S.C.R.L.**

Actions détenues à 28,16 % par Orange Belgium S.A.  
Intégrée selon la méthode de mise en équivalence  
Avenue des Arts 21  
B – 1000 Bruxelles  
Belgique  
Numéro d'identification : BE 0847 220 467

### **Smart Services Network S.A.**

Actions détenues à 99,99 % par Orange Belgium S.A.  
Avenue du Bourget 3  
B – 1140 Bruxelles  
Belgique  
Numéro d'identification : BE 0563 470 723

**Walcom S.A.**

Actions détenues à 99,92 % par Orange Belgium S.A.  
Fridderricht 10  
B – 6700 Arlon  
Belgique  
Numéro d'identification : BE 0424 071 231

**Walcom Liège S.A.**

Actions détenues à 99 % par Walcom S.A.  
Actions détenues à 1 % par Orange Belgium S.A.  
Fridderricht 10  
B – 6700 Arlon  
Belgique  
Numéro d'identification : BE 0676 407 724

**Walcom Business Solutions S.A.**

Actions détenues à 99 % par Orange Belgium S.A.  
Actions détenues à 1 % par Walcom S.A.  
Avenue du Bourget 3  
B - 1140 Bruxelles  
Belgique  
Numéro d'identification : BE 0678 686 036

**A3Com S.A.**

Actions détenues à 100 % par Orange Belgium S.A.  
Chaussée de Waterloo 851  
B – 1180 Bruxelles  
Belgique  
Numéro d'identification : BE 0471 336 856

**A&S Partners S.A.**

Actions détenues à 100 % par Orange Belgium S.A.  
Rue Crocq 72  
B – 1200 Bruxelles  
Belgique  
Numéro d'identification : BE 0885 920 794

Il n'y a aucune restriction significative sur l'actif et le passif des filiales et de la coentreprise incluses dans le périmètre de consolidation.

Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date d'acquisition, c'est-à-dire la date de prise de contrôle par le Groupe, et continuent à être consolidées jusqu'à la date où ce contrôle s'arrête.

**Date d'autorisation d'émission des états financiers**

Le 22 mars 2018, le Conseil d'Administration de la société Orange Belgium S.A. a examiné les états financiers consolidés 2017 et a autorisé leur publication.

Les états financiers consolidés 2017 seront approuvés le 2 mai 2018 par l'Assemblée Générale des actionnaires qui dispose toujours du pouvoir d'amender les états financiers après leur publication.

### 3. Base de préparation

Les états financiers consolidés sont libellés en milliers d'euros, sauf s'il en est précisé autrement. L'euro est la devise fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe applique cette devise fonctionnelle à ses états financiers.

#### Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés d'Orange Belgium S.A. et de toutes ses filiales ont été préparés dans le respect des normes de International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2017 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme		Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Évaluation des stocks selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Évaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Évaluation au coût historique amorti

**En l'absence d'une norme ou interprétation, la direction fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :**

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

#### Changements survenus dans les méthodes comptables et les informations contenues en annexe

Les principes comptables et méthodes d'évaluation adoptés dans la préparation des états financiers consolidés s'inscrivent dans la lignée de ceux utilisés lors de la préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Malgré l'impact limité sur les activités du Groupe, les nouveaux amendements aux normes IFRS repris ci-dessous ont été pris en compte lors de la préparation des comptes annuels consolidés:

- Améliorations annuelles aux normes IFRS Cycle 2014-2016 : Modifications aux IFRS 12 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, mais non encore adoptées au niveau européen)
- Modifications à IAS 7 Présentation des Flux de trésorerie – Initiative concernant les informations à fournir (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- Modifications à IAS 12 Impôts sur le résultat – Comptabilisation d'actifs d'impôt différé pour des pertes non réalisées (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)



Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2017 et non appliqués par anticipation par le Groupe

Parmi ces textes, les principaux textes qui pourraient avoir un impact sur les comptes consolidés futurs sont les normes IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16 qui font l'objet d'un projet dédié au sein du Groupe :

<p><b>IFRS 9</b> Instruments financiers (1<sup>er</sup> janvier 2018)</p>	<p>IFRS 9 modifie les conditions de comptabilisation des opérations de couverture et les grandes catégories comptables d'actifs et passifs financiers : compte tenu de la nature des transactions du Groupe, il n'est pas attendu de modification sensible à ce titre.</p> <p>IFRS 9 modifie également la reconnaissance du risque de crédit relatif aux actifs financiers en se fondant sur l'approche des pertes attendues versus les pertes encourues : ceci se traduira notamment pour les activités télécoms par la comptabilisation de dépréciations sur les créances clients non échues. La première application de cette méthode n'affectera pas matériellement les capitaux propres du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p>
<p><b>IFRS 15</b> Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients (1<sup>er</sup> janvier 2018)</p>	<p>La mise en place de la norme IFRS 15 a fait l'objet d'un projet dédié au sein du Groupe. L'achèvement des travaux confirme les effets attendus dans la cadre de la première application de la norme IFRS 15. Les effets sur les comptes du Groupe concernent principalement le marché de la téléphonie mobile et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la comptabilisation des contrats lorsqu'ils associent la vente à prix réduit d'un équipement et la souscription avec engagement de durée du client à un service de communication : le chiffre d'affaires global du contrat ne sera pas modifié, mais le rythme de reconnaissance et la répartition entre le terminal vendu et la prestation de service seront modifiés (plus de revenu d'équipement, avec exactement la même réduction au niveau du revenu de services) ;</li> <li>▪ la reconnaissance accélérée du chiffre d'affaires, lorsque l'équipement est vendu, compensée par la fourniture du service pendant la période exécutoire, se traduira au bilan par la présentation d'un actif sur contrat qui se transformera en créance client au fur et à mesure de la fourniture des services de communication ;</li> <li>▪ le traitement comptable des transactions non monétaires entre les opérateurs télécoms ;</li> <li>▪ certains coûts incrémentaux d'acquisition et de rétention des clients (i.e. les paiements aux distributeurs directement attribuables au contrat, hors subventions) seront pris en charge de façon étalée sur la durée de la relation contractuelle.</li> <li>▪ Le Groupe a également prêté une attention particulière aux concepts spécifiés ou introduits par la norme IFRS 15 qui ne viendront pas modifier les principes appliqués actuellement :</li> <li>▪ la comptabilisation des produits bruts ou nets selon que le Groupe agit en son nom propre ou en tant qu'agent. Cette clarification ne devrait pas avoir un impact majeur sur les états financiers du Groupe ;</li> <li>▪ le traitement comptable des droits matériels accordés aux clients en vertu de contrats aux termes desquels le Groupe fournit au client des biens ou services facultatifs supplémentaires ;</li> <li>▪ le calendrier de la comptabilisation des produits liés aux services pour lesquels le Groupe intervient dans la construction et l'exploitation des plateformes informatiques.</li> <li>▪ Le Groupe appliquera la norme IFRS 15 rétrospectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui implique le retraitement des périodes comparatives 2016 et 2017 présentées. Sur la base de l'évaluation, la première application de la norme IFRS 15 aura une incidence sur les capitaux propres nets au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'environ 40,7 millions d'euros qui résulte principalement de la comptabilisation d'actifs contractuels.</li> </ul>

Vue d'ensemble des principales différences entre les deux normes comptables :

En millions d'euros	IAS 18 FY 2017	IFRS 15 FY 2017	Evolution dans la norme	IAS 18 FY 2016	IFRS 15 FY 2016	Evolution dans la norme
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>1 251,2</b>	<b>1 246,4</b>	<b>-4,8</b>	<b>1 241,6</b>	<b>1 249,1</b>	<b>7,5</b>
dont produits issus de l'équipement	117,2	175,4	58,2	121,6	187,4	65,8
dont produits issus des services	1 134,0	1 071,0	-63,0	1 120,1	1 061,8	-58,3
Coûts directs	-565,8	-567,2	-1,4	-530,4	-530,0	0,4
Coûts indirects	-383,3	-383,3		-395,6	-395,6	
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>302,2</b>	<b>296,0</b>	<b>-6,1</b>	<b>315,6</b>	<b>323,5</b>	<b>7,9</b>

<b>IFRS 16</b> <b>Contrats de location</b> <b>(1<sup>er</sup> janvier 2019)</b>	<p>Cette norme introduit des dispositions affectant significativement la représentation comptable des locations ainsi que des agrégats financiers chez les locataires.</p> <p>Les locataires comptabiliseront l'ensemble de leurs contrats de location, à la livraison par le bailleur du droit d'usage, comme un actif en contrepartie d'un passif financier de façon similaire à une location-financement sous IAS 17. Outre le bilan, seront modifiés le compte de résultat (amortissements et intérêts au lieu de charges opérationnelles) et le tableau des flux de trésorerie (les intérêts continueront à affecter les flux d'exploitation, les flux d'investissement ne seront pas modifiés tandis que le remboursement de la dette affectera les flux de financement). La représentation comptable sera sensible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ au jugement requis dans l'application des nouveaux critères de qualification d'un contrat de location ;</li> <li>▪ au choix de la mise en œuvre ou non d'une comptabilisation comme actif incorporel de certains contrats de capacité ;</li> <li>▪ aux lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de durées d'engagement ferme de location consentie par les bailleurs ainsi que de combinaison des paiements contractuels fixes et variables ;</li> <li>▪ aux politiques d'estimation de la durée raisonnablement certaine des contrats qui seront retenues par chaque locataire ;</li> <li>▪ aux options simplifiées retenues par une application rétrospective.</li> </ul> <p>L'application de cette norme affectera également le périmètre et le montant des engagements contractuels non comptabilisés. Le Groupe analyse actuellement l'impact au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Groupe appliquera la norme IFRS 16 de façon rétrospective au 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais sans retraitement des périodes comparatives.</p>
---	---

Pour les autres nouvelles normes et interprétations émises mais non encore en vigueur, voir note 13 – Principales méthodes comptables.

#### Base de préparation

Afin d'éviter toute distorsion entre l'information publiée par le Groupe Orange Belgium et celle publiée par son actionnaire majoritaire Orange S.A., le Groupe Orange Belgium adopte un format et des normes de reporting similaires à ceux d'Orange S.A.

## 4. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers du Groupe dans le respect des normes IFRS nécessite que la direction procède à certains jugements, certaines estimations et hypothèses ayant des incidences sur les montants indiqués dans les états financiers et dans les notes d'accompagnement.

#### Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables

Dans le processus d'application des méthodes comptables du Groupe, la direction n'a procédé à aucun jugement, estimation ou hypothèse significatif relatif à l'avenir et à d'autres sources importantes d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement des montants des actifs et des passifs au cours de la période suivante, à l'exception de:

#### **Contrat de location – le Groupe en qualité de preneur**

Le Groupe a conclu des baux immobiliers, des contrats de location de réseau et de véhicules. Il a décidé, sur la base d'une évaluation des clauses et conditions des contrats, que le bailleur assume les principaux risques et bénéficie des principaux avantages liés à la propriété de ces biens et a comptabilisé ces contrats au titre de leasing opérationnel. Plus de détails à ce sujet à la note 10.

#### Estimations et hypothèses critiques

Les estimations effectuées lors de chaque date de reporting traduisent les conditions ayant existé à ces dates (par exemple, les cours du marché, les taux d'intérêt et les taux de change). Bien que ces estimations s'appuient sur les informations les plus pertinentes dont dispose la direction à propos des événements et des actions susceptibles d'être entreprises par Orange Belgium, les résultats effectifs pourraient diverger de ces estimations.

### Dépréciation d'actifs non financiers

Le test de perte de valeur du Groupe est basé sur le calcul de la valeur d'utilité qui utilise une méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont dérivés des projections financières pour les cinq années à venir et n'incluent pas les activités de restructurations qui n'ont pas été engagées par le Groupe ni les investissements futurs importants qui rehaussent la base d'actifs de l'unité génératrice de trésorerie testée. La valeur recouvrable est essentiellement sensible aux taux d'actualisation utilisés lors de l'actualisation des flux de trésorerie ainsi qu'aux flux de trésorerie attendus et aux taux de croissance utilisés pour les extrapolations. Les hypothèses principales utilisées pour déterminer la valeur recouvrable pour les diverses unités génératrices de trésorerie sont détaillées dans la note 4.

### Provision pour le démantèlement des sites du réseau

Le Groupe a comptabilisé une provision en contrepartie de ses obligations de démantèlement des sites du réseau loués ainsi qu'au bâtiment loué situé Avenue du Bourget et aux différents sites d'antennes. Pour la détermination du montant de la provision, des hypothèses et estimations sont requises eu égard aux taux d'actualisation et aux coûts estimés de démantèlement et de retrait de toutes les infrastructures des sites (voir Note 5).

### Service universel

Orange Belgium est impliqué, de concert avec d'autres opérateurs alternatifs, dans plusieurs actions judiciaires concernant le système de compensation financière prévu en matière de fourniture de tarifs sociaux. La détermination de l'impact potentiel qu'entraînerait l'évolution de la réglementation en cette matière a nécessité l'élaboration d'un nombre significatif d'hypothèses et d'estimations de la part de la direction. Voir note 11.

### Résiliation de contrats

Dans le cadre de l'évolution de la chaîne de distribution, des estimations relatives à la résiliation de certains contrats de distribution ont été requises afin d'évaluer l'issue des négociations et la valorisation des coûts de résiliation (voir Note 3).

### Taxes opérationnelles : pylônes

Depuis 1997, les communes et provinces ont adopté des mesures de taxation locales, sur une base annuelle, des pylônes, mâts et antennes. Ces taxes ne sont pas considérées comme un impôt sur le revenu et sont comptabilisées comme des taxes opérationnelles; par conséquent, elles pèsent négativement sur le résultat avant impôt.

Dès réception de l'avertissement-extrait de rôle, les coûts y relatifs sont comptabilisés. Si aucun avertissement-extrait de rôle n'est reçu, les coûts seront basés sur l'avertissement-extrait de rôle de l'exercice précédent et la charge d'impôt sur les pylônes vient à expiration lorsqu'aucun avertissement-extrait de rôle n'est reçu dans un délai de trois ans. Tous les avertissements-extraits de rôle étant contestés, les intérêts sont calculés au taux légal. Lorsque le litige sera clos, le montant de base et les intérêts seront repris.

Cette méthode est toujours d'application en Flandre et pour la Région de Bruxelles-Capitale, et elle était d'application pour la Région wallonne jusqu'en 2013. Depuis 2014, cette taxe établie par un décret de la Région wallonne est devenue une taxe régionale. Le 22 décembre 2016, les trois opérateurs mobiles et le gouvernement wallon ont conclu un accord de principe afin de régler la question des taxes sur les infrastructures mobiles et afin de transiger le litige sur les taxes régionales wallonnes de 2014. Orange Belgium s'engage à payer un montant de 16,1 millions d'euros sur 4 ans (2016-2019) et à investir un montant additionnel de 20 millions d'euros en infrastructure télécom en région wallonne au cours de la période 2016-2019. La Région wallonne s'engage quant à elle à ne plus lever de taxe sur les infrastructures télécom et à mettre en place un cadre législatif, réglementaire et administratif visant à faciliter le déploiement de celles-ci. Aussi la Région wallonne découragera la taxation des infrastructures télécom par les communes et provinces. Les opérateurs auront le droit de déduire de telles taxes locales levées en 2016-2019 par les communes et provinces wallonnes, des montants de transaction et d'investissements de 2019.

Compte tenu des incertitudes liées à la légalité (voir note 11 - Litiges) et au montant de la taxe sur les pylônes, et considérant entre autres que cette taxe n'est pas payable dans son entièreté au début de chaque exercice fiscal et n'a effectivement pas été payée, Orange Belgium continue à la comptabiliser comme un risque conformément à l'IAS 37 (Provisions & passifs éventuels). Cependant, le risque sur l'exercice est estimé et comptabilisé à titre de passif et de charge au début de chaque année. Les frais d'intérêt liés au non-paiement de cette taxe sont comptabilisés mensuellement.

La provision relative à la taxe sur les pylônes est réévaluée chaque trimestre à partir des hypothèses prudentes les plus probables basées sur l'évolution du cadre fiscal régional, des différentes procédures judiciaires et des nouveaux avertissements-extraits de rôle reçus. La direction est amenée à revoir ses estimations en fonction de l'évolution des circonstances sous-jacentes ou à la lumière de nouvelles informations. Par conséquent, les estimations faites au 31 décembre 2017 sont susceptibles d'évoluer.

## Note 2: Ventes et créances (clients)

### Ventes

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
<b>Belgique</b>	<b>1 197 486</b>	<b>1 196 061</b>
Services mobiles	978 268	980 270
Services fixes	82 703	68 400
Autres revenus	21 868	25 455
Ventes d'équipements mobiles	114 647	121 936
<b>Luxembourg</b>	<b>65 256</b>	<b>61 638</b>
Services mobiles	46 458	44 319
Services fixes	5 964	4 384
Autres revenus	2 029	1 361
Ventes d'équipements mobiles	10 805	11 574
Eliminations inter-secteurs	-11 527	-16 055
<b>TOTAL</b>	<b>1 251 215</b>	<b>1 241 644</b>

Le chiffre d'affaires total d'Orange Belgium s'élève à 1 251,2 millions d'euros en 2017, contre 1 241,6 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 0,8 % en un an. Hors impact réglementaire de 36,4 millions d'euros en 2017 (réglementation Roam-Like-at-Home), le chiffre d'affaires total consolidé aurait progressé de 3,7 % par rapport à 2016.

Le chiffre d'affaires total des services d'Orange Belgium (soit les services mobiles et fixes) s'établit à 1 110,1 millions d'euros en 2017, contre 1 093,3 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de 1,5 % en un an. Toutefois, si l'on exclut l'impact réglementaire susmentionné, le chiffre d'affaires total des services d'Orange Belgium en 2017 aurait progressé de 4,9 % par rapport à la même période un an auparavant, reflétant la gestion pertinente de la valeur du portefeuille produits et du mix clients de l'entreprise. De plus, outre l'effet négatif de la réglementation Roam-Like-at-Home, l'exercice 2017 a été négativement impacté par la baisse du chiffre d'affaires MVNO (à raison de 9,1 millions d'euros). En tenant également compte de ces éléments, la croissance sous-jacente a été encore plus importante, atteignant 5,7 % en un an.

Le chiffre d'affaires consolidé des services fixes a augmenté fortement de 21,8 % en un an pour atteindre 88,7 millions d'euros grâce à l'augmentation de la base de clients LOVE et malgré le recul du chiffre d'affaires provenant des produits DSL existants.

L'évolution annuelle des autres revenus d'Orange Belgium en 2017 a été négativement impactée par la baisse des tarifs liés aux services fournis par Orange Belgium aux procureurs généraux, tribunaux, etc.

Le chiffre d'affaires consolidé provenant des ventes d'équipements mobiles du groupe Orange Belgium s'élève à 117,2 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 121,6 millions d'euros un an auparavant, soit une baisse de 3,6 % en un an, principalement due au recul des ventes de terminaux et à un niveau de subventions moins important.

### Créances clients

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
Créances clients – valeur brute	229 213	220 576
Provision pour créances douteuses	-44 377	-44 899
<b>TOTAL CREANCES CLIENTS</b>	<b>184 836</b>	<b>175 677</b>

## Balance âgée

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
Non échues	131 323	133 775
Echues à moins de 180 jours	24 146	18 561
Echues entre 180 et 360 jours	15 047	14 655
Echues à plus de 360 jours	14 320	8 686
<b>TOTAL CREANCES CLIENTS</b>	<b>184 836</b>	<b>175 677</b>

## Variation de la provision sur créances clients

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
Provisions sur créances clients en début de période	-44 899	-58 702
Dotation nette avec effet au compte de résultat	-7 382	6 979
Pertes réalisées sur créances clients	7 904	6 824
Provisions sur créances clients en fin de période	-44 377	-44 899

Pour les termes et conditions portant sur les créances sur parties liées, référez-vous à la note 12.

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont généralement domiciliées (56 % du chiffre d'affaires de la téléphonie est payé par domiciliation). Pour les créances non domiciliées, le terme le plus courant est de 30 jours fin de mois.

Le Groupe ne dépend pas de la situation de clients importants, aucun d'entre eux ne représentant plus de 10 % de son chiffre d'affaires. Le risque client est réparti sur plus de 4 millions de clients.

Les créances clients s'élèvent à 184,8 millions d'euros à fin 2017, contre 175,7 millions d'euros à fin 2016. La hausse des créances clients – valeur brute s'explique par l'augmentation des créances échues à moins de 180 jours à hauteur de 5,5 millions d'euros principalement due à une hausse des produits d'interconnexion (impact de 3,5 millions d'euros). La hausse des créances échues à plus de 360 jours s'explique par certaines factures en suspens relatives à l'itinérance avec deux importants opérateurs télécoms (4 millions d'euros). Enfin, l'augmentation des produits liés aux services a également impacté de façon positive le poste Créances clients à la clôture de l'exercice 2017.

La provision pour créances douteuses est restée stable à 44,4 millions d'euros.

Fin 2017, Orange Belgium S.A. a signé un programme d'affacturage avec Belfius Commercial Finance. Les créances clients éligibles sont liées aux 400 premiers débiteurs de B2B Airtime (créances affacturées de l'ordre de 2 millions d'euros au 31 décembre 2017). La norme IAS 39 énonce les exigences aux fins d'évaluer si, et dans quelle mesure, un actif est décomptabilisé. Sur la base de la structure des faits et de l'analyse de la gestion, tous les risques et avantages liés aux créances ont été substantiellement transférés et la décomptabilisation peut par conséquent être réalisée.

## Autres actifs

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
Avances et acomptes	583	599
Dépôts garantie et cautionnements versés	729	255
Autres	2 087	395
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS</b>	<b>3 399</b>	<b>1 249</b>
<b>dont autres actifs non courants</b>	<b>729</b>	<b>255</b>
<b>dont autres actifs courants</b>	<b>2 670</b>	<b>994</b>

L'augmentation des autres actifs courants s'explique par les paiements anticipés liés à la vente du bâtiment Mermoz à Charleroi. Les dépôts garantie et cautionnements versés ont augmenté de 0,5 million d'euros du fait d'un contrat de cautionnement en numéraire.

## Note 3: Charges, charges constatées d'avance et stocks

### Coûts directs

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
Achats de matériel	-187 208	-190 730
Autres coûts directs	-378 564	-339 671
<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>	<b>-565 772</b>	<b>-530 401</b>

En 2017, les coûts directs ont augmenté de 6,6 % en un an, passant de 530,4 millions d'euros en 2016 à 565,8 millions d'euros.

#### Achats de matériel

L'achat de matériels est en recul de 1,9 %, principalement du fait de la baisse des ventes de terminaux et d'un budget subventions moins important.

#### Autres coûts directs

Les autres coûts directs, comprenant principalement les coûts d'interconnexion, les commissions, les coûts liés au contenu et les créances douteuses, ont augmenté de façon substantielle de 11,5 % en un an.

#### Coûts d'interconnexion

Les coûts d'interconnexion restent relativement stables et s'élèvent à 268,6 millions d'euros, une hausse de 1,3 million d'euros, car les frais liés aux SMS sortants ont été compensés par la hausse du coût de l'itinérance.

#### Commissions

Les coûts liés aux commissions ont baissé de 4,1 millions d'euros en 2017 à 47,6 millions d'euros, du fait de l'internalisation de certains agents (A3Com et A&S Partners).

#### Coûts de contenus

En matière de contenus, la stratégie d'Orange Belgium est d'abord axée sur l'établissement de partenariats avec les détenteurs de droits et les éditeurs. Orange Belgium se concentre principalement sur l'agrégation et la distribution de contenus afin d'offrir de meilleurs services à ses clients. Les coûts liés aux contenus s'élevaient à 8,2 millions d'euros en 2017, contre 4,6 millions d'euros en 2016. Cette augmentation suit l'adoption de l'offre TV numérique d'Orange Belgium (LOVE) en 2017.

#### Créances douteuses

En 2016, les charges liées aux créances douteuses ont été positivement influencées par le recouvrement d'anciennes factures IRISnet et s'élèvent à -6,7 millions d'euros, contre un niveau normal de 7,4 millions d'euros en 2017 (voir note 2 - Créances clients).

#### Connectivité

Les coûts liés à la connectivité ont augmenté de façon substantielle de 16,2 millions d'euros en 2017 à 41,5 millions d'euros, essentiellement du fait de la hausse des redevances wholesale associées à l'offre convergente LOVE.

### Charges constatées d'avance

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
Fournitures et services constatés d'avance	9 662	10 767
Redevances d'utilisation des fréquences constatées d'avance	1 341	1 364
<b>TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>11 003</b>	<b>12 131</b>

La baisse des charges constatées d'avance s'explique par la baisse des prépaiements liés à la location de bâtiments et de magasins; les lignes louées et le « contrat PlayStation ». Les prépaiements liés aux redevances d'utilisation des fréquences sont restés stables par rapport à 2016.

## Stocks

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
Stocks – valeur brute	26 065	31 720
Dépréciations	-1 135	-1 088
<b>TOTAL STOCKS</b>	<b>24 930</b>	<b>30 632</b>
<b>Stocks – Coût pris en charge durant l'exercice</b>	<b>-184 871</b>	<b>-187 984</b>

La baisse des stocks bruts est essentiellement liée à la diminution des stocks en fin d'année qui s'explique par le succès de la campagne de fin d'exercice. La dépréciation des stocks (1,1 million d'euros) en 2017 est en légère hausse par rapport à 2016.

## Dettes fournisseurs et autres passifs courants

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>212 562</b>	<b>167 695</b>
Rémunérations et indemnités de préavis	2 641	3 976
Prime de performance et participation aux bénéfices, pensions	8 421	7 990
Cotisations de sécurité sociale	4 901	6 280
Pécule de vacances	13 967	13 397
Autres	87	145
<b>AVANTAGES DU PERSONNEL COURANTS</b>	<b>30 017</b>	<b>31 788</b>
<b>PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION COURANTES</b>	<b>1 812</b>	<b>16 772</b>
<b>AUTRES PASSIFS COURANTS</b>	<b>12 667</b>	<b>11 409</b>
<b>TAXES EXIGIBLES</b>	<b>23 259</b>	<b>56 923</b>
<b>REVENUS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>62 268</b>	<b>58 683</b>

Les dettes fournisseurs ne portent pas d'intérêt et sont normalement réglées entre 30 et 60 jours. Les dettes fournisseurs en 2017 ont augmenté de 44,9 millions d'euros par rapport à 2016. Cela s'explique par la hausse des dettes liées à l'itinérance du fait d'un trafic plus important avec les autres opérateurs télécoms (plus de données et de voix) pour 28 millions d'euros et cette hausse peut également s'expliquer par des impayés plus élevés en clôture d'exercice pour un certain nombre de fournisseurs (impact de 17 millions d'euros).

Les avantages au personnel actuels ont reculé de 1,7 million d'euros en 2017, du fait essentiellement d'une différence de timing dans le paiement de factures en suspens pour des compagnies d'assurance.

Conformément à la loi du 18 décembre 2015, les taux de rendement minimum sont garantis par l'employeur comme suit:

- pour les cotisations versées à partir du 1er janvier, un nouveau taux de rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un taux minimum de 1,75 % et un taux maximum de 3,75 %. Au vu des taux OLO bas en vigueur ces dernières années, le taux de rendement a été fixé dans un premier temps à 1,75 % ;
- pour les cotisations versées jusqu'à fin décembre 2015, les précédents taux de rendement légaux (3,25 % sur les cotisations de l'employeur et 3,75 % sur les cotisations de l'employé) restent d'application jusqu'à la date de départ à la retraite des participants.

Au vu des taux de rendement minimum garanti, ces plans sont considérés comme régimes à prestations définies.

Dans le but de s'assurer que le régime à contributions déterminées en vigueur garantisse aux participants le rendement minimum requis par la loi à la date de leur départ, Orange Belgium a commandé un calcul actuariel complet sur base de la méthode des unités de crédit projetées (UCP). L'actuaire a procédé à des projections reposant sur une méthodologie prédéfinie et certaines hypothèses. Ce rapport indique que les réserves accumulées sont suffisantes pour couvrir tout déficit pour tous les scénarios envisagés. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

En 2017, les cotisations versées par l'employeur s'élèvent à 4,2 millions d'euros tandis que les cotisations versées par les employés s'élèvent à 1,0 million d'euros. Les actifs au 31 décembre 2017 comprennent les réserves relatives à l'assurance

individuelle pour un montant de 113,5 millions d'euros, qui bénéficient d'un taux d'intérêt moyen garanti pondéré de 3,63 %, et les réserves relatives aux fonds de financement collectif pour un montant de 4,2 millions d'euros.

La hausse des autres passifs courants résulte de l'augmentation de la provision pour litiges, principalement liée à certains dossiers contentieux et une provision plus élevée pour les tarifs sociaux (voir note 11 - Provisions (non) courantes, et rapport de gestion, section 5 pour des informations détaillées sur les litiges).

Les provisions pour restructuration courantes ont diminué de pratiquement 15 millions d'euros en 2017, principalement du fait de la résiliation de commun accord d'un certain nombre de contrats de partenaire à long terme.

Les taxes exigibles sont liées aux charges d'impôts impayées pour les exercices 2016 et 2017 (voir note 6 - Taxes opérationnelles et prélèvements).

L'augmentation des produits constatés d'avance est liée à la hausse des produits différés provenant des regroupements et à l'augmentation des produits différés liés à l'accord MVNO avec Telenet. Les produits constatés d'avance liés aux revenus prépayés ont diminué parallèlement à la baisse des activités de cartes prépayées.

## Charges de personnel (hors indemnités de fin de contrat)

Les charges de personnel sont restées stables à 131,0 millions d'euros en 2017, contre 130,6 millions d'euros un an plus tôt. L'augmentation des effectifs due à l'internalisation de certains agents a été compensée par la capitalisation des coûts internes des membres de l'équipe associés aux projets câble, informatique et numérisation.

## Coûts indirects

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
Dépenses commerciales	-43 083	-52 810
Autres dépenses informatiques et réseau	-86 641	-93 453
Frais immobiliers	-57 679	-55 295
Frais généraux	-67 093	-58 676
Autres produits indirects	21 559	24 308
Autres coûts indirects	-19 345	-29 013
<b>TOTAL COÛTS INDIRECTS</b>	<b>-252 282</b>	<b>-264 939</b>
Dont taxes opérationnelles et frais	-8 451	-18 203

Les coûts indirects ont diminué de 4,9 % en un an, passant de 264,9 millions d'euros en 2016 à 252,3 millions d'euros en 2017.

Les dépenses commerciales ont diminué de 18,4 %. En 2016, en raison des coûts liés au changement de nom et au lancement commercial de l'offre Orange Internet + TV, les dépenses commerciales se sont élevées à 52,8 millions d'euros. Le recul des autres dépenses IT et réseau (-7,3 %) s'explique par la baisse des coûts de maintenance de l'infrastructure informatique et réseau. L'augmentation des frais immobiliers (4,3 %) est liée à la location des sites réseau. L'augmentation des frais généraux (14,3 %) est dûe à l'augmentation des services aux sous-traitants et à une utilisation accrue du personnel temporaire et de la main-d'œuvre contractuelle.

Les autres produits indirects ont diminué de 11,4 % en un an et résultent d'une baisse des coûts opérationnels refacturés au Groupe Orange. Les autres produits indirects comprennent également la refacturation des coûts de location à des sous-locataires (principalement liés au bâtiment Sirius) et à la refacturation de personnel au Groupe Orange.

L'évolution des autres coûts indirects est principalement liée à la correction de la situation de bilan en matière de taxes sur les pylônes. Ces corrections résultent d'une réévaluation utilisant les hypothèses les plus probables basées sur l'évolution du cadre fiscal régional, des différentes procédures judiciaires et des nouveaux avertissements-extraits de rôle reçus.

## Ajustements

### Autres produits d'exploitation

Au cours du quatrième trimestre 2016, Orange Belgium a reçu un paiement exceptionnel de 17,1 millions d'euros. Suite à la liquidation de l'association temporaire IRISnet, une coentreprise entre Orange S.A. et Proximus S.A., Orange Belgium a pu en effet recouvrer une créance douteuse ainsi que les intérêts de retard associés.



### Autres coûts de restructuration

Les autres charges de restructuration ont été positivement déclenchées suite à la résiliation mutuelle de plusieurs contrats de partenariat à long terme, légèrement compensée par des coûts de licenciement de 5,2 millions d'euros, contre 4,9 millions d'euros en 2016.

## Note 4: Écarts d'acquisition

en milliers d'EUR

	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeur d'acquisition	Pertes de valeur cumulées	Valeur comptable nette	Valeur d'acquisition	Pertes de valeur cumulées	Valeur comptable nette
Orange Communications Luxembourg S.A.	68 729	-17 865	50 864	68 729		68 729
Autres écarts d'acquisition	15 574		15 574	11 351		11 351
Total des écarts d'acquisition	84 303	-17 865	66 438	80 080	0	80 080

### Orange Communications Luxembourg S.A.

L'acquisition d'Orange Communications Luxembourg S.A. a été réalisée en deux phases. 90 % des actions ont été acquises le 2 juillet 2007. Les 10 % restants ont été acquis le 12 novembre 2008. Les écarts d'acquisition déclarés sont intégralement attribuables au segment « Luxembourg ».

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé à tout le moins au terme de chaque exercice financier afin d'évaluer si sa valeur comptable n'excède pas son montant recouvrable.

Les flux de trésorerie ont été estimés selon un plan financier sur cinq ans (de 2018 à 2022) approuvé par le Comité Stratégique. La direction d'Orange Communications Luxembourg prévoit une hausse progressive de l'EBITDA ajusté sur la période, résultant de (i) une croissance continue et soutenue du chiffre d'affaires, consécutive à une augmentation de la taille du marché et de la part de marché, et (ii) la poursuite de son programme élargi de transformation allié à un contrôle rigoureux des dépenses opérationnelles. Plus précisément, la direction ambitionne un redressement sur cette période de 5 ans, avec un taux de croissance annuel composé de 6,23 % pour le chiffre d'affaires (contre 9 % en 2016) et de 23,2 % pour l'EBITDA ajusté (contre 32 % en 2016), alors que les investissements devraient augmenter de 15,9 %.

Considérant un taux de croissance perpétuelle de 1,50 % (contre 1,25 % en 2016) et un WACC de 6,25 % (contre 6,0 % l'an dernier), ces hypothèses ont donné lieu à une perte de valeur des écarts d'acquisition d'Orange Communication Luxembourg de 17,9 millions d'euros.

### Sensibilité des valeurs recouvrables

Une analyse de sensibilité a été réalisée, utilisant un taux de croissance variant entre 0,5 % et 1,5 % et un taux d'escompte variant entre 6,0 % et 7,0 % et ce, même si les taux extrêmes sont considérés comme très théoriques.

En raison de la corrélation existant entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité. 31 décembre 2017 :

- marge à 100 % de la valeur recouvrable estimée sur la valeur comptable testée : 10,5 millions d'euros
- effet à 100 % sur la valeur recouvrable d'une variation de :
  - 10 % des flux de trésorerie de l'année terminale : 7,7 millions d'euros
  - 1 % du taux de croissance à l'infini : 14,8 millions d'euros
  - 1 % du taux d'actualisation : 11,7 millions d'euros

L'impact d'une variation de 2 % du taux de croissance de la marge annuelle d'EBITDA est estimé à 3,6 millions d'euros.

## Autres écarts d'acquisition

Ceux-ci correspondent à :

### Mobistar Affiliate S.A.

L'acquisition de la société Mobistar Affiliate S.A. a été réalisée en deux phases : l'achat initial de 20 % des actions en avril 1999 et l'acquisition du solde de 80 % en mai 2001.

Les écarts d'acquisition déclarés sont intégralement attribuables au segment « Belgique » (voir information sectorielle).

### Mobistar Enterprise Services S.A.

Les écarts d'acquisition relatifs à l'acquisition de Mobistar Enterprise Services S.A. (MES) ont été enregistrés en deux étapes : la première attribution au 1<sup>er</sup> avril 2010 pour un montant de 844 milliers d'euros a été ajustée au 31 mars 2011 pour atteindre un montant final de 793 milliers d'euros.

Les écarts d'acquisition déclarés sont intégralement attribuables au segment « Belgique » (voir information sectorielle).

### A3Com S.A.

A3Com S.A. a été acquise le 30 septembre 2017 par Orange Belgium S.A pour un montant total de 4,5 millions d'euros. L'acquisition a porté sur 100 % des actions. A3Com S.A. était déjà un agent exclusif d'Orange Belgium et est spécialisé dans la vente de produits et services de télécommunications pour les clients résidentiels via un réseau de 12 magasins Orange situés principalement dans la région de Bruxelles. En l'absence d'actifs et de passifs identifiables significatifs pris en charge à la date de prise de contrôle (30 septembre 2017), un montant de 4,2 millions d'euros a été intégralement affecté aux écarts d'acquisition du segment « Belgique ». Le montant du chiffre d'affaires et du résultat d'A3Com S.A. depuis la date de prise de contrôle comme inclus dans le compte de résultat consolidé et OCI s'élève à 459 milliers d'euros et 128 milliers d'euros. Le chiffre d'affaires et le résultat d'A3Com S.A. à compter du début de l'exercice s'élèvent à 6,5 millions d'euros et 1,2 million d'euros.

### A&S Partners S.A.

A&S Partners S.A. a été acquise le 30 septembre 2017 par Orange Belgium S.A. pour un montant total de 5,0 millions d'euros. L'acquisition a porté sur 100 % des actions. A&S Partners S.A. était également déjà agent d'Orange Belgium et fournit des services de télécommunications à des clients B2B situés dans la région de Bruxelles via une équipe de vente dédiée de 35 professionnels intervenant sous la marque AS Mobility. L'acquisition a porté sur 100 % des 620 actions d'A&S Partners S.A. Un montant de 4,2 millions d'euros a été affecté aux autres immobilisations incorporelles dans le cadre de la répartition du prix d'acquisition. Le montant du chiffre d'affaires et du résultat d'A&S Partners S.A. depuis la date de prise de contrôle comme inclus dans le compte de résultat consolidé et OCI s'élève à 954 milliers d'euros et 55 milliers d'euros. Le chiffre d'affaires et le résultat d'A&S Partners S.A. à compter du début de l'exercice s'élèvent à 5,1 millions d'euros et 558 milliers d'euros.

## Test annuel de dépréciation

Un test de dépréciation des écarts d'acquisition attribués au segment « Belgique » est réalisé à tout le moins au terme de chaque exercice financier afin d'évaluer si sa valeur comptable n'excède pas son montant recouvrable. L'estimation de la juste valeur, déduction faite des coûts en cas de vente, prend en compte le cours de bourse de l'action Orange Belgium.

Concernant les écarts d'acquisition du segment « Belgique », lorsque l'on considère la relation entre la capitalisation boursière et les actifs nets du Groupe au 31 décembre 2017, la capitalisation boursière était nettement supérieure à la valeur comptable nette.

## Note 5: Autres immobilisations incorporelles et corporelles

### Dotations aux amortissements

En 2017, les dotations aux amortissements s'élèvent à 230,1 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 19,8 millions d'euros par rapport à 2016. Le niveau des amortissements historiques est demeuré stable, la hausse étant due à la modification de la durée d'utilité de l'équipement radio en 2016 (impact de 10,0 millions d'euros en 2017) et aux amortissements des équipements installés chez les clients (tels que les décodeurs, les modems et les télécommandes utilisés par les clients), ainsi qu'aux coûts d'activation et d'installation de l'offre Orange Internet + TV. Ce type d'actif présente en général une durée d'utilité inférieure à celle des investissements dans des réseaux traditionnels à la durée d'utilité plus longue.

## Amortissements accélérés des immobilisations

Les modifications de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles enregistrées au cours de l'exercice ont été déterminées par actif individualisé afin de prendre en compte l'évolution technologique et IT. L'obsolescence, le démantèlement ou les pertes sont également pris en considération.

En 2017, du fait des modifications de la durée d'utilité de l'équipement en 2016, un coût a été reconnu pour un montant total de 17,5 millions d'euros (contre 13,1 millions d'euros en 2016) et acté sous la rubrique « Dotations aux amortissements » dans l'état du résultat global.

La hausse de 4,4 millions d'euros s'explique par la décision prise en 2016 de réduire d'un an la durée de vie économique estimée des équipements radio, des transcodeurs et des stations de base et de réduire de deux ans la durée d'utilité de l'équipement réseau radio (lié à la 2G, 3G & 4G). En 2017, cette décision a eu un impact sur l'ensemble de l'exercice. Ces modifications des durées d'utilité sont nécessaires pour faire face à l'accélération de l'évolution technologique.

## Autres immobilisations incorporelles

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles en début de période	320 789	347 391
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	53 864	46 824
Additions par regroupements d'entreprises	4 206	
Dotations aux amortissements	-74 888	-73 427
Reclassements et autres		1
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles en fin de période	303 971	320 789

Les acquisitions d'autres immobilisations incorporelles sont principalement liées aux coûts de développement des logiciels et des logiciels développés en interne. Aucune licence de télécommunications n'a été renouvelée en 2017 (voir tableau ci-après).

	en milliers d'EUR			
2017	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
Licences de télécommunications	365 203	-175 397		189 806
Marque	4 172		-4 172	
Bases d'abonnés	11 180	-11 180		
Logiciels	444 007	-344 394		99 613
Autres immobilisations incorporelles	129 195	-114 643		14 552
<b>TOTAL</b>	<b>953 757</b>	<b>-645 614</b>	<b>-4 172</b>	<b>303 971</b>

	en milliers d'EUR			
2016	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
Licences de télécommunications	365 203	-143 659		221 544
Marque	4 172		-4 172	
Bases d'abonnés	11 180	-11 180		
Logiciels	407 148	-319 178		87 970
Autres immobilisations incorporelles	123 158	-111 883		11 275
<b>TOTAL</b>	<b>910 861</b>	<b>-585 900</b>	<b>-4 172</b>	<b>320 789</b>

## Licences de télécommunications

en milliers d'EUR

Type de licence	Coût d'acquisition	Valeur comptable nette fin 2017	Valeur comptable nette fin 2016	Durée d'utilité en mois	Mois restants	Début de période d'amortissement
UMTS 3G	149 040	30 415	39 779	191	39	avril 2005
4G	20 020	17 136	18 956	Fin juin 2027	113	juin 2016
800 MHz	120 000	96 312	102 362	238	191	février 2014
Renouvellement 2G 5 ans 3 mois	76 143	45 943	60 447	63	38	décembre 2015
<b>TOTAL</b>	<b>365 203</b>	<b>189 806</b>	<b>221 544</b>			

Les immobilisations incorporelles produites en interne incluent les coûts de développement de logiciels générés par les membres du personnel du Groupe.

Les autres immobilisations incorporelles se rapportent principalement aux logiciels acquis ou développés par des fournisseurs externes. Ils sont principalement utilisés pour les applications utilisées sur le réseau ou à des fins administratives.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles en vigueur en 2017 restent comparables à celles utilisées en 2016. Les investissements relatifs à l'acquisition initiale de logiciels peuvent également être totalement amortis, mais les nouvelles versions de ces logiciels, toujours utilisées, ne sont pas complètement amorties. Il en va de même pour les coûts initiaux de recherche de sites.

Les immobilisations incorporelles ne sont pas soumises à des restrictions de propriété ou des nantissements à titre de garantie des passifs.

## Immobilisations corporelles

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
Valeur nette des immobilisations corporelles en début de période	829 971	840 389
Acquisitions d'immobilisations corporelles	134 513	120 819
Additions par regroupements d'entreprises	279	
Dotations aux amortissements	-155 178	-136 843
Reclassements et autres	349	5 606
Valeur nette des immobilisations corporelles en fin de période	809 934	829 971

en milliers d'EUR

2017	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
Terrains et constructions	78 912	-50 704		28 208
Réseaux et terminaux	1 787 240	-1 032 507		754 733
Equipements informatiques	183 799	-171 405		12 394
Autres immobilisations corporelles	31 634	-17 035		14 599
<b>TOTAL</b>	<b>2 081 585</b>	<b>-1 271 651</b>	<b>0</b>	<b>809 934</b>

en milliers d'EUR

2016	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
Terrains et constructions	71 527	-45 013		26 514
Réseaux et terminaux	1 689 217	-915 645		773 572
Equipements informatiques	195 854	-182 270		13 584
Autres immobilisations corporelles	29 895	-13 594		16 301
<b>TOTAL</b>	<b>1 986 493</b>	<b>-1 156 523</b>	<b>0</b>	<b>829 971</b>

## Provision pour démantèlement

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
Provision pour démantèlement en début de période	66 619	61 049
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	-	-
Actualisation avec effet au compte de résultat	692	690
Utilisation sans effet au compte de résultat	-729	-727
Constitution avec contrepartie à l'actif	349	5 607
Provision pour démantèlement en fin de période	66 931	66 619
<b>dont provision non courante</b>	<b>65 891</b>	<b>65 596</b>
<b>dont provision courante</b>	<b>1 040</b>	<b>1 023</b>

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la provision pour le démantèlement des sites du réseau sont les suivantes :

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
Nombre de sites réseau, Orange Communications Luxembourg S.A. incl. (en unités)	4 483	4 417
Coût moyen de démantèlement par site	11,8	12,1
Taux d'inflation	2,0 %	2,0 %
Taux d'escompte	1,044 %	1,143 %

Même si la taille et l'installation sur site peuvent légèrement varier en fonction des sites, la provision est calculée sur base d'un coût moyen de démantèlement qui tient compte des coûts réels encourus dans le passé pour des activités similaires. Pour 2017, ces coûts sont estimés à 11 782 euros par site (en 2016, le coût moyen s'élevait à 12 087 euros). Pour les sites de taille plus importante, tels les MSC (« Mobile Switching Centre »), la provision est calculée sur base de la surface des sites loués et d'un coût moyen de démantèlement par m<sup>2</sup> qui tient compte d'une expérience antérieure similaire.

Bien qu'il soit pratiquement impossible d'évaluer le calendrier des sorties de trésorerie, tous les sites du réseau sont supposés être démantelés à l'avenir. Depuis 2011, la durée des contrats de location a été limitée à 15 ans, durée considérée comme équivalente à un plan de démantèlement réparti sur une période de près de 30 ans. Avant ce changement, la plus longue période prise en compte était de 99 ans. La même approche a été utilisée pour évaluer la provision en 2017.

La provision pour démantèlement reste stable. Le moindre coût moyen de démantèlement par site (de 12 087 à 11 782 euros par site), résultant en une baisse du passif de 1,4 million d'euros, a été compensé par l'augmentation du nombre de sites (effet de 0,5 million d'euros) et la baisse du taux d'actualisation résultant d'une hausse de la provision de 0,7 million d'euros.

La provision pour le démantèlement des sites du réseau sera également ajustée lorsque des éléments objectifs montrent que des changements technologiques ou législatifs futurs auront un impact sur le montant de la provision.

Outre le réseau, la provision pour démantèlement comprend également les charges liées aux bâtiments, aux centres de commutation mobiles (MSC) et aux points de présence (POP) pour 6,2 millions d'euros.

## Note 6: Impôts et taxes

### Impôt sur les sociétés comptabilisé en résultat

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
Impôt sur les sociétés exigible	-18 509	-26 813
Charge d'impôts différés liée à l'apparition et à la reprise de différences temporaires	-81	2 687
<b>TOTAL DE LA CHARGE D'IMPOT</b>	<b>-18 590</b>	<b>-24 126</b>

### Relation entre la charge d'impôt et le bénéfice comptable

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
Bénéfice avant impôts	59 542	100 737
Taux d'imposition du Groupe	33,99	33,99
<b>Impôt théorique</b>	<b>-20 238</b>	<b>-34 241</b>
Effet de la différence entre le taux local normal et le taux du Groupe <sup>(*)</sup>	21	-61
Effet des différences permanentes et autres éléments de réconciliation <sup>(**)</sup>	-8 881	599
Effet lié aux différences par rapport aux taux normaux		-370,0
Effet de l'impôt (sans base) affectant l'impôt exigible <sup>(***)</sup>	11 906	9 915,0
Effet de l'impôt (sans base) affectant l'impôt différé	-1 398	33
<b>CHARGE D'IMPOT</b>	<b>-18 590</b>	<b>-24 126</b>
<b>TAUX D'IMPOT EFFECTIF</b>	<b>31,2 %</b>	<b>23,9 %</b>

\* Taux local (Orange Communications Luxembourg : 31,47 %) et taux du Groupe (33,99 %).

\*\* Comprenant les charges fiscalement non déductibles et les différences permanentes.

\*\*\* Ajustements sur exercices antérieurs.

La charge d'impôt s'élève à 18,6 millions d'euros en 2017, contre 24,1 millions d'euros en 2016. Le taux d'impôt effectif ressort à 31,2 %, soit 7,3 points au-dessus du taux d'impôt effectif de 23,9 % en 2016. Si l'on considère la baisse importante du bénéfice avant impôts en 2017, le montant théorique de la charge d'impôt a diminué de 14,0 millions d'euros en 2017. La taxe régionale sur les pylônes était considérée auparavant comme une dépense professionnelle non déductible fiscalement. Les différences permanentes (voir \*\*) se sont avérées positives en 2016 (0,6 million euros), en raison de l'accord conclu avec la Région wallonne qui avait été initialement considéré comme une charge non déductible, générant un impact positif de 6,1 millions d'euros. En 2017, Orange Belgium n'a pas enregistré d'impact net (positif) des provisions liées à la taxe wallonne sur les pylônes mais, au contraire, le recul de la participation d'Orange Communications Luxembourg – fiscalement non déductible – a généré un impact négatif d'environ 6 millions d'euros.

Un impact positif sur l'exercice 2016 a été enregistré en décembre 2017 pour un montant de 6,3 millions d'euros équivalant à la déduction fiscale consentie pour les investissements (soit une baisse de 3,2 millions d'euros par rapport à 2016). En outre, du fait de l'annulation du décret wallon de décembre 2013, intervenue le 12 juillet 2017 (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017), une reprise des passifs d'impôts de l'exercice précédent de 5,4 millions d'euros a été comptabilisée (voir \*\*\*).

Ceci explique en grande partie la variation de l'impôt sur les sociétés et du taux d'impôt effectif entre 2017 et 2016.

### Impôt dans l'état de la situation financière

#### Mouvements dans les soldes d'impôt exigible

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
Impôt exigible net en début de période	56 923	42 870
Impôt sur les sociétés décaissé	-52 365	-12 760
Impôt sur les sociétés exigible de l'exercice	18 509	26 813
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	191	
<b>Impôt exigible net en fin de période</b>	<b>23 258</b>	<b>56 923</b>

En raison des pertes reportées, aucun impôt exigible n'est enregistré pour Orange Communications Luxembourg S.A. L'impôt sur les sociétés décaissé 2017 inclut les paiements anticipés pour 2017 (25 millions d'euros) et le paiement final lié à l'impôt sur les sociétés 2016.

#### Mouvements dans les soldes d'impôts différés

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
Impôts différés nets en début de période	10 576	6 381
Produit (charge) comptabilisé en compte de résultat	-81	2 687
Produit (charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	-573	864
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	-1 133	644
Impôts différés nets en fin de période	8 789	10 576

	31.12.2017			31.12.2016		
	Actif	Autres passifs	Compte de résultats	Actif	Autres passifs	Compte de résultats
Actifs immobilisés		2 881	1 244		2 992	594
Reports déficitaires	4 698		-439	5 176		711
Autres différences	6 972		-886	8 392		1 382
Sources d'impôts différés	11 670	2 881	-81	13 568	2 992	2 687
Compensation	-406	-406		-1 305	-1 305	
<b>TOTAL</b>	<b>11 264</b>	<b>2 475</b>	<b>-81</b>	<b>12 263</b>	<b>1 687</b>	<b>2 687</b>

Les impôts différés enregistrés sur les opérations d'Orange Belgium sont principalement liés à la valeur de marché des contrats de swap de taux d'intérêt, aux coûts de développement des sites intranet, à l'amortissement des actifs de démantèlement et à l'amortissement des cartes SIM. Le passif d'impôts différés de 2,8 millions d'euros se rapporte entièrement à l'affectation du coût d'acquisition de Walcom S.A.

L'actif d'impôt enregistré pour Orange Communications Luxembourg est lié aux pertes fiscales reportées (4,7 millions d'euros). Un actif d'impôts différés est uniquement comptabilisé s'il est probable que l'entité fiscale disposera de bénéfices imposables futurs suffisants pour le recouvrer. La recouvrabilité des impôts différés actifs d'Orange Communications Luxembourg est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation comme indiqué à la note 4.

#### Impôts et taxes d'exploitation passifs

Les impôts et taxes d'exploitation passifs se sont élevés à 94,2 millions d'euros en 2017 et se composent de dettes de TVA (8 millions d'euros) ; de 77,2 millions d'euros d'impôts sur les pylônes et mâts - plus les intérêts de retard calculés au taux légal ; et de 8,5 millions d'euros liés à l'accord conclu avec la Région wallonne.

#### Impôts et taxes d'exploitation actifs

Les actifs d'impôts et taxes d'exploitation s'élèvent à 1,4 million d'euros en 2017, contre 0,7 million d'euros un an auparavant et comprennent la TVA à récupérer.

## Note 7: Intérêts dans des entreprises associées et des coentreprises

En juillet 2012, le Groupe a participé à la création de la société IRISnet S.C.R.L. Les activités d'IRISnet S.C.R.L. ont débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2012. La part du Groupe s'élève à 28,16 % des capitaux propres d'IRISnet S.C.R.L. Le Groupe a une représentation de 2 sièges sur 7 au sein du Conseil d'Administration. Cette société est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence. Le résultat net de l'exercice s'élève à 349 milliers d'euros, résultant en une valeur comptable nette au 31 décembre 2017 de 4 021 milliers d'euros.

## Note 8: Actifs, passifs et résultat financiers

### Résultat financier

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
Charges financières	-4 880	-6 457
Produits financiers		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES NETTES</b>	<b>-4 880</b>	<b>-6 457</b>

Le résultat financier net s'élève à -4,9 millions d'euros en 2017, contre -6,5 millions d'euros un an auparavant. Cette amélioration résulte de la diminution des charges d'intérêts consécutive à la baisse de l'encours de la dette (emprunt inter-sociétés – voir ci-après).

### Disponibilités et quasi-disponibilités, passifs financiers

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
<b>Disponibilités et quasi-disponibilités</b>		
Disponibilités	8 726	4 125
Quasi-disponibilités	4 286	47 319
<b>TOTAL DES DISPONIBILITÉS ET QUASI-DISPONIBILITÉS</b>	<b>13 012</b>	<b>51 444</b>
<b>Dettes financières</b>		
Emprunt inter-sociétés à court terme	6 066	236
Emprunt inter-sociétés à long terme	319 753	389 177
<b>TOTAL DES EMPRUNTS</b>	<b>325 819</b>	<b>389 413</b>
<b>Dette nette (Emprunts et dettes assimilées - Disponibilités et quasi-disponibilités)</b>	<b>312 807</b>	<b>337 969</b>

L'endettement financier net s'établit à 312,8 millions d'euros fin 2017, soit une diminution de près de 25,2 millions d'euros par rapport aux 338,0 millions d'euros enregistrés fin décembre 2016. Orange Belgium a remboursé 70,0 millions d'euros nets de son emprunt à long terme lié à la facilité de crédit revolving non garantie (avec Atlas Services Belgium pour un montant total de 420 millions d'euros). D'autre part, les disponibilités et quasi-disponibilités ont baissé de 38,4 millions d'euros par rapport à 2016 (voir tableau des flux de trésorerie).

Les variations des passifs financiers dont les flux de trésorerie sont présentés dans les opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie (voir 1.3) sont présentées ci-dessous :

en milliers d'EUR

	Autres variations n'ayant aucun impact sur les flux de trésorerie liés aux opérations de financement					31.12.2017
	31.12.2016	Flux de trésorerie	Acquisition	Variations de change	Autres	
Emprunt inter-sociétés à long terme	236	5 830				6 066
Emprunt inter-sociétés à court terme	389 177	-70 070			646 <sup>(1)</sup>	319 753

(1) Intérêts courus principalement



## Risques financiers

### Risque de liquidité

#### **Les résultats et les perspectives d'Orange Belgium pourraient être affectés si les conditions d'accès aux sources de financement devenaient difficiles**

Orange Belgium se finance par le biais de facilités de crédit à long terme accordées par des entités du groupe Orange et n'est donc pas directement exposé aux variations défavorables des conditions de marché. Un financement suffisant est garanti jusqu'en 2020 inclus et on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le soit après cette date. En outre, Orange Belgium pourrait bénéficier d'autres sources de financement telles que les emprunts bancaires ou les obligations, si des limites de financement devaient être imposées par le groupe Orange après 2020.

### Risque de taux d'intérêt

#### **Les activités d'Orange Belgium pourraient être affectées par les fluctuations des taux d'intérêt**

Les facilités de crédit à long terme d'Orange Belgium portent intérêt à des taux variables. Pour couvrir partiellement le risque de brusque hausse des taux d'intérêt, Orange Belgium a couvert un montant de 200 millions d'euros de sa dette à long terme à un taux d'intérêt fixe de 0,41 % et ce jusqu'en 2020 compris. Au 31 décembre 2017, Orange Belgium a tiré un montant total de 320 millions d'euros, laissant ainsi 120 millions d'euros exposés au risque de taux.

### Risque sur la notation

#### **Une revue à la baisse de la notation de la dette ou de la perspective de notation d'Orange Belgium pourrait augmenter le coût de la dette et/ou limiter la capacité de financement**

Orange Belgium se finance par le biais de facilités de crédit à long terme accordées par des entités du groupe Orange jusqu'en 2020 inclus, qui ne prévoient pas d'ajustements de son financement en fonction de la notation. L'accord de financement inclut une disposition financière qu'Orange Belgium est tenu de respecter (ratio d'endettement financier net sur EBITDA inférieur à 2,75x). Au 31 décembre 2017, ce ratio s'élevait à 1,0x et une rupture de cette clause contractuelle peut être considérée comme hautement improbable.

Toutefois, une revue à la baisse de la notation pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions commerciales octroyées à Orange Belgium par ses fournisseurs, ce qui augmenterait les besoins en financement opérationnel et les coûts de financement en général.

### Risque de contrepartie sur opérations financières

#### **L'insolvabilité ou une détérioration de la situation financière d'une banque ou autre institution avec laquelle Orange Belgium a conclu un contrat financier pourrait avoir un impact négatif significatif sur la Société et sa situation financière.**

Orange Belgium n'est pas exposée aux produits dérivés auprès d'institutions financières ni aux dépôts à terme. De plus, les soldes créditeurs de ses comptes bancaires sont très limités en raison de la structure de mutualisation de la trésorerie qui prévoit le versement automatique des fonds excédentaires à Orange S.A.

Toutefois, le non-respect par un de ses principaux partenaires bancaires de ses engagements aurait un impact négatif sur ses opérations de gestion de trésorerie. Ce risque est atténué par le fait que la politique de trésorerie d'Orange Belgium prévoit de collaborer avec pas moins de trois partenaires bancaires différents bénéficiant d'une notation en matière d'investissements.

### Risque de crédit

#### **Les défauts de paiement d'un client pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats financiers et la trésorerie d'Orange Belgium**

La politique de crédit d'Orange Belgium prévoit que tous les clients désireux de bénéficier de modalités de crédit soient soumis aux procédures de vérification de solvabilité. Si le risque est jugé inacceptable, les conditions de paiement prévoient un paiement anticipé ou un paiement à la livraison.

Le portefeuille de clients est très diversifié et comprend essentiellement des contreparties locales, ce qui réduit le risque de pertes exceptionnelles substantielles. En outre, les procédures de recouvrement sont dans une large mesure automatisées et les soldes des créances commerciales sont contrôlés en permanence (voir note 2 : Ventes et créances (clients)). Les provisions pour créances douteuses sont calculées mensuellement afin de couvrir les éventuels montants irrécouvrables.

## Risque de change

### Les variations des taux de change pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats financiers et la trésorerie d'Orange Belgium

En raison du caractère principalement local de ses activités, Orange Belgium n'est pas exposé à un risque de change significatif.

## Cadre général de gestion des risques

En matière de gestion des risques, une approche globale, cohérente et intégrée est mise en place afin de dégager des synergies entre les fonctions Audit, Contrôle et Risque à tous les niveaux de l'organisation. Cette approche permet de fournir une assurance raisonnable que les objectifs opérationnels et stratégiques sont atteints, que les lois et réglementations en vigueur sont respectées et que l'information financière est fiable.

Les principales composantes du cadre de gestion des risques sont discutées en détail dans la Section 11 de notre Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

## Prêts et emprunts productifs d'intérêts

	en milliers d'EUR				
	Montant nominal à fin 2017	Taux d'intérêt -	Echéancier	31.12.2017	31.12.2016
Facilité de crédit revolving non garantie auprès d'Atlas Services Belgium	420 000	EURIBOR +0,95	15.06.2021	320 000	390 000
Coûts de transactions liés à l'emprunt à long terme				-390	-993
<b>TOTAL DES PRETS ET EMPRUNTS À LONG TERME</b>				<b>319 610</b>	<b>389 007</b>
Facilité de crédit pour l'équilibrage de trésorerie auprès d'Orange	50 000	EONIA +0,65	sur demande	5 890	
Lignes de crédit non engagées auprès de diverses institutions bancaires	38 300	déterminé lors du tirage	sur demande		
<b>TOTAL DES PRETS ET EMPRUNTS À LONG TERME</b>				<b>5 890</b>	<b>0</b>

## Justes valeurs

	en milliers d'EUR			
	Valeur comptable		Juste valeur	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Actifs financiers non courants <sup>(1)</sup>	1 542	2 024	1 537*	2 006**
Dérivés actifs non courants				
Créances clients <sup>(1)</sup>	184 836	175 677	184 836	175 677
Actifs financiers courants <sup>(1)</sup>	469	452	469	452***
Dérivés actifs courants	68	3 131	68	3 131
Disponibilités et quasi-disponibilités	13 012	51 444	13 012	51 444
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Passifs financiers non courants	319 615	389 043	319 481*	386 915**
Dérivés passifs non courants	2 973	4 659	2 973*	4 617**
Passifs financiers courants	6 066	236	6 066	236
Dérivés passifs courants	68	3 131	68	3 131
Dettes fournisseurs	212 562	167 695	212 562	167 695

\* Les taux d'actualisation (hypothèses) ont été considérés sur l'estimation de la période de remboursement (1 an : -0,26181 %, 2 ans : -0,15454 %, 3 ans : 0,00108 %, 4 ans : 0,16937 %, 5 ans : 0,31458 %, 6 ans : 0,44456 %).

\*\* Les taux d'actualisation (hypothèses) ont été considérés sur l'estimation de la période de remboursement (1 an : -0,2650 %, 2 ans : -0,1850 %, 3 ans : 0,0250 %, 4 ans : 0,2300 %, 5 ans : 0,5500 %, 6 ans : 0,9050 %).

\*\*\* Cette valeur inclut le prêt accordé à un partenaire pour lequel une provision pour risque lié au recouvrement a été enregistrée pour un montant de 3 513 milliers d'euros.

(1) Voir note relative aux méthodes comptables (prêts et créances).

Au 31 décembre 2017, le Groupe détenait deux instruments financiers dérivés admissibles à la comptabilité de couverture. Orange Belgium fait usage d'instruments financiers dérivés, en particulier des swaps de taux d'intérêt (IRS), pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement. Un swap de taux d'intérêt est un contrat à terme permettant à Orange Belgium de remplacer un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. Après leur comptabilisation initiale, ces swaps de taux d'intérêt sont évalués à leur juste valeur. L'évaluation de la juste valeur provient de données directement ou indirectement observables et se base sur la méthode des flux de trésorerie actualisés en utilisant une courbe de rendement adaptée à la durée des instruments.

Tableau récapitulatif des instruments financiers dérivés admissibles à la comptabilité de couverture :

Date de début	Date de fin	Option	Prix d'exercice	Taux variable	Montant nominal
31/01/2016	31/01/2021	IRS	0,4280 %	EURIBOR 3 mois	75 000
15/12/2015	15/12/2020	IRS	0,3995 %	EURIBOR 3 mois	125 000

Juste valeur des instruments financiers dérivés admissibles à la comptabilité de couverture :

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
Passifs financiers – part efficace de la juste valeur des instruments autorisés de couverture de flux de trésorerie	2 973	4 658

La valeur comptable des disponibilités et quasi-disponibilités, des créances clients et autres actifs, des dettes clients et autres dettes, est réputée représenter leur juste valeur en tenant compte de l'échéance à court terme y afférente. Les autres actifs financiers non courants sont évalués au coût amorti, lequel est réputé représenter leur juste valeur.

## Echéancier

	en milliers d'EUR			
Au 31 décembre 2017	Montant	Echéant dans l'année	Echéant dans les 2 à 5 ans	Echéant après 5 ans
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Actifs financiers non courants	1 542		440	1 102
Créances clients	184 836	184 836		
Actifs financiers courants	469	469		
Dérivés actifs courants	68	68		
Disponibilités et quasi-disponibilités	13 012	13 012		
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Passifs financiers non courants	319 615		319 615	
Dérivés passifs non courants	2 973		2 973	
Passifs financiers courants	6 066	6 066		
Dérivés passifs courants	68	68		
Dettes fournisseurs	212 562	212 562		

	en milliers d'EUR			
Au 31 décembre 2016	Montant	Echéant dans l'année	Echéant dans les 2 à 5 ans	Echéant après 5 ans
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Actifs financiers non courants	2 024			2 024
Créances clients	175 677	175 677		
Actifs financiers courants	452	452		
Dérivés actifs courants	3 131	3 131		
Disponibilités et quasi-disponibilités	51 444	51 444		
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Passifs financiers non courants	389 043		389 043	
Dérivés passifs non courants	4 659		4 659	
Passifs financiers courants	236	236		
Dérivés passifs courants	3 131	3 131		
Dettes fournisseurs	167 695	167 695		

## Analyse de sensibilité

Comme mentionné précédemment, le principal risque lié à des éléments externes variables est le coût de la dette. Tenant compte d'un endettement à long terme moyen de 324 millions d'euros pour 2017, une variation du taux flottant de 0,5 % aurait représenté un impact de 0,7 million d'euros sur les charges financières, 200 millions d'euros sont couverts. Tenant compte d'un endettement à long terme moyen de 375 millions d'euros pour 2016, une variation du taux flottant de 0,5 % aurait représenté un impact de 1,0 million d'euros sur les charges financières, 200 millions d'euros sont couverts.

## Note 9: Capitaux propres

### Capital social

Aucun changement n'est survenu au cours des exercices 2016 et 2017.

	Capital social (en milliers d'EUR)	Nombre d'actions ordinaires (en unités)
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	131 721	60 014 414
Au 31 décembre 2017	131 721	60 014 414

Toutes les actions ordinaires sont entièrement libérées et ont un pair comptable de 2,195 euros. Etant donné qu'aucun changement n'est survenu en 2017, le pair comptable est identique en 2016 et 2017.

### Rémunération du capital

La politique du Groupe Orange Belgium consiste à créer de la valeur pour ses actionnaires tout en préservant une situation financière équilibrée et saine, et en laissant une marge de manœuvre suffisante pour poursuivre ses investissements dans sa stratégie de convergence et dans le déploiement de son réseau. La direction assure le suivi du rendement des capitaux, ainsi que le niveau des dividendes versés aux actionnaires ordinaires.

Par conséquent, le Conseil d'Administration proposera le versement d'un dividende ordinaire brut de 0,50 euro par action pour l'exercice 2017 et le soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 mai 2018. S'il est approuvé, le dividende ordinaire brut de 0,50 euro sera payé le 16 mai 2018 (date de l'ancien dividende : 14 mai 2018 ; date de référence : 15 mai 2018).

L'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé, en date du 3 mai 2017, le versement d'un dividende ordinaire brut de 0,50 euro par action pour l'exercice 2016. Le dividende ordinaire brut s'est élevé à 30,0 millions d'euros et a été payé le 15 mai 2017.

### Actions propres

Au 31 décembre 2017, le Groupe détenait 141 500 actions propres contre 14 069 actions propres au 31 décembre 2016.

## Note 10: Engagements hors bilan

### Engagements liés aux activités opérationnelles

	en milliers d'EUR			
	Total	Moins de un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements de location simple	8 940	3 876	5 064	
Engagements d'achat de terminaux	233 729	134 223	99 506	
Autres engagements d'achat de biens et services	35 756	21 530	14 226	
Engagements d'investissement	131 400	103 399	28 001	
<b>ENGAGEMENTS LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>	<b>409 825</b>	<b>263 028</b>	<b>146 797</b>	<b>0</b>

## Engagements de location immobilière

en milliers d'EUR

	Valeur actualisée des loyers futurs	Loyers futurs minimaux
Activités techniques	226 773	445 684
Activités tertiaires / commerciales	74 457	99 969
<b>ENGAGEMENTS DE LOCATION IMMOBILIÈRE</b>	<b>301 229</b>	<b>545 653</b>

Les contrats de location relatifs aux immeubles de bureaux ont une durée de 15 ans et peuvent être reconduits. Les contrats de location relatifs aux sites du réseau ont une durée allant de 1 à 99 ans.

Les échéances sont présentées ci-dessous :

en milliers d'EUR

	Loyers futurs minimaux	A moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Plus de cinq ans
<b>ENGAGEMENTS DE LOCATION IMMOBILIÈRE</b>	<b>545 653</b>	<b>38 067</b>	<b>35 069</b>	<b>31 330</b>	<b>27 833</b>	<b>26 183</b>	<b>387 171</b>

## Garanties octroyées

en milliers d'EUR

	Total	Moins de un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
<b>GARANTIES OCTROYEES</b>	<b>10 808</b>	<b>2 629</b>	<b>1 030</b>	<b>7 149</b>

En 2017, les garanties octroyées ont trait à divers contrats de location et à des engagements de performance du réseau accordés à certains clients professionnels. Aucune autre sûreté (hypothèque, nantissement ou autre) n'a été octroyée sur les actifs d'Orange Belgium en date du 31 décembre 2017.

## Note 11 : Provisions (non) courantes

en milliers d'EUR

2017	31.12.2016	Constitution	Utilisation	Reprise	Autre effet	31.12.2017
Provisions pour démantèlement	66 619	443		-729	598	66 931
Provisions pour litiges	4 954	1 147	-229	-1 228		4 644
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>71 573</b>	<b>1 590</b>	<b>-229</b>	<b>-1 957</b>	<b>598</b>	<b>71 575</b>

en milliers d'EUR

2016	31.12.2015	Constitution	Utilisation	Reprise	Autre effet	31.12.2016
Provisions pour démantèlement	61 049	458		-727	5 839	66 619
Provisions pour litiges	11 622	2 090	-2 197	-4 481	-2 080	4 954
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>72 671</b>	<b>2 548</b>	<b>-2 197</b>	<b>-5 208</b>	<b>3 759</b>	<b>71 573</b>

Les provisions pour démantèlement comprennent les provisions courantes (1,0 million d'euros) et non courantes (65,9 millions d'euros) (voir aussi note 5 – Autres immobilisations incorporelles).

Les provisions pour litiges sont comptabilisées en autres passifs (non) courants.

## Litiges en suspens

Orange Belgium est partie à plusieurs procédures judiciaires, dans lesquelles des personnes physiques ou morales tierces réclament la réparation de dommages qu'elles prétendent avoir subis. Chaque litige est examiné de manière individuelle afin d'évaluer la probabilité que des ressources seront nécessaires au règlement de celui-ci et de s'assurer que les hypothèses dont il est tenu compte pour calculer la provision sont adéquates.

Les litiges en suspens se sont développés durant les années précédentes et il est raisonnable de prévoir qu'ils feront l'objet d'une décision judiciaire ou seront résolus de commun accord au cours des prochaines années.

La section 5 du rapport de gestion détaille les litiges en suspens.

## Provision de démantèlement des sites du réseau

Voir note 5 – Autres immobilisations incorporelles et corporelles.

## Equipement électrique et électronique désaffecté

Selon la directive européenne et l'interprétation IFRIC 6 relatives aux équipements de cette nature, Orange Belgium est responsable du traitement et du recyclage de tout équipement de ce type (à savoir équipement de réseau, matériel informatique...) acquis jusqu'au 13 août 2005.

Orange Belgium procède à la vente de son matériel électrique et électronique désaffecté auprès d'un fournisseur dûment agréé à un prix de vente net qui comprend l'ensemble des obligations requises par la directive européenne. L'accord conclu avec ce fournisseur comprend également les obligations contractées par Orange Belgium avant le 13 août 2005. Il n'y a donc pas lieu de reconnaître une provision à ce titre dans les états financiers d'Orange Belgium.

## Note 12 : Parties liées

### Relations avec les sociétés liées

#### Bilan et compte de résultat

	en milliers d'EUR	
	31.12.2017	31.12.2016
<b>ACTIF</b>		
Créances clients courantes	-28 999	-11 672
<b>AUTRES PASSIFS</b>		
Emprunt courant productif d'intérêts	5 491	-815
Emprunt non courant productif d'intérêts	320 000	390 000
Dettes fournisseurs courantes	-12 245	-10 703
<b>REVENUS ET CHARGES</b>		
Ventes	32 282	34 662
Achats	-30 231	-24 336
Intérêts	-2 887	-3 548

La société mère ultime d'Orange Belgium S.A. est Orange S.A., 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, France.

Orange Belgium S.A. a remboursé 70,0 millions d'euros de son emprunt à long terme lié à la facilité de crédit revolving non garantie avec Atlas Services Belgium.

À la clôture de l'exercice, le compte courant d'Orange S.A. s'élevait à 5,8 millions d'euros.

#### Transactions entre parties liées

	en milliers d'EUR			
31.12.2017	Ventes aux parties liées	Achats aux parties liées	Montants dus par les parties liées	Montants dus aux parties liées
Orange – Trafic et services	22 150	-22 583		
Orange – Mutualisation de la trésorerie		-71	-26 658	-4 391
Filiales d'Orange – Trafic et services	10 132	-7 746	-2 410	-1 672
Atlas Services Belgium – Emprunt		-2 718	69	319 309
<b>TOTAL</b>	<b>32 282</b>	<b>-33 118</b>	<b>-28 999</b>	<b>313 246</b>

en milliers d'EUR

31.12.2016	Ventes aux parties liées	Achats aux parties liées	Montants dus par les parties liées	Montants dus aux parties liées
Orange – Trafic et services	13 945	-18 541		
Orange – Mutualisation de la trésorerie		-63	-10 381	-2 045
Filiales d'Orange – Trafic et services	20 717	-5 732	-1 382	-8 481
Atlas Services Belgium – Emprunt		-3 548	91	389 008
<b>TOTAL</b>	<b>34 662</b>	<b>-27 884</b>	<b>-11 672</b>	<b>378 482</b>

#### Modalités et conditions des transactions avec les parties liées

Les modalités et conditions appliquées aux ventes et aux achats de trafic et de services, au contrat de gestion centralisée de la trésorerie, et au contrat de facilité de crédit revolving sont déterminées dans le respect des conditions en vigueur sur le marché.

A la date du bilan, aucune partie liée ne bénéficie d'une quelconque garantie et aucune d'elles n'a octroyé de garantie quelconque à Orange Belgium. Aucune correction de valeur sur des créances dues par des parties liées n'a été actée à la date du bilan.

#### Relations avec les membres du Conseil d'Administration et du Comité de direction

Tous les avantages du personnel, y compris les cotisations de sécurité sociale, attribués aux membres du Comité Exécutif d'Orange Belgium et reconnus comme dépense au cours de la période, sont les suivants:

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
Avantages du personnel à court terme	3 571	4 537
Avantages postérieurs à l'emploi	385	463
Autres avantages à long terme	824	875
Indemnités de fin de contrat	548	634
<b>TOTAL</b>	<b>5 328</b>	<b>6 509</b>

La rémunération totale attribuée aux membres du Conseil d'Administration (hormis les avantages normaux du CEO inclus dans le tableau ci-dessus) est la suivante:

en milliers d'EUR

	31.12.2017	31.12.2016
<b>REMUNERATION TOTALE</b>	<b>291</b>	<b>326</b>

## Note 13 : Principales méthodes comptables

### 1. Résumé des principales méthodes comptables

#### 1.1 Transactions en devises étrangères

Lors de la comptabilisation initiale dans la devise fonctionnelle, une transaction en devise étrangère est enregistrée en utilisant le taux de change au comptant entre la devise fonctionnelle et la devise étrangère à la date de la transaction. À chaque date du bilan, les actifs et les dettes monétaires en devises étrangères seront convertis en utilisant le taux de clôture.

Les gains et les pertes de change sont constatés comme des produits et des charges opérationnelles lorsqu'ils concernent des activités opérationnelles. Les gains et les pertes de change ne sont constatés comme des produits et des charges financières que lorsqu'ils concernent des activités de financement.

#### 1.2 Regroupements d'entreprises, écarts d'acquisition et dépréciation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition:

- le coût d'acquisition est mesuré à la date d'acquisition à la juste valeur de la contrepartie transférée, incluant toute contrepartie conditionnelle. Les changements ultérieurs apportés à la contrepartie conditionnelle sont comptabilisés soit dans le compte de résultat, soit dans les autres éléments du résultat global conformément aux normes applicables ;
- si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises est incomplète à la fin de l'exercice au cours duquel le regroupement a lieu, le Groupe enregistre des montants provisoires pour les éléments dont la comptabilisation est

incomplète. Soit ces montants provisoires sont ajustés lors de la période d'évaluation, soit des actifs ou passifs additionnels sont comptabilisés, afin de refléter les nouvelles informations relatives aux faits et circonstances existant à la date d'acquisition qui, s'ils avaient été connus, auraient affecté les montants comptabilisés à cette date ;

- les écarts d'acquisition sont la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs et passifs identifiables présumés à la date d'acquisition, et sont comptabilisés comme un actif dans l'état de la position financière.

Pour tout regroupement d'entreprises pour lequel la participation est inférieure à 100 %, les intérêts minoritaires sont mesurés :

- soit à leur juste valeur : dans ce cas, les écarts d'acquisition relatifs aux intérêts minoritaires sont comptabilisés ;
- soit selon la part proportionnelle des intérêts minoritaires dans les actifs nets identifiables de l'entreprise acquise : dans ce cas, seuls les écarts d'acquisition relatifs à la part acquise sont comptabilisés.

Les coûts relatifs à l'acquisition sont directement comptabilisés dans le compte de résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises est réalisé en plusieurs étapes, la participation précédemment détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle via le compte de résultat. Les autres éléments du résultat global attribuables, le cas échéant, sont comptabilisés de la même manière que si les participations antérieurement détenues avaient été réglées.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais un test de dépréciation est réalisé à tout le moins annuellement ou plus fréquemment s'il existe une indication qu'il puisse être affecté d'une perte de valeur. C'est pourquoi l'évolution générale des tendances économiques et financières, les différents niveaux d'élasticité des opérateurs de télécommunications face au déclin des environnements économiques locaux, les changements survenus dans la capitalisation boursière des sociétés de télécommunications et les performances économiques effectives comparées aux attentes du marché représentent autant d'indicateurs externes qui sont analysés par le Groupe en même temps que les indicateurs de performance internes, afin d'évaluer si un test de dépréciation doit être réalisé plus d'une fois par an.

IAS 36 requiert la réalisation de ces tests au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier de synergies découlant d'une acquisition. Afin de déterminer si une perte de valeur devrait être reconnue, la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou des groupes d'UGT est comparée au montant à recouvrer. Le montant à recouvrer d'une UGT est sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus générés par les UGT. Les flux de trésorerie projetés sont basés sur des hypothèses économiques et réglementaires, des hypothèses de renouvellement des licences et les conditions d'exploitation prévisionnelles établies par la direction du Groupe, comme suit :

- les flux de trésorerie projetés sont établis selon un plan financier sur cinq ans ;
- les flux de trésorerie projetés au-delà de 5 ans peuvent être extrapolés en appliquant un taux de croissance en baisse ou stable pour les deux années suivantes (pour certaines UGT), suivi d'un taux de croissance à l'infini reflétant la croissance à long terme attendue sur le marché ;
- les flux de trésorerie obtenus sont actualisés selon les taux applicables au type d'activités et aux pays concernés.

Les valeurs comptables des UGT testées comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité infinie provenant des regroupements d'entreprises et les actifs avec une durée d'utilité finie (immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles et fonds de roulement net, soldes intragroupe inclus). Les valeurs comptables nettes sont publiées au niveau des UGT et des groupes d'UGT, incluant par conséquent les éléments comptables liés aux transactions avec d'autres UGT et groupes d'UGT.

Pour une UGT détenue en partie par le Groupe, lorsqu'elle comprend une part liée aux intérêts minoritaires, la perte de valeur est affectée entre la société mère et les minoritaires sur une base identique à celle utilisée pour l'affectation du résultat (c'est-à-dire la quote-part de détention).

Une perte de valeur liée aux écarts d'acquisition est comptabilisée au compte de résultat et n'est jamais extournée.

La valeur d'utilité des activités, qui correspond en majeure partie à leur valeur recouvrable et qui justifie la valeur comptable des actifs à long terme, est sensible à la méthode d'évaluation et aux hypothèses utilisées dans les modèles. Elle est également sensible à toute modification survenant dans l'environnement économique par rapport aux hypothèses utilisées. Orange Belgium reconnaît une perte de valeur sur immobilisations si les événements ou les circonstances entraînent des changements significativement défavorables et dont le caractère permanent affecte le climat économique ou les hypothèses et objectifs utilisés au moment de l'acquisition. De nouveaux événements ou des circonstances défavorables pourraient amener Orange Belgium à revoir la valeur actuelle de ses actifs et acter de substantielles pertes de valeur supplémentaires qui pourraient peser négativement sur ses résultats.



### 1.3. Immobilisations incorporelles

Sont comprises dans cette catégorie d'actifs les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité finie, telles que le coût des licences de télécommunications, le coût de la conception et du développement du réseau, ainsi que le coût des logiciels achetés ou développés en interne.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Ce coût se compose du prix d'achat, des droits de douane, des taxes à l'achat non récupérables, après déduction des remises et rabais commerciaux, ainsi que des coûts directement attribuables à la préparation de l'immobilisation pour son utilisation prévue, à savoir les coûts des avantages du personnel, les honoraires professionnels et les coûts liés au bon fonctionnement de l'actif.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût, déduction faite du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La valeur résiduelle des immobilisations incorporelles est réputée nulle, à moins que les conditions prévues par la norme IAS 38 soient satisfaites.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et une dépréciation complémentaire est effectuée chaque fois qu'il y a une indication qu'une telle réduction de valeur pourrait être actée.

Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité finie est réparti de manière linéaire sur sa durée d'utilité.

L'amortissement des licences de téléphonie mobile débute lorsque celles-ci sont prêtes à être mises en service.

Les licences GSM et UMTS ont été octroyées pour une période de respectivement 15 (à l'origine) et 20 ans. L'extension de la licence GSM, acquise en 2015, est amortie sur une période de 5 ans qui correspond à la durée de la licence. La licence 4G acquise en 2011 a été octroyée pour une période de 15 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027. La licence 800 MHz a été acquise en novembre 2013 pour une durée de 20 ans. L'amortissement de ces licences débute lorsque l'immobilisation incorporelle est disponible pour être mise en service, c'est-à-dire lorsqu'elle se trouve à l'endroit et dans les conditions techniques pour pouvoir être opérationnelle selon les critères émis par la direction, même si l'immobilisation n'est pas réellement mise en service. La licence sera disponible pour la mise en service lorsque la première zone géographique sera déclarée « prête au lancement » par les équipes techniques. Le montant total sera amorti sur une base linéaire sur sa durée d'utilité résiduelle à cette date.

La durée d'utilité des logiciels achetés et développés en interne est de 5 années (logiciels de réseau) ou de 4 années (logiciels non destinés au réseau) et leur amortissement débute lorsque le logiciel est opérationnel.

La durée et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité finie sont examinés à tout le moins à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité ou du rythme de consommation des avantages économiques futurs inclus dans l'immobilisation en question, est traduit de manière prospective comme un changement d'estimation comptable. Les modifications de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles enregistrées au cours de l'exercice sont déterminées par actif individualisé. L'obsolescence, le démantèlement ou les pertes sont également pris en considération.

Les coûts d'amortissement sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Les coûts de recherche sont pris en charge au fur et à mesure de leur réalisation. Les dépenses de développement exposées sur un projet individuel sont comptabilisées comme une immobilisation incorporelle lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente, son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre, la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables, la disponibilité de ressources appropriées pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Suite à la comptabilisation initiale des dépenses de développement au titre d'immobilisation, le modèle de coût est appliqué en impliquant la comptabilisation de l'immobilisation à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement de l'immobilisation commence lorsque le développement est achevé et que l'immobilisation est disponible à l'utilisation. Elle est amortie sur la période durant laquelle il est attendu qu'elle génère des avantages économiques futurs. Durant la période de développement, l'immobilisation fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

#### 1.4. Immobilisations corporelles

Les actifs immobilisés suivants sont classés sous la rubrique des immobilisations corporelles : les bâtiments, l'infrastructure et l'équipement de réseau, les serveurs informatiques et les ordinateurs personnels, le mobilier de bureau, les améliorations locatives, ainsi que l'équipement loué aux clients.

Lors de leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût. Ce coût inclut le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes à l'achat non récupérables, après déduction des remises et rabais commerciaux, et toute dépense directement encourue pour placer l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue. Les dépenses encourues pour le remplacement de toute partie d'un élément des immobilisations corporelles sont comptabilisées comme acquisition d'un actif si les critères d'enregistrement sont satisfaits. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont comptabilisés au compte de résultat dès qu'ils sont réalisés. Ce coût inclut également le coût estimé du démantèlement des sites du réseau et de remise en état des bâtiments loués, si une telle obligation existe.

Les coûts liés à l'installation et à l'activation du câble et qui sont directement attribuables à la mise en état de marche de l'actif aux fins de l'usage prévu, sont comptabilisés en tant qu'actif (calcul basé sur la méthode des prix standards).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût, déduction faite du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est réparti de manière systématique et linéaire sur toute sa durée d'utilité. L'amortissement d'une immobilisation corporelle débute lorsqu'elle est totalement opérationnelle pour l'utilisation projetée.

La durée d'utilité de chaque catégorie d'immobilisations corporelles a été déterminée comme suit:

▪ Bâtiment	20 ans
▪ Pylônes et constructions de réseau	20 ans
▪ Fibre optique	15 ans
▪ Equipement de réseau	5-8 ans
▪ Equipement de messagerie	5 ans
▪ Serveurs informatiques	5 ans
▪ Ordinateurs personnels	4 ans
▪ Mobilier de bureau	5-10 ans
▪ Améliorations locatives	9 années ou durée de la période locative si délai inférieur

La valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues au moins au terme de chaque exercice et, si les prévisions diffèrent des estimations précédentes, les changements sont traduits de manière prospective comme un changement d'estimation comptable. Les modifications de la durée d'utilité des immobilisations corporelles enregistrées au cours de l'exercice sont déterminées par actif individualisé. L'obsolescence, le démantèlement ou les pertes sont également pris en considération.

Les coûts d'amortissement sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Une immobilisation corporelle doit être éliminée du bilan lors de sa sortie ou lorsqu'elle est hors d'usage en permanence et que plus aucun bénéfice économique n'est attendu de sa sortie. Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie de l'immobilisation corporelle doivent être enregistrés comme produits ou charges dans le compte de résultat de l'exercice durant lequel l'immobilisation corporelle est éliminée du bilan.

Le coût de démantèlement des sites du réseau est mesuré sur la base des durées connues des baux de location des sites, en partant de l'hypothèse que la probabilité de renouvellement à chaque date de prorogation sera très élevée et en tenant compte du fait que tous les sites devront être démantelés à terme. L'actif à démanteler est évalué en utilisant les taux d'inflation et d'escompte appropriés.

#### 1.5 Pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles autres que les écarts d'acquisition

Le Groupe évalue, à chaque date d'établissement du bilan, les indications tendant à étayer la nécessité d'acter une perte de valeur sur immobilisation. En présence d'une telle indication ou si un test annuel de dépréciation d'une immobilisation est nécessaire, Orange Belgium procédera à une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable d'un actif est le montant le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie auquel il appartient, déduction faite des coûts de vente et de sa valeur d'utilité ; il est calculé pour un actif donné, à moins que l'actif en question ne génère aucun flux de trésorerie entrant qui soit en grande partie indépendant des flux de trésorerie entrants générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède son montant recouvrable, l'actif est considéré comme ayant subi une perte de valeur et sa valeur comptable est réduite à son montant recouvrable. Lors de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux futurs de trésorerie estimés sont escomptés à leur valeur actuelle par le biais d'un taux d'escompte après impôt qui traduit les appréciations par le

marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à cet actif. Les pertes de valeur sont constatées dans le compte de résultat, sous la rubrique « Pertes de valeur ».

Une évaluation de chaque actif, à l'exclusion des écarts d'acquisition, est réalisée à chaque période de reporting afin de déterminer s'il existe des indications quant au fait que des pertes de valeur actées antérieurement n'existent plus ou ont vu leur montant diminuer. Si de telles indications existent, le Groupe réalise une nouvelle estimation de l'actif ou de la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie. Une perte de valeur actée antérieurement n'est extournée que lorsqu'il y a eu un changement dans les hypothèses considérées pour le calcul de la valeur recouvrable lors du dernier enregistrement de réduction de valeur. L'extourne est limitée de façon à ce que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas sa valeur recouvrable ou ne dépasse pas sa valeur comptable qui aurait été obtenue, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Une telle extourne est reconnue dans le compte de résultat sauf si l'actif en question est comptabilisé à un montant réévalué. Dans ce cas, l'extourne est traitée comme un accroissement de la réévaluation.

### 1.6. Charges d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont capitalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'évaluation de la nécessité de capitaliser les coûts d'emprunt se fait au niveau des projets. Jusqu'à la fin de l'année 2008, la charge de l'emprunt était prise en charge sur la période durant laquelle ils ont été supportés.

### 1.7. Subventions publiques

Une subvention publique n'est enregistrée que lorsqu'il est raisonnablement certain que ladite subvention sera effectivement versée et que l'entreprise respectera les conditions qui y sont attachées.

Lorsque les subventions concernent un poste de charge, elles doivent être comptabilisées en produits, sur une base systématique, sur les exercices nécessaires, pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser.

Lorsque les subventions publiques sont attachées à un actif, leur juste valeur est portée au crédit de la valeur comptable de l'actif et est inscrite dans le compte de résultat sur la durée d'utilité escomptée de l'actif sous-jacent par le biais d'annuités d'un montant égal.

### 1.8. Impôts

#### Impôts sur les sociétés exigibles

Les actifs et passifs d'impôts exigibles pour l'exercice en cours et les exercices précédents sont évalués selon le montant dont il est attendu qu'il soit payé à ou récupéré de l'administration fiscale en utilisant les taux d'impôt et dispositions fiscales adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

#### Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantaire basée sur les différences temporelles entre, d'une part, la base fiscale des actifs et des passifs et, d'autre part, la valeur comptable nette au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont actés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf :

- lorsque les passifs d'impôts différés proviennent de la comptabilisation initiale des écarts d'acquisition ou d'un actif ou passif résultant d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal ; et
- pour ce qui est des différences temporelles imposables associées aux investissements dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises, dans la mesure où le moment de la reprise des différences temporelles peut être contrôlé et s'il est probable que les différences temporelles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles, crédits d'impôts reportés ou non utilisés et pertes fiscales non utilisées, dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés à l'avenir sur un bénéfice imposable sauf :

- lorsque les actifs d'impôts différés liés à la différence temporelle déductible proviennent de la comptabilisation initiale d'un actif ou passif relatif à une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal ; et
- pour ce qui est des différences temporelles déductibles associées aux investissements dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises, les actifs d'impôts différés sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est probable que les différences temporelles s'inverseront dans un avenir prévisible et qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel imputer les différences temporelles.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est ré-estimée à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'imputation totale ou partielle de l'actif d'impôts différés. Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont ré-estimés à chaque date de clôture et sont comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable que le bénéfice imposable futur permettra la récupération de l'actif d'impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif est réalisé ou le passif réglé, en utilisant les taux d'impôt et dispositions fiscales adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Il y a compensation des actifs et passifs d'impôts différés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et si les impôts différés concernent la même entité imposable et la même administration fiscale.

### **Taxe sur la valeur ajoutée**

Les produits, dépenses et actifs sont comptabilisés nets du montant de la taxe sur la valeur ajoutée, sauf:

- lorsque la taxe sur la valeur ajoutée encourue sur l'achat d'un actif ou de services n'est pas déductible auprès de l'administration fiscale, auquel cas la taxe est comptabilisée comme partie intégrante du coût d'acquisition de l'actif ou comme fraction du poste de dépense selon le cas ; et
- les créances et les dettes dont le montant est exprimé toutes taxes incluses.

Le montant net de la taxe sur la valeur ajoutée récupérable de, ou payable à l'administration fiscale est porté au bilan sous les rubriques créances ou dettes.

### **Taxes opérationnelles : IFRIC 21**

L'interprétation IFRIC 21 « Taxes » a été adoptée par l'Union européenne au 1<sup>er</sup> semestre 2014. Cette interprétation définit le fait générateur fiscal d'une taxe comme le fait générateur qui constitue un passif et renvoie aux autres normes pour déterminer la contrepartie du passif reconnu.

Dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2017, Orange Belgium applique l'IFRIC 21 à un nombre limité de taxes dont la comptabilisation a été modifiée par cette interprétation : précompte immobilier, taxe sur les bureaux, taxe sur les sites de classe 1, 2 et 3 (sites dangereux et/ou insalubres), taxes sur les sites et taxes sur les affiches, panneaux publicitaires,...

### **1.9. Stocks**

Les stocks sont des actifs détenus en vue d'être vendus dans le cadre de l'exercice normal des activités ; il s'agit essentiellement des terminaux de téléphonie et des accessoires.

Les stocks sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'achat, les coûts de transformation et les autres dépenses encourues pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. L'évaluation des stocks est réalisée selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Le coût unitaire moyen pondéré est le montant total qui a été payé pour les stocks divisé par le nombre d'unités dans les stocks. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans des conditions de transaction normales, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

### **1.10. Disponibilités et quasi-disponibilités**

Les disponibilités et quasi-disponibilités se composent des liquidités et des dépôts en espèces à un terme maximal de trois mois. Les liquidités et dépôts en espèces détenus auprès d'institutions financières sont évalués à leur valeur nominale. Les découverts en banques et ceux résultant de la gestion centralisée de la trésorerie au niveau du groupe France Télécom sont classés comme des dettes financières à court terme.

### **1.11. Actions propres (contrat de liquidité)**

L'achat d'actions propres (d'Orange Belgium) ou d'obligations dans le cadre d'un contrat de liquidité est comptabilisé en diminution des capitaux propres.

## 1.12. Instrument financier

### Comptabilisation et décomptabilisation

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé au bilan le jour du règlement lorsque le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration.

Une dette financière est sortie du bilan lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

### Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés soit comme des actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, soit comme prêts et créances.

L'entreprise ne dispose pas de placements détenus jusqu'à leur échéance ou d'actifs financiers disponibles à la vente importants.

Lors de leur première comptabilisation, en cas d'investissements autres que ceux classifiés comme actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Le Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et, lorsque cela est autorisé et approprié, revoit cette classification à chaque clôture annuelle.

#### Les actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers classifiés comme détenus à des fins de transaction et les actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat relèvent de cette catégorie.

#### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti, par le biais de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et pertes sont constatés dans le compte de résultat lorsque les prêts et les créances sont sortis du bilan ou lorsqu'ils accusent une perte de valeur, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Les créances clients et les autres créances à court terme dépourvues de tout taux d'intérêt stipulé sont évaluées au montant original de la facture ou au montant nominal lorsque l'incidence de l'actualisation est négligeable. Une perte de valeur sur créances clients et sur autres créances à court terme est constatée dans le compte de résultat lorsque leur valeur comptable est inférieure à la valeur actuelle des estimations des flux de trésorerie futurs. La perte de valeur est évaluée sur une base individuelle, ou par catégorie segmentée lorsque la perte de valeur individuelle ne peut pas être évaluée. Les créances clients et les autres créances à court terme sont présentées au bilan nettes de toute perte de valeur cumulée.

#### Dépréciation d'actifs financiers

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers doit être déprécié.

#### Actifs comptabilisés au coût amorti

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des actifs comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (à l'exclusion de pertes futures attendues non encourues), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (soit le taux d'intérêt calculé lors de la comptabilisation initiale). La valeur comptable de l'actif est réduite par l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte doit être comptabilisé au compte de résultat.

Si le montant de la dépréciation diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur précédemment comptabilisée doit être reprise. Une reprise de dépréciation est enregistrée en résultat pour autant que la valeur comptable de l'actif ne devienne pas supérieure au coût amorti à la date de reprise de la dépréciation. Toute reprise ultérieure de dépréciation est comptabilisée au compte de résultat.

En ce qui concerne les créances, une réduction de valeur est effectuée lorsqu'il existe des indications objectives (telles que la probabilité d'insolvabilité ou des difficultés financières importantes dans le chef du débiteur) que le Groupe ne sera pas en mesure de récupérer tous les montants dus dans les conditions initiales de la facture. La valeur comptable de la créance est réduite par l'utilisation d'un compte de dépréciation. Les créances dépréciées font l'objet d'une décomptabilisation lorsqu'elles sont réputées irrécouvrables.

## Dettes financières

### Prêts et emprunts productifs d'intérêts

Les prêts et emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables.

Après la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts productifs d'intérêts sont ensuite évalués au coût amorti, en application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits et pertes sont constatés en produits et charges lorsque les dettes sont sorties du bilan, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

### Dettes fournisseurs et autres dettes à court terme

Les dettes fournisseurs et les autres dettes à court terme dépourvues de tout taux d'intérêt stipulé sont évaluées au montant original de la facture ou au montant nominal lorsque l'incidence de l'actualisation est négligeable.

### Compensation d'un actif financier et d'une dette financière

Les créances clients et les dettes fournisseurs sont compensées et le montant net est inscrit au bilan lorsque ces montants peuvent être légalement compensés et lorsque les parties concernées sont clairement disposées à les régler sur la base des montants nets.

### 1.13. Provisions à long terme

Des provisions sont constatées lorsque Orange Belgium dispose d'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Si Orange Belgium s'attend au remboursement de tout ou partie de la provision, ce remboursement sera constaté comme un actif distinct, mais uniquement lorsque le remboursement sera pratiquement certain. Les charges relatives à toute provision sont présentées dans le compte de résultat, nettes de tout remboursement.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel avant impôt reflétant, le cas échéant, les risques spécifiques à l'élément de passif. En cas d'actualisation des montants en question, le relèvement de la provision dû à l'évolution du temps sera comptabilisé en charges financières.

L'estimation des coûts de démantèlement des sites du réseau et des coûts de remise à neuf liés aux immeubles loués constitue un élément des immobilisations corporelles. Cette estimation est également enregistrée comme une provision qui est mesurée en utilisant les taux d'inflation et d'escompte appropriés.

### 1.14. Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme, tels que les salaires, les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale, les congés payés annuels, l'intéressement aux bénéficiaires et les primes, ainsi que les frais médicaux, les voitures de société et les autres avantages sont enregistrés pendant la période au cours de laquelle le service a été rendu par le collaborateur.

Les avantages du personnel à court terme sont comptabilisés comme des dettes résultant d'une obligation légale ou implicite actuelle et lorsqu'une estimation fiable de ces dettes peut être faite.

Conformément à la loi du 18 décembre 2015, les taux de rendement minimum sont garantis par l'employeur comme suit:

- pour les cotisations versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau taux de rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un taux minimum de 1,75 % et un taux maximum de 3,75 %. Au vu des taux OLO bas en vigueur ces dernières années, le taux de rendement a été fixé dans un premier temps à 1,75 % ;
- pour les cotisations versées jusqu'à fin décembre 2015, les précédents taux de rendement légaux (3,25 % sur les cotisations de l'employeur et 3,75 % sur les cotisations de l'employé) restent d'application jusqu'à la date de départ à la retraite des participants.

Au vu des taux de rendement minimum garanti, ces plans sont considérés comme régimes à prestations définies.

Dans le but de s'assurer que le régime à contributions déterminées en vigueur garantisse aux participants le rendement minimum requis par la loi à la date de leur départ, Orange Belgium a commandé un calcul actuariel complet sur base de la méthode des unités de crédit projetées (UCP).

L'actuaire a procédé à des projections reposant sur une méthodologie prédéfinie et certaines hypothèses. Ce rapport indique que les réserves accumulées sont suffisantes pour couvrir tout déficit pour tous les scénarios envisagés. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

### 1.15. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les avantages économiques reviendront à Orange Belgium et où leur montant peut être évalué de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des remises, réductions et autres taxes ou impôts.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens sont enregistrés lorsque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des biens et le contrôle sur ces derniers ont été transférés à l'acheteur.

Les produits des activités ordinaires découlant de la prestation des services sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture. Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Plusieurs indicateurs, en fonction des services rendus, sont utilisés pour définir l'état d'avancement de la transaction. Pour les services prépayés, les revenus sont enregistrés sur base de l'utilisation (minutes utilisées ou SMS envoyés). Pour les services postpayés, les revenus sont enregistrés sur base soit de l'utilisation (facturés ou provisionnés) soit sur base de pourcentages estimés de la consommation (pour les services facturés d'avance).

Les produits des activités ordinaires spécifiques et les critères de comptabilisation y afférents sont les suivants:

#### **Vente d'équipement**

Les ventes d'équipement aux canaux de distribution et aux clients finaux sont comptabilisées en produits lors de la livraison. Les ventes en consignation sont enregistrées en produits lors de la vente au client final.

#### **Contrats d'abonnement**

Les produits générés par le trafic sont comptabilisés en fonction de l'usage et les droits de trafic non utilisés sont reportés lorsque ce droit de report existe. Les abonnements facturés par anticipation sont reconnus en produits au cours de la période d'abonnement sur une base linéaire.

#### **Éléments séparables des offres packagées**

Certaines offres de services du Groupe comprennent deux éléments : un équipement (par ex. un terminal) et un service (par ex. un plan tarifaire).

Pour toute vente d'offres à produits ou services multiples, le Groupe analyse l'ensemble des éléments de l'offre afin de déterminer s'ils doivent être comptabilisés séparément. Un élément livré (produit vendu ou prestation rendue) est comptabilisé séparément (i) s'il a une valeur individuelle pour le client et (ii) s'il y a une indication objective et fiable de juste valeur de l'élément à livrer. Le montant total fixe ou déterminable du contrat est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Toutefois, lorsqu'un montant alloué à un élément livré est conditionnel à la livraison d'éléments complémentaires ou répondant à des conditions de performance spécifiques, le montant alloué à l'élément livré est limité au montant non conditionnel. Tel est le cas des ventes d'offres liées comprenant un terminal et une prestation de service de télécommunications. Il est alors considéré que le terminal a une valeur individuelle pour le client et qu'il y a une indication objective et fiable de la juste valeur de la prestation de service à rendre. Bien que le montant attribuable au terminal excède généralement le montant à recevoir du client à la livraison du terminal, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est généralement limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payé par le client pour le terminal.

#### **Vente de cartes prépayées**

Les ventes de cartes prépayées sont enregistrées à leur valeur nominale en tant que produit différé au moment de la vente et reconnues en tant que produits dans le compte de résultat à mesure de leur utilisation.

### **Produits d'interconnexion**

Les produits générés par le trafic payés par les autres opérateurs de télécommunications pour l'utilisation de notre réseau sont comptabilisés en fonction de l'usage.

### **Partage des revenus**

Les produits découlant de contrats conclus avec des fournisseurs de contenu tiers sont enregistrés après déduction des commissions qui leur sont versées en contrepartie du produit fourni ou du service rendu.

### **Produits reconnus lors du paiement**

Les produits dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré au moment de la vente sont différés jusqu'à la réception effective du paiement.

### **Produits locatifs de sites du réseau**

Concernant les contrats de bail relatifs aux sites du réseau en vertu desquels Orange Belgium est l'unique responsable du respect des termes et conditions qui y sont spécifiés, les loyers sont enregistrés en charges. Les revenus générés par les contrats de sous-location des sites conclus avec d'autres opérateurs sont comptabilisés comme des produits des activités ordinaires.

#### **1.16. Contrats de location**

Un contrat de location en vertu duquel la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété n'est pas transférée au preneur est un contrat de location simple ; les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

L'identification des conventions qui comprennent une opération de location requiert de déterminer si la convention dépend de l'usage d'un actif déterminé et si la convention accorde le droit d'utiliser cet actif.

#### **1.17. Commissions de fidélité**

Les commissions de fidélité obtenues par les canaux de distribution sur les contrats d'abonnement sont prises en charges lors de la souscription du contrat.

#### **1.18. Escomptes financiers**

Les escomptes financiers accordés aux clients ou reçus des fournisseurs pour paiements anticipés sont déduits des produits et des coûts des ventes lorsqu'ils sont exposés.

#### **1.19. Dividende**

Un dividende déclaré par l'Assemblée Générale des actionnaires après la date du bilan n'est pas comptabilisé comme une dette à cette date.

#### **1.20. Contrats liés au contenu télévisuel**

Les charges liées à l'acquisition des droits de distribution télévisuelle sont comptabilisées au compte de résultat dès qu'elles sont réalisées, et non capitalisées comme immobilisations incorporelles et par conséquent amorties sur la durée du contrat. La Société estime qu'elle n'acquiert que le droit de distribution pour la diffusion d'une chaîne donnée et qu'elle n'a aucun point de vue ou influence sur la programmation et le contenu futurs. Par conséquent, la capacité de prévoir des audiences ou des revenus significatifs provenant de diffusions futures est limitée, ce qui implique que les droits de distribution TV acquis ne répondent pas aux conditions requises pour être comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles selon IAS 38.

#### **1.21 Information sectorielle**

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des segments opérationnels du Groupe sont prises par le président-directeur général (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques. Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- Belgique ; et
- Luxembourg.



L'utilisation des ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans l'EBITDA du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

L'EBITDA ajusté et l'EBITDA sont des indicateurs de performance opérationnelle utilisés par le Groupe pour :

- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels ; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

## 2. Changements futurs dans les méthodes comptables

Les nouvelles normes ou les normes amendées, ainsi que leurs interprétations, émises jusqu'à la date de publication des états financiers du Groupe, mais qui ne sont toutefois pas encore entrées en vigueur pour les états financiers 2017, sont répertoriées ci-dessous. Le Groupe a décidé de ne pas adopter de normes ou d'interprétations anticipativement à leur date d'entrée en vigueur.

- Améliorations annuelles aux normes IFRS Cycle 2014-2016 : modifications aux IFRS 1 et IAS 28 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, adoptées début février 2018)
- IFRS 9 Instruments financiers et les amendements liés (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018). Voir également la note 1
- IFRS 14 Comptes de report réglementaires (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais non encore adopté au niveau européen)
- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018). Voir également la note 1
- IFRS 16 Contrats de location (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019). Voir également la note 1
- IFRS 17 Contrats d'assurance (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais non encore adopté au niveau européen)
- Amendements à IFRS 2 Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IFRS 4 Application d'IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IFRS 9 Prépaiements avec compensation négative (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 Vente ou contribution d'actifs entre l'investisseur et sa participation dans des entreprises associées ou coentreprises (date d'entrée en vigueur reportée indéfiniment, par conséquent l'adoption au niveau européen a également été reportée)
- Amendements à IAS 28 Titres à long terme mis en équivalence (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 40 Transferts d'immeubles de placement (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais non encore adoptés au niveau européen)
- IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie payée d'avance (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais non encore adopté au niveau européen)
- IFRIC 23 Incertitude sur les traitements d'impôt sur le revenu (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais non encore adoptés au niveau européen)

## Note 14: Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement entraînant des ajustements ne s'est produit entre la date du bilan et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

# Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

## 1. Introduction

Orange Belgium accorde beaucoup d'importance à la bonne gouvernance et confirme sa volonté de se conformer au Code belge de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009 qu'elle adopte comme code de référence.

Ce code est disponible en ligne et peut être consulté à l'adresse internet suivante : <http://www.corporategovernancecommittee.be>. Il a également été publié au Moniteur belge en date du 28 juin 2010 en tant qu'annexe à l'Arrêté Royal du 6 juin 2010 portant désignation du Code de gouvernance d'entreprise à respecter par les sociétés cotées.

Le Conseil d'Administration a élaboré, en collaboration avec le Comité de Supervision de Gouvernance, une nouvelle Charte de gouvernance d'entreprise qui a été approuvée par le Conseil d'Administration le 25 juillet 2017. Cette version de la Charte de gouvernance d'entreprise est d'application depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. La Charte est disponible sur le site internet d'Orange Belgium et peut être obtenue sur simple demande adressée au département des Relations Investisseurs.

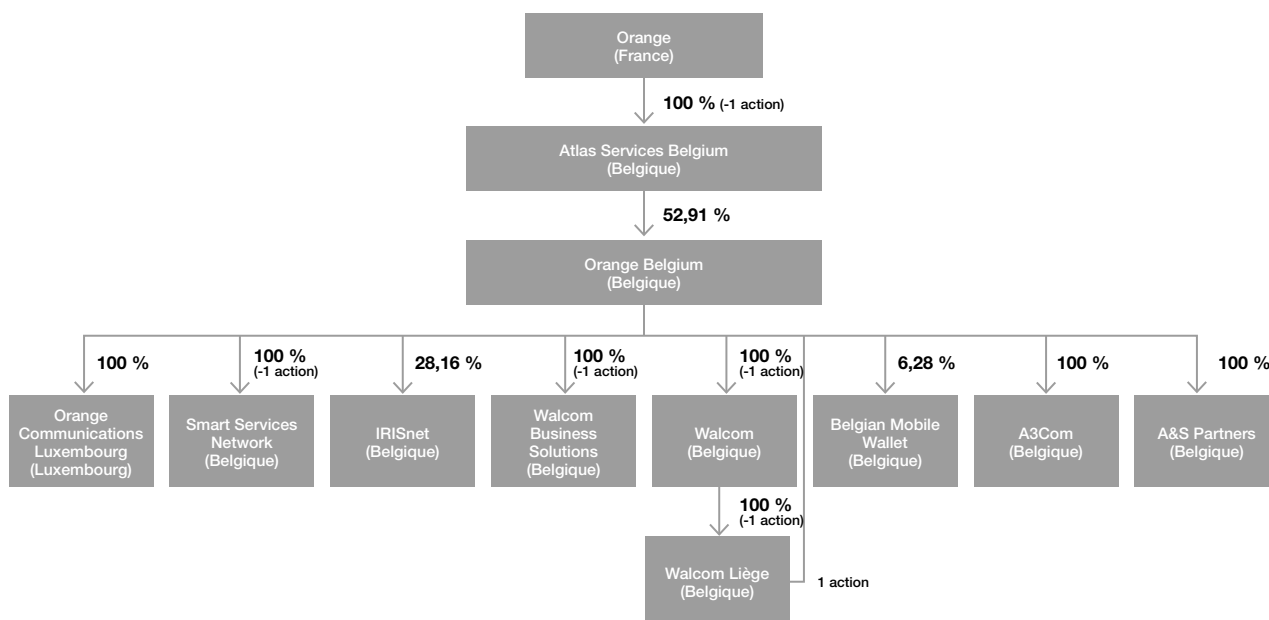
La société estime que sa Charte de gouvernance d'entreprise ainsi que la présente déclaration de gouvernance d'entreprise reflètent à la fois l'esprit et les dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise et les dispositions pertinentes du Code des Sociétés.

## 2. Loi relative aux offres publiques d'acquisition

Le 24 août 2009, Orange Belgium a reçu une notification de son actionnaire ultime Orange S.A. sur la base de l'article 74 §7 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

Cette notification détaille la participation d'Orange S.A. dans Orange Belgium S.A. Au 24 août 2009, Orange S.A. détenait indirectement 31.753.100 actions d'Orange Belgium.

La chaîne de contrôle a été reconfirmée le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à la suite d'une restructuration interne du groupe Orange. La structure de participation au 31 décembre 2017 est décrite ci-dessous :



### 3. Informations pertinentes visées par la loi du 2 mai 2007 et l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007

L'actionnariat de la société est, au 31 décembre 2017, composé comme suit :

	Part en %	Nombre d'actions
ASB	52,91 %	31.753.100
Autres	35,68 %	21.412.165
Schroders	5,17 %	3.105.040
Boussard & Gavaudan Asset Management	3,02 %	1.810.714
Norges Bank	3,22 %	1.933.395
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>60.014.414</b>

L'actionnaire majoritaire de la société est Atlas Services Belgium S.A., qui possède 52,91 % des actions de la société. Atlas Services Belgium S.A. est une filiale détenue à 100 % par Orange S.A.

En conformité avec les règles de transparence (article 18 de la loi du 2 mai 2007) relatives à la notification de l'actionnariat des sociétés cotées sur un marché réglementé, Orange Belgium maintient les seuils de notification de 3 %, 5 % et des multiples de 5 %.

Toutes les actions émises par la société sont des actions ordinaires. Il n'existe pas de catégories spécifiques d'actions et toutes les actions sont pourvues des mêmes droits. Il n'existe pas d'exception à cette règle.

Il n'y a aucune restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote afférent aux actions de la société.

Les administrateurs sont nommés et remplacés conformément aux articles pertinents du Code des Sociétés. Plus de détails à ce sujet se trouvent à l'Annexe I, Titre II de la Charte de gouvernance d'entreprise.

Les statuts de la société peuvent être modifiés conformément aux dispositions pertinentes du Code des Sociétés.

Le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à émettre de nouvelles actions dès lors que la société ne fait pas usage de la procédure du capital autorisé.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2014, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'Administration à acquérir (par achat ou par échange) des actions de la société, jusqu'à un nombre d'actions maximal égal à 20 % des actions émises par la société. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de ladite Assemblée Générale. Le prix d'acquisition des actions ne peut être supérieur à 115 % et ne peut être inférieur à 85 % de la moyenne des cours de clôture des actions pendant les cinq jours ouvrables précédant l'acquisition. Cette autorisation est également valable pour l'acquisition d'actions de la société par une société filiale directe, selon l'article 627 du Code des Sociétés.

Les actionnaires ont en outre autorisé le Conseil d'Administration à revendre ou à annuler les actions ainsi acquises par la société, et à faire constater, le cas échéant, cette annulation par acte notarié et à adapter et coordonner les statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions prises.

#### 4. Composition et mode de fonctionnement du Conseil d'Administration et des comités

La composition du Conseil d'Administration est déterminée sur la base de compétences, d'expériences et de connaissances diverses et complémentaires ainsi que sur la base de la mixité des genres et de la diversité en général. Le Conseil d'Administration doit être composé d'un nombre raisonnable d'administrateurs afin d'en permettre le bon fonctionnement, tout en tenant compte des spécificités de la société.

Le 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration était composé de douze membres dont un administrateur exécutif et onze administrateurs non exécutifs (parmi lesquels quatre administrateurs indépendants). Il n'y a pas de limite d'âge instaurée au sein du Conseil d'Administration.

En 2017, tous les mandats des administrateurs sont arrivés à échéance. En dehors du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jan Steyaert, qui a décidé de ne pas demander le renouvellement de son mandat, tous les autres mandats ont été renouvelés. Monsieur Johan Deschuyffeeler a été nommé (renouvelé) en tant que représentant de la société The House of Value – Advisory & Solutions.

Par conséquent, le mandat de Monsieur Jan Steyaert (administrateur et Président du Conseil) a pris fin

le 3 mai 2017. Les sociétés The House of Value – Advisory & Solutions (représentée par Monsieur Johan Deschuyffeeler) et K2A Management and Investment Services (K2A Services, représentée par Monsieur Wilfried Verstraete) ont été nommées en tant qu'administrateur à compter du 3 mai 2017 pour une période de 4 ans. Les mandats d'administrateur de Société de Conseil en Gestion et Stratégie d'Entreprise (SOGESTRA, représentée par Madame Nadine Lemaître-Rozencweig), Monsieur Patrice Lambert de Diesbach de Belleroche, Monsieur Gervais Pellissier, Madame Martine De Rouck, Leadership and Management Advisory Services (LMAS, représentée par Monsieur Grégoire Dallemagne), Monsieur Christophe Naulleau, Monsieur Francis Gelibter et Monsieur Jérôme Barré ont été renouvelés à compter du 3 mai 2017 pour une période de 4 ans. Les mandats d'administrateur de Madame Béatrice Mandine (cooptée en date du 22 avril 2016) et de Monsieur Michaël Trabbia (coopté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016) ont été confirmés par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 3 mai 2017 pour une période de 4 ans.

Le 3 mai 2017, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Johan Deschuyffeeler en tant que Président du Conseil et Madame Nadine Lemaître-Rozencweig en tant que Vice-président du Conseil.

Nom	Qualité	Fonction principale	Nais- sance	Nationalité	Fin de mandat
J. Steyaert	Administrateur/ Président (jusqu'à AGM 2017)	Administrateur de sociétés	1945	belge	AGM 2017
The House of Value - Advisory & Solutions <sup>(3)(8)</sup>	Administrateur/ Président (à partir de l'AGM 2017)	Administrateur de sociétés	NA	belge	AGM 2021
Michaël Trabbia <sup>(1)(2)(7)</sup>	Administrateur exécutif	CEO - Orange Belgium	1976	française	AGM 2021
J. Deschuyffeeler <sup>(3)</sup>	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	1958	belge	AGM 2017
K2A Management and Investment Services <sup>(3)(9)</sup>	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	NA	belge	AGM 2021
Société de Conseil en Gestion et Stratégie d'Entreprises <sup>(3)(4)</sup>	Administrateur indépendant/ Vice-président	Administrateur de sociétés	NA	belge	AGM 2021
F. Gelibter <sup>(1)</sup>	Administrateur	Chief Finance & Strategy for Europe Orange	1958	française	AGM 2021
B. Mandine <sup>(1)(6)</sup>	Administrateur	Directeur des Participations Internationales Orange	1968	française	AGM 2021
Ch. Naulleau <sup>(1)</sup>	Administrateur	Senior VP Europe - Countries Governance Orange	1960	française	AGM 2021
P. Lambert-de Diesbach <sup>(1)</sup>	Administrateur	Senior VP - Head of Investor Relations Orange	1956	française	AGM 2021
J. Barré <sup>(1)</sup>	Administrateur	Deputy CEO Orange (HR / Internal Communication)	1972	française	AGM 2021
G. Pellissier <sup>(1)</sup>	Administrateur	Deputy CEO Orange (Europe and Group operations)	1959	française	AGM 2021
M. De Rouck <sup>(3)</sup>	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	1956	belge	AGM 2021
Leadership and Management Advisory Services (LMAS) <sup>(3)(5)</sup>	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	NA	belge	AGM 2021

(1) Administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire (Atlas Services Belgium S.A.).

(2) Administrateur chargé de la gestion journalière depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

(3) Les administrateurs indépendants ont signé une déclaration indiquant qu'ils respectent les critères d'indépendance mentionnés dans le Code des Sociétés.

(4) La Société de Conseil en Gestion et Stratégie d'Entreprises (SOGESTRA) est représentée par Madame Nadine Lemaître-Rozencweig.

(5) La société Leadership and Management Advisory Services (LMAS) est représentée par Monsieur Grégoire Dallemagne.

(6) Le mandat de Madame Béatrice Mandine, qui a été cooptée avec effet au 22 avril 2016, a été confirmé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires 2017.

(7) Le mandat de Monsieur Michaël Trabbia, qui a été coopté avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016, a été confirmé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires 2017.

(8) La société The House of Value – Advisory & Solutions est représentée par Monsieur Johan Deschuyffeeler.

(9) La société K2A Management and Investment Services (K2A Services) est représentée par Monsieur Wilfried Verstraete.

Il est prévu que le Conseil d'Administration se réunisse au moins quatre fois par an. En 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni neuf fois et a, en particulier, discuté des sujets suivants :

- la stratégie et la structure de la société ;
- le budget et le financement de la société;
- la situation opérationnelle et financière;
- les résultats commerciaux;
- le suivi des projets stratégiques;
- le fonctionnement et les conclusions des comités instaurés par le Conseil d'Administration;
- l'évolution du cadre réglementaire;
- la gestion des canaux de distribution;
- la marque et la communication;
- les licences réseau et prescriptions relatives aux spectres de fréquences.

La direction de la société fournit systématiquement aux administrateurs, avant chaque réunion, un dossier avec toutes les informations nécessaires en vue de la délibération sur les sujets à l'ordre du jour (dont les principaux sont énumérés ci-dessus).

Les statuts prévoient que les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix émises.

#### Présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration:

Membres du Conseil d'Administration	Qualité	08.02	02.03	23.03	18.04	03.05	25.07	28.08	20.10	30.11
J. Steyaert	Administrateur/ Président	P	P	P	P	NA	NA	NA	NA	NA
The House of Value - Advisory & Solutions (J. Deschuyffeleer)	Administrateur indépendant/ Président	NA	NA	NA	NA	P	P	P	P	P
Ch. Nulleau	Administrateur	P	P	P	P	P	P	P	P	P
F. Gelibter	Administrateur	P	P	P	P	P	P	P	P	P
J. Barré	Administrateur	P	P	P	P	P	P	P	P	P
J. Deschuyffeleer	Administrateur indépendant	P	P	P	P	NA	NA	NA	NA	NA
K2A Management and Investment Services (W. Verstraete)	Administrateur indépendant	NA	NA	NA	NA	P	P	P	P	P
SOGESTRA (N. Lemaître-Rozencweig)	Administrateur indépendant/ Vice-président	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. Trabbia	Administrateur	P	P	P	P	P	P	P	P	P
B. Mandine	Administrateur	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. De Rouck	Administrateur	P	P	P	P	P	P	P	P	P
P. Lambert-de Diesbach	Administrateur	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Leadership and Management Advisory Services (G. Dallemagne)	Administrateur indépendant	P	P	P	P	P	P	P	P	P
G. Pellissier	Administrateur	P	P	P	P	P	P	P	P	P

P : a participé (en personne ou par téléphone), E : excusé(e), R : valablement représenté(e), NA : non applicable

Le Conseil d'Administration a instauré trois comités statutaires (le Comité d'Audit, le Comité de Rémunération et de Nomination et le Comité Stratégique) ainsi qu'un comité extrastatutaire (le Comité de Supervision de Gouvernance).

## Le Comité d'Audit

En 2017, le Comité d'Audit était composé de trois administrateurs : La Société de Conseil en Gestion et Stratégie d'Entreprises (SOGESTRA, représentée par Madame Nadine Lemaître-Rozencweig), Madame Martine De Rouck et Monsieur Francis Gelibter.

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'Administration, notamment dans ses responsabilités en matière de suivi du processus d'élaboration de

l'information financière de la société, de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société, de suivi de l'audit interne et de son efficacité, de suivi du contrôle légal des rapports financiers, de l'examen et du suivi de l'indépendance du commissaire, de l'examen des propositions budgétaires présentées par le management et du suivi des relations financières entre la société et ses actionnaires. Le Comité d'Audit s'est réuni six fois en 2017.

### Présence des membres aux réunions du Comité d'Audit:

Membres du Comité d'Audit	Qualité	07.02	18.04	17.05	24.07	19.10	28.11
SOGESTRA (N. Lemaître-Rozencweig)	Administrateur indépendant/ Président	P	P	P	P	P	P
F. Gelibter	Administrateur	P	P	E	P	P	P
M. De Rouck	Administrateur indépendant	P	P	P	P	P	P

P : a participé (en personne ou par téléphone), E : excusé(e)

Les sujets les plus significatifs débattus au sein du Comité d'Audit en 2017 sont les suivants :

- l'évaluation annuelle du fonctionnement du comité;
- les rapports périodiques financiers, budgétaires et d'activité;
- le contrôle interne, y compris les aspects de qualité;
- l'audit interne (plan, activités, rapports et conclusions);
- l'évaluation de l'audit externe et du rapport du commissaire;
- la gestion des risques (cartographie des risques et événements importants);
- le rapport annuel 'Fraude & Revenu Assurance';
- la sécurité de l'information;
- le rapport annuel 'Conformité & Ethique';
- le rapport annuel concernant les litiges importants.

## Le Comité de Rémunération et de Nomination

Fin 2017, le Comité de Rémunération et de Nomination était composé de trois administrateurs : Monsieur Jérôme Barré (Président), Madame Martine De Rouck et la Société de Conseil en Gestion et Stratégie d'Entreprises (SOGESTRA, représentée par Madame Nadine Lemaître-Rozencweig). Les mandats de Messieurs Jan Steyaert et Johan Deschuyffeeler ont pris fin le 3 mai 2017.

Le Comité de Rémunération et de Nomination a notamment pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans l'établissement de la rémunération des dirigeants de la société ainsi que dans les propositions de nomination ou de réélection des membres du Conseil d'Administration.

En 2017, le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni cinq fois et a, entre autres, examiné la composition du Conseil d'Administration dans la mesure où tous les mandats sont arrivés à échéance en 2017. Il s'est penché sur certains changements intervenus (notamment la nomination d'un nouvel administrateur indépendant et des nouveaux Président et Vice-président du Conseil d'Administration), la rémunération des membres du Conseil d'Administration, la rémunération des membres du Management Exécutif et la politique salariale de la société.

Le Comité de Rémunération et de Nomination a également rédigé le rapport de rémunération de la société et l'a soumis au Conseil d'Administration.

### Présence des membres aux réunions du Comité de Rémunération et de Nomination:

Présence des membres aux réunions du Comité de Rémunération et de Nomination:		01.02	27.02	24.07	01.09	28.11
J. Barré	Administrateur/Président	P	P	P	P	P
J. Steyaert	Administrateur	P	P	NA	NA	NA
SOGESTRA (N. Lemaître-Rozencweig)	Administrateur indépendant	P	P	P	P	P
J. Deschuyffeeler	Administrateur indépendant	P	P	NA	NA	NA
M. De Rouck	Administrateur indépendant	P	P	P	P	P

P : a participé (en personne ou par téléphone), E : excusé(e), NA : non applicable

## Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans la définition et l'évaluation de la stratégie de la société.

Fin 2017, le Comité Stratégique était composé de cinq administrateurs : la société The House of Value – Advisory & Solutions (représentée par Monsieur Johan Deschuyffeeler), la société Leadership and Management Advisory Services (LMAS, représentée par Monsieur Grégoire Dallemagne), Monsieur Christophe Naulleau, Monsieur Gervais Pellissier et la société K2A Management and Investment Services (K2A Services, représentée par Monsieur Wilfried Verstraete). Les mandats de Messieurs Jan Steyaert, Patrice Lambert de Diesbach, Francis Gelibter et de Madame Béatrice Mandine ont pris fin le 3 mai 2017.

Le mandat de la société K2A Services a officiellement pris cours le 3 mai 2017.

- les résultats de la société;
- le développement et les perspectives de la société;
- la convergence et les nouvelles technologies;
- les investissements importants;
- les stratégies à long terme et à court terme en matière de lignes fixes, de distribution via le câble et de gestion du réseau;
- la stratégie de transformation numérique;
- les tendances du marché et le positionnement de la société;
- les litiges importants;
- la marque et sujets connexes.

**Présence des membres aux réunions du Comité Stratégique:**

Membres du Comité Stratégique	Qualité	23.03	07.09	23.11
Leadership and Management Advisory Services (G. Dallemagne)	Administrateur indépendant/ Président	P	P	P
J. Deschuyffeleer	Administrateur indépendant	P	NA	NA
J. Steyaert	Administrateur	P	NA	NA
The House of Value - Advisory & Solutions (J. Deschuyffeleer)	Administrateur indépendant	NA	P	P
Ch. Naulleau	Administrateur	P	P	P
F. Gelibter	Administrateur	P	NA	NA
P. Lambert-de Diesbach	Administrateur	P	NA	NA
K2A Management and Investment Services (W. Verstraete)	Administrateur indépendant	NA	P	E
G. Pellissier	Administrateur	E	P	P

P : a participé (en personne ou par téléphone), E : excusé(e), NA : non applicable

**Le Comité de Supervision de Gouvernance**

Le Comité de Supervision de Gouvernance est un comité ad hoc qui a été instauré le 14 décembre 2004, après la publication du (premier) Code de gouvernance d'entreprise, afin de suivre les évolutions en matière de gouvernance d'entreprise et d'assurer sa mise en œuvre au sein de la société.

Fin 2017, le Comité de Supervision de Gouvernance était composé de trois administrateurs : Monsieur Christophe Naulleau, Madame Martine De Rouck et la Société de Conseil en Gestion et Stratégie

d'Entreprises (SOGESTRA, représentée par Madame Nadine Lemaître-Rozencweig). Le mandat de Monsieur Jan Steyaert a pris fin le 3 mai 2017. Le mandat de Madame Martine De Rouck a officiellement pris cours le 3 mai 2017.

Le Comité de Supervision de Gouvernance s'est réuni une fois en 2017.

Les sujets traités en 2017 portaient, entre autres, sur les évolutions en matière de gouvernance, l'évaluation du Conseil d'Administration, le suivi des indicateurs clés de performance liés au changement de nom et la diversité au sein du Conseil d'Administration.

**Présence des membres aux réunions du Comité de Supervision de Gouvernance:**

Membres du Comité de Supervision de Gouvernance	Qualité	30.11
M. De Rouck	Administrateur indépendant/ Président	P
SOGESTRA (N. Lemaître-Rozencweig)	Administrateur indépendant	P
J. Steyaert	Administrateur	NA
Ch. Naulleau	Administrateur	P

P : a participé (en personne ou par téléphone), NA : non applicable



### 5. Politique de diversité et efforts entrepris afin d'assurer qu'au moins un tiers des membres soit de sexe opposé

La composition du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif est déterminée sur la base de compétences, d'expériences et de connaissances diverses et complémentaires, ainsi que sur la base de la mixité des genres et de la diversité en général.

En effet, la diversité est un sujet important pour la société et ce thème, pris dans son ensemble, est et sera davantage intégré aux processus de sélection, en tenant compte de certains aspects tels que l'âge, le sexe, la formation et l'expérience professionnelle.

S'agissant de la mixité des genres, lors du remplacement des administrateurs, un effort particulier est fourni afin d'assurer la nomination d'un candidat féminin.

Le Conseil d'Administration compte actuellement trois membres féminins sur un total de douze. Ces efforts se poursuivront lors de nominations futures afin d'atteindre dès que possible le quota souhaité (un tiers d'administrateurs féminins). Orange Belgium met tout en œuvre pour atteindre cet objectif avant la date butoir légalement imposée (2019).

Dans le cadre de la nouvelle législation inhérente à la publication des informations relatives à la diversité en général (loi du 3 septembre 2017), la politique de diversité mise en œuvre au sein de l'entreprise sera renforcée et suivie par le Conseil d'Administration.

### 6. Composition et fonctionnement du Management Exécutif

Monsieur Michaël Trabbia exerce la fonction de CEO depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Lors de sa réunion du 24 juillet 2003, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas faire usage de la possibilité légale et statutaire de déléguer certaines compétences à un comité de direction.

Afin d'assister le CEO dans ses responsabilités en matière de gestion journalière, un comité ('Management Exécutif') se réunit en principe chaque semaine. A l'exception du CEO, chaque membre du Management Exécutif est à la tête d'un département de l'organisation.

Le Management Exécutif est composé comme suit :

- Monsieur Michaël Trabbia (Chief Executive Officer)
- Madame Ingrid Gonnissen (Chief Enterprise Officer)
- Monsieur Paul-Marie Dessart (Secretary General)
- Monsieur Arnaud Castille (Chief Financial Officer)
- Madame Cristina Zanchi (Chief Consumer Officer)
- Monsieur Alain Ovyne (Chief Transformation and Digital Officer)
- Monsieur Gabriel Flichy (Chief Technology Officer)
- Monsieur Werner De Laet (Chief Executive Officer d'Orange Communications Luxembourg S.A. / Chief Wholesale and Innovation Officer)
- Madame Isabel Carrion (Chief People Officer)
- Monsieur Stéphane Janssens (Chief Customer Experience Officer)

### 7. Relations contractuelles avec les administrateurs, les managers et les sociétés du groupe

La conclusion de tout contrat ou de toute transaction entre un administrateur ou un membre du Management Exécutif et la société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration après information et consultation du Comité d'Audit à ce sujet. Pareils contrats ou transactions doivent être conclus à des conditions commerciales conformes aux conditions de marché en vigueur. L'approbation préalable du Conseil d'Administration est exigée et ce, même si les articles 523 et 524 du Code des Sociétés ne sont pas applicables à la transaction ou au contrat envisagé. Toutefois, les services qui sont fournis par la société dans le cadre général de ses activités et à des conditions de marché normales (c.-à-d. une 'relation client' normale) ne sont pas soumis à pareille approbation préalable.

Il existe, entre différentes sociétés du groupe Orange et la société, des conventions et/ou des facturations relatives à des prestations par des membres du personnel et/ou la fourniture de services ou de biens. Ces conventions et facturations sont revues par le Comité d'Audit de la société.

### 8. Evaluation procedure of the Board of Directors, the committees and each director

Le Conseil d'Administration est tenu d'effectuer une évaluation périodique de sa propre efficacité ainsi qu'une évaluation périodique des différents comités.

À cet égard, au moins tous les deux ou trois ans et sous la supervision de son Président, le Conseil d'Administration doit revoir la taille, la composition et les performances du Conseil d'Administration et des divers comités. Cette évaluation poursuit quatre objectifs:

- évaluer le fonctionnement;
- contrôler que les questions importantes sont préparées et discutées de manière approfondie;
- évaluer la contribution réelle de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'Administration et des comités, par sa présence aux réunions du Conseil d'Administration et/ou des comités et son implication constructive dans les discussions et la prise de décisions ;
- comparer la composition actuelle du Conseil d'Administration et des comités avec la composition souhaitée.

Dans le but de rendre une évaluation individuelle périodique possible, les administrateurs sont tenus d'apporter leur entière assistance au Président du Conseil d'Administration, au Comité de Rémunération et de Nomination et à toute autre personne, qu'elle

soit interne ou externe à la société, chargée de l'évaluation des administrateurs. Le Président du Conseil d'Administration et l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration sont également soigneusement évalués.

Les administrateurs non exécutifs sont tenus d'évaluer annuellement leur interaction avec le Management Exécutif et, si nécessaire, de faire des propositions au Président du Conseil d'Administration en vue d'améliorations.

Il est renvoyé au Titre II, 1.3 et 2.1 de la Charte de gouvernance d'entreprise pour plus d'informations.

### 9. Information en matière de rémunération liée aux actions

En 2017, aucune rémunération n'a été octroyée sous la forme d'actions, d'options ou d'autres droits d'acquiescer des actions de la société. De même, aucune proposition à ce sujet ne sera soumise à l'Assemblée Générale annuelle de 2018.

### 10. Rapport de rémunération

#### **Politique de rémunération d'Orange Belgium**

Chez Orange Belgium, nous croyons que notre promesse d'employeur digital et humain permet à nos collaborateurs de se sentir concernés par notre succès sur le long terme. Notre politique de rémunération axée sur la performance vise à attirer et retenir de nouveaux talents, compétences et aptitudes, et à motiver tous nos collaborateurs à atteindre les ambitions et objectifs à long terme de la société.

La politique de rémunération d'Orange Belgium s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de rémunération plus globale, en adéquation avec la promesse d'employeur digital et humain. Cette stratégie est basée sur trois grandes priorités : les aptitudes adéquates pour l'avenir, l'agilité/flexibilité collective et l'engagement de nos collaborateurs dans le succès de la société. Dans cette optique, les programmes et les outils de rémunération visent à offrir aux collaborateurs des opportunités de développement et d'évolution de carrière au sein d'Orange, ainsi que des conditions de travail adaptées à leur vie quotidienne et à leurs besoins individuels.

Cette politique de rémunération est réévaluée en permanence par rapport aux marchés, aux enjeux collectifs et aux objectifs d'Orange Belgium afin de motiver ses collaborateurs, de promouvoir l'engagement personnel au projet de la société, et de présenter une rémunération attractive sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, Orange Belgium

travaille en collaboration avec différentes universités afin de développer les meilleurs outils : classification de fonctions, éléments composant la rémunération et niveaux de rémunération pour chaque type de fonction. Les enquêtes salariales utilisées sont choisies en fonction du secteur, de la taille des entreprises et des enjeux stratégiques.

Outre la politique de rémunération axée sur la performance pour l'entièreté de ses collaborateurs, Orange Belgium a également pour ambition de rémunérer les membres du Management Exécutif par rapport à la performance à court terme de la société et l'atteinte des ambitions stratégiques à long terme de la société. Tous les membres du Management Exécutif ont le statut d'employé.

### Structure de la rémunération des membres du Management Exécutif

La rémunération des membres du Management Exécutif est constituée des éléments suivants :

- Rémunération annuelle de base (environ 46 % de la rémunération totale)
- Rémunération variable, axée sur la performance court et long terme et encourageant l'atteinte des objectifs de la société (environ 37 % de la rémunération totale)
  - Rémunération variable court terme appelée « Bonus de performance »
  - Rémunération variable long terme, appelée « Plan d'intéressement à long terme 2015-2017 », « Plan d'intéressement à long terme 2016-2018 » et « Plan d'intéressement à long terme 2017-2019 ».

L'Assemblée Générale de mai 2011 a décidé de faire application de l'exception prévue à l'article 520ter du Code des Sociétés (combinée avec l'article 525) pour tenir compte du contexte concurrentiel et en constante évolution propre au secteur des télécommunications.

- Autres éléments de rémunération (environ 17 % de la rémunération totale)
  - Assurance groupe à 4 volets : vie – décès – invalidité et exonération de primes
  - Assurance hospitalisation
  - Plan de participation aux bénéfices
  - Mise à disposition d'un véhicule
  - Chèques-repas
  - Frais de logement du Chief Executive Officer et de certains membres du Management Exécutif
  - Primes exceptionnelles au niveau individuel

### Composantes de la rémunération des membres du Management Exécutif

Les politiques salariales concernant le Management Exécutif sont évaluées et discutées en Comité de Rémunération et de Nomination qui soumet ses propositions pour approbation au Conseil d'Administration.

### La rémunération annuelle de base

La rémunération annuelle de base est destinée à rémunérer la nature et l'étendue des responsabilités individuelles.

Elle est basée sur des enquêtes salariales externes tout en veillant à respecter l'équité interne au sein de la société.

### La rémunération variable

#### 1. Le bonus de performance

La rémunération variable court terme est un élément clé dans la politique de rémunération de la société. Basé sur des enquêtes salariales, le niveau de la rémunération variable contractuelle cible se situe entre 30 % et 40 % du salaire annuel de base pour les fonctions de support, entre 40 % et 50 % pour les fonctions de direction, et à 50 % pour le CEO. Cette rémunération variable comporte un volet encourageant la performance individuelle et un volet visant l'atteinte des objectifs de la société.

- Une partie individuelle est basée sur l'évaluation d'objectifs pertinents et neutres. Une part significative est basée sur la qualité de management ainsi que sur la contribution personnelle à la réalisation des priorités stratégiques de la société.

La définition des objectifs liés à la partie variable individuelle est établie semestriellement. La performance individuelle du Chief Executive Officer est déterminée par le Comité de Rémunération et de Nomination; la performance individuelle des autres membres du Management Exécutif est proposée par le Chief Executive Officer au Comité de Rémunération et de Nomination.

- La partie collective est basée pour l'année 2017 sur les indicateurs financiers, sur la satisfaction du client et l'engagement des collaborateurs, reflétant ainsi l'ambition stratégique de la société de positionner ses clients et ses collaborateurs au cœur de son activité :
  - Le chiffre d'affaires consolidé des services (mobiles et fixes)
  - L'EBITDA ajusté (Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization)
  - Le « Net Promoter Score » du client (pourcentage de clients qui sont promoteurs moins pourcentage de clients qui sont détracteurs)
  - Le « Employee Net Promoter Score » qui mesure jusqu'à quel point les collaborateurs d'Orange Belgium recommandent Orange Belgium en tant que meilleur environnement de travail (pourcentage de collaborateurs qui sont promoteurs – pourcentage de collaborateurs qui sont détracteurs)

Les objectifs liés à la partie variable collective sont définis pour l'année, répartis par semestre sur base des objectifs de la société et validés par le Comité de Rémunération et de Nomination.

Le bonus de performance est octroyé en cash, en bons de souscription ou en options sur actions non liées à la société.

Le résultat de la partie collective et individuelle est soumis pour contrôle chaque semestre au Comité de Rémunération et de Nomination avant l'octroi.

En cas de non atteinte des objectifs, le résultat de la partie collective peut être ramené à 0 %. En cas d'insuffisance de performance personnelle, la part financière individuelle du bonus court terme peut être également réduite voire annulée. S'il apparaît que la rémunération variable a été octroyée sur base d'informations financières incorrectes, la société peut en demander le remboursement conformément aux règles applicables aux paiements indus, dans les 12 mois suivant la date de paiement.

Les résultats du premier semestre sont évalués en juillet de l'année en cours; les résultats du second semestre sont évalués en février de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les membres du Management Exécutif rejoignant ou quittant la société en cours de semestre ont un bonus de performance calculé au prorata temporis.

En 2017, une prime exceptionnelle a été octroyée aux membres du Comité Exécutif, y compris le CEO, liée à l'atteinte d'importants jalons dans le programme de transformation numérique de la société. Les résultats ont été évalués fin 2017 et la prime sera payée en mars 2018.

## 2. La rémunération variable long terme

### Plans récurrents d'intéressement à long terme (2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019)

Le Plan d'intéressement à long terme 2015-2017 est le premier plan octroyé par le Comité de Rémunération et de Nomination dans le cadre d'un nouveau plan triennal récurrent d'intéressement à long terme (« Long-term Incentive Plan » ou « LTIP ») mis en place par la société dans le but d'encourager et de retenir les membres du Management Exécutif sur le plus long terme en récompensant l'atteinte d'objectifs liés à la stratégie de la société et à la création de valeur à plus long terme. Ce nouveau LTIP représente 30 % de la rémunération fixe annuelle des membres du Management Exécutif après trois ans.

Ce LTIP est un plan couvrant des périodes de performance de trois ans dont l'octroi est examiné et décidé annuellement par le Comité de Rémunération et de Nomination. Les nouveaux membres du Management Exécutif peuvent bénéficier du LTIP à partir de l'exercice suivant leur date d'entrée (soit le prochain LTIP examiné par le Comité de Rémunération et de Nomination). Les membres du Management Exécutif doivent toujours être sous contrat à la date du paiement pour pouvoir bénéficier du bonus d'intéressement, sauf s'ils sont appelés à occuper une autre position au sein du groupe Orange, auquel

cas ils garderont un droit proportionnel jusqu'à la date de transfert, qui reste soumis à l'approbation du Comité de Rémunération et de Nomination au cas par cas. Les membres du Management Exécutif qui sont en période de préavis ne sont pas éligibles pour l'octroi d'un plan soumis à l'examen du Comité de Rémunération et de Nomination.

Le Comité de Rémunération et de Nomination déterminera trois indicateurs clés de performance et objectifs de la société dont l'atteinte déterminera l'octroi du LTIP annuel pour la période de performance triennale au début de l'exercice. Les objectifs de la société sont pondérés de manière indépendante (50% - 50% - 50%), avec une pondération maximale de 150% par LTIP octroyé. Les performances seront évaluées par le Comité de Rémunération et de Nomination à la fin de la période de trois ans sur base du principe « Hit or Miss » (tout ou rien), l'objectif est atteint ou ne l'est pas, et il doit être atteint pour pouvoir bénéficier du pourcentage respectif de chaque objectif. Soumise à la réalisation d'au moins un objectif de la société sur une période de trois ans, la contribution individuelle du membre exécutif peut se traduire par 25 % supplémentaires, soit un LTIP maximum global potentiel de 175 % de l'octroi visé.

Le Comité de Rémunération et de Nomination examinera et évaluera la contribution individuelle sur base des critères suivants:

- au-dessus des attentes en termes de contribution individuelle liée aux objectifs stratégiques de chaque membre exécutif (dans le champ de ses activités, liés aux coûts et/ou aux revenus)
- au-dessus des attentes en termes de contribution collaborative et transversale
- réalisation personnelle dans le cadre du bonus biannuel toujours supérieure à 100 % au cours de la période de performance de trois ans
- tout autre élément exceptionnel à prendre en considération (contribution au groupe, impact important en dehors d'Orange Belgium, etc.)

En cas de non atteinte des objectifs à long terme de la société et d'une performance personnelle insuffisante, le paiement du LTIP peut être annulé. S'il apparaît que la rémunération variable a été octroyée sur base d'informations financières incorrectes, la société peut en demander le remboursement conformément aux règles applicables aux paiements indus, dans les 12 mois suivant la date de paiement.

Les objectifs de la société qui ont été déterminés par le Comité de Rémunération et de Nomination en 2016 pour l'octroi du LTIP 2016-2018 ont été renouvelés en 2017 pour l'octroi du LTIP 2017-2019. Ils reflètent les objectifs stratégiques de la société sur la période de performance triennale :

- marge d'EBITDA ajusté en pourcentage du chiffre d'affaires total
- part de marché postpayé
- nombre de clients mobiles convergents B2C à la fin de la période concernée à comparer au plan stratégique approuvé par le Conseil d'Administration

L'octroi du LTIP dépendra de la performance de la société mesurée sur une période de trois ans et sera réalisé en cash ou sous forme d'options sur actions non liées à la société. Dans le cas d'un paiement sous forme d'options, ces options sont bloquées pendant un an. Les LTIP 2016-2018 et LTIP 2017-2019 sont censés être octroyés et seront payés en mars 2019 et mars 2020 respectivement suivant les résultats.

#### Autres éléments de rémunération

##### 1. Assurance groupe – plan de pension complémentaire

Le plan de pension complémentaire est un plan à contributions définies. La réserve acquise est uniquement constituée de contributions patronales.

##### 2. Plan de participation aux bénéfices

Un plan de participation aux bénéfices a été conclu au travers d'une Convention Collective de Travail, conformément à la loi du 22 mai 2001, pour partager 1 % du bénéfice net consolidé sous certaines conditions aux membres du personnel y compris les membres du Management Exécutif. Dans le cas où les conditions d'octroi sont atteintes, le montant attribué à chaque employé, en ce inclus les membres du Management Exécutif, est identique quel que soit le niveau de fonction qu'il exerce.

En 2017, l'Assemblée Générale a validé l'octroi d'un plan de participation aux bénéfices.

##### 3. Conditions de sortie préalablement négociées

Le Chief People Officer qui a rejoint la société en septembre 2015 bénéficie d'une garantie de sortie de 12 mois. Pour les autres membres du Management Exécutif, le code du travail est d'application et aucune clause de départ spécifique n'a été convenue.

##### 4. Plans d'actions Orange S.A.

En 2017, le Conseil d'Administration d'Orange S.A. a décidé de modifier la politique relative au Plan d'intéressement à long terme du groupe en place depuis 2014, en ligne avec les pratiques de marché très répandues, afin qu'elle repose sur un plan d'attribution d'actions de performance et d'élargir la participation au Plan d'intéressement à long terme 2017-2019 Orange S.A. à certains employés exerçant des fonctions clés, y compris le réseau des « Dirigeants » et des « Leaders » du groupe en date du 15 juillet 2017 suite aux dispositions de la 29<sup>e</sup> résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire d'Orange S.A. tenue le 1<sup>er</sup> juin 2017. Le Plan d'intéressement à long terme d'Orange S.A. vise à fidéliser les employés qui occupent des postes à responsabilité au sein du groupe et d'aligner les intérêts des bénéficiaires, du groupe et des actionnaires.

En date du 26 juillet 2017, le Conseil d'Administration a décidé d'octroyer aux membres du Management Exécutif éligibles et à certains autres collaborateurs clés de la société des droits au regard de 2.000 actions Orange S.A. à destination des « Dirigeants » et de 1.000 actions Orange S.A. à destination des « Leaders », sous réserve des conditions générales du Plan. Les bénéficiaires recevront des actions Orange S.A. gratuites à l'issue d'une période d'évaluation de la performance de trois ans (2017, 2018 et 2019), sous réserve de conditions de présence et de performance au sein du groupe Orange détaillées ci-dessous :

- Conditions de présence : les bénéficiaires doivent être employés au sein du groupe Orange (sans interruption) jusqu'à l'issue de la période d'évaluation de la performance, à savoir le 31 décembre 2019
- Conditions de performance : cash-flow organique annuel contre budget (50 %) et Total Shareholder Return (TSR) sur 3 ans (50 %).

Les actions seront uniquement acquises à la fin de la période d'indisponibilité pour l'attribution le ou après le 31 mars 2020, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration d'Orange S.A.

En parallèle de ce qui précède, le Conseil d'Administration d'Orange S.A. a également décidé de mettre en place un Plan d'attribution gratuite d'actions (« Orange Vision ») afin d'associer l'ensemble des employés des sociétés du groupe Orange à la réussite du plan stratégique Essentials2020, suite aux dispositions de la 30<sup>e</sup> résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire d'Orange S.A. tenue le 1<sup>er</sup> juin 2017. En date du 25 octobre 2017, le Conseil d'Administration d'Orange S.A. a décidé d'octroyer aux employés éligibles de la société des droits au regard d'actions Orange S.A., sous réserve des conditions générales du Plan. Les bénéficiaires recevront chacun 73 actions Orange S.A. gratuites à l'issue d'une période d'évaluation de la performance de trois ans (2017, 2018 et 2019), sous réserve de conditions de présence et de performance au sein du groupe Orange détaillées ci-dessous :

- Conditions de présence : les bénéficiaires doivent être employés au sein du groupe Orange au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et au 31 décembre 2019
- Conditions de performance : EBITDA annuel ajusté du groupe contre budget (50 %) et cash-flow organique annuel du groupe contre budget (50 %).

Les actions seront uniquement acquises à la fin de la période d'indisponibilité ou après le 31 mars 2020, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration d'Orange S.A. Si les conditions de performance ne sont pas réunies, 50 % des actions attribuées aux employés seront néanmoins acquises, sous réserve du respect des conditions de présence.

### La rémunération détaillée des membres du Management Exécutif

En 2017, la rémunération du Management Exécutif a baissé de 19 % par rapport à 2016. Les principales variations résultent :

- de la rémunération variable à long terme, qui a impacté la rémunération en 2016 plus qu'en 2017; trois nouveaux membres du Management Exécutif ont rejoint la société fin 2016 et leur éligibilité au regard de la rémunération à long terme augmente ;

- des paiements inhérents au Plan à long terme effectués suite au départ intra-groupe de l'ancien CEO et de deux autres membres du COMEX au cours de l'exercice 2016 ;
- la seconde (sur 3 au total) prime d'intégration du Chief People Officer qui s'est avérée inférieure en 2017.

Une indemnité de sortie correspondant à 12 mois a été payée au Chief Information Officer fin juin 2017.

(en €)	2017	2016
<b>CEO</b>		
Rémunération de base brute	283.309	334.240
Rémunération variable brute en cash et/ou options (à court terme)	165.590	275.535
Rémunération variable brute en cash et/ou options (à long terme)	0	80.384
Autres composantes de la rémunération (contributions patronales au plan de pension exclues)		
- assurances risques	80.240	138.543
- autres composantes	4.401	14.210
Contributions patronales à l'assurance pension	75.839	124.333
<b>Total</b>	<b>571.405</b>	<b>890.208</b>
<b>Management Exécutif (excepté le CEO)</b>		
Rémunération de base brute	1.894.704	2.137.340
Rémunération variable brute en cash et/ou options (à court terme)	793.222	1.177.734
Rémunération variable brute en cash et/ou options (à long terme)	824.152	874.693
Autres composantes de la rémunération (contributions patronales au plan de pension exclues)		
- assurances risques	353.954	392.927
- autres composantes	59.616	66.566
Contributions patronales à l'assurance pension	294.338	326.360
<b>Total</b>	<b>4.208.792</b>	<b>4.984.199</b>
<b>Total général</b>	<b>4.780.197</b>	<b>5.874.406</b>

Tous les montants sont rapportés sur base d'un montant brut, à l'exclusion de la sécurité sociale de l'employeur et de toute taxe due par l'employeur, notamment sur les primes d'assurances.

La rémunération variable prise en considération est la rémunération variable effectivement payée en 2017 sur base de la performance 2016 ou, dans le cas d'options sur actions non liées à la société, les options effectivement octroyées pendant la période concernée. La formule « Black & Scholes » est utilisée pour la valorisation des options.

Le Management Exécutif de 2017 (à l'exception du CEO) est constitué de 8 membres (8,5 équivalents temps plein sur l'année). Il était constitué de 8,8 équivalents temps plein en 2016. Les membres du Management Exécutif qui n'ont pas été en service toute l'année sont pris en compte prorata temporis.

Aucune action, option ou autre droit d'acquérir des actions de la société n'a été octroyé, exercé ou n'a expiré en 2017.

## Politique de rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration et a été fixée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 mai 2017 pour une période de quatre ans.

Pour l'année 2017, les administrateurs indépendants recevront une rémunération annuelle forfaitaire de 36.000 euros ainsi qu'une rémunération additionnelle de 2.400 euros par réunion d'un comité statutaire ou ad hoc à laquelle ils ont participé. Il est précisé que cette rémunération additionnelle est plafonnée, pour chaque administrateur indépendant, à un maximum de 14.400 euros par comité statutaire par an, et à 12.000 euros par comité non statutaire par an. Cette rémunération sera payée (prorata temporis si nécessaire) après l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels de l'année sous revue.

Il s'agit des administrateurs suivants:

- La société The House of Value – Advisory & Solutions (représentée par Monsieur Johan Deschuyffeeler)
- SOGESTRA (représentée par Madame Nadine Lemaître-Rozencweig)
- Madame Martine De Rouck
- Leadership and Management Advisory Services (LMAS, représentée par Monsieur Grégoire Dallemagne)
- La société K2A Management & Investment Services (représentée par Monsieur Wilfried Verstraete)

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Johan Deschuyffeeler, recevra pour l'année 2017 une rémunération annuelle forfaitaire de 72.000 euros ainsi qu'une rémunération additionnelle de 2.400 euros par réunion d'un comité du Conseil dont il est membre. Les plafonds susmentionnés seront également appliqués en fonction de la nature du comité. Cette rémunération sera payée (prorata temporis si nécessaire) après l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels de l'année sous revue. Le Vice-président et le Président de chaque comité statutaire recevront une rémunération additionnelle de 3.000 euros dans le cadre de leur (vice-)présidence.

Les administrateurs suivants (appartenant tous au groupe Orange) ont exercé leur mandat gratuitement en 2017 :

- Monsieur Michaël Trabbia (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016) est rémunéré sous son statut d'employé
- Madame Béatrice Mandine (à partir du 22 avril 2016)
- Monsieur Gervais Pellissier (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014)
- Monsieur Jérôme Barré (à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016)
- Monsieur Patrice Lambert-de Diesbach (à partir du 7 mai 2014)
- Monsieur Christophe Naulleau (à partir du 23 juillet 2015)
- Monsieur Francis Gelibter (à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015)

## Rémunération détaillée des administrateurs

Administrateurs	Rémunération de base (pro rata) période de Janvier à Assemblée Générale Annuelle Mai 2017	Rémunération de base (pro rata) Assemblée Générale Annuelle période de Mai à Décembre 2017	Rémunération supplémentaire pour le (Vice) Président (pro rata)	Comité d'Audit (6)	Comité de Rémunération et de Nomination (5)	Comité Stratégique (3)	Comité de Supervision de Gouvernance (1)	TOTAL
J. Steyaert	22 000	NA	NA	NA	4 400	2 200	NA	28 600
J. Deschuyffeeler (Président)	NA	48 000	NA	NA	NA	4 800	NA	52 800
J. Deschuyffeeler (Membre du Conseil d'Administration)	11 000	NA	NA	NA	NA	2 200	NA	13 200
SOGESTRA (N. Lemaître-Rozencweig)	11 000	24 000	4 000	12 000	11 600	NA	2 400	65 000
M. De Rouck	11 000	24 000	NA	12 000	11 600	NA	2 400	61 000
Leadership and Management Advisory Services (G. Dallemagne)	11 000	24 000	2 000	NA	NA	7 000	NA	44 000
W. Verstraete	NA	24 000	NA	NA	NA	2 400	NA	26 400
<b>TOTAL</b>	<b>66 000</b>	<b>144 000</b>	<b>6 000</b>	<b>24 000</b>	<b>27 600</b>	<b>18 600</b>	<b>4 800</b>	<b>291 000</b>

## 11. Gestion des risques

En matière de gestion des risques, une approche globale, cohérente et intégrée est mise en place afin de dégager des synergies entre les fonctions Audit, Contrôle et Risque à tous les niveaux de l'organisation. Cette approche permet de fournir une assurance raisonnable que les objectifs opérationnels et stratégiques sont atteints, que les lois et réglementations en vigueur sont respectées et que l'information financière est fiable.

### Gestion des risques

Le cadre et le processus de gestion des risques, ainsi que l'organisation et les responsabilités y afférentes, sont formalisés dans une charte, validée par le Comité Exécutif et approuvée par le Conseil d'Administration. Les acteurs clés business et opérationnels au sein des différents départements sont responsables de l'identification, de l'analyse, de l'évaluation et du traitement des risques qui leur sont propres. La remontée de l'information relative à la gestion des risques s'effectue également au moins deux fois par an via le « Risk Committee » dans lequel siègent tous les membres du Comité Exécutif. La cartographie des risques d'entreprise est approuvée au moins une fois par an par le Comité Exécutif et soumis au Comité d'Audit pour une évaluation globale de l'approche et de la méthodologie.

A ce jour, la cartographie des risques englobe, sans s'y limiter:

- L'instabilité géopolitique, la crise de liquidité et la crise macro-économique
- L'atteinte à l'image ou l'incident en matière d'image
- La fuite d'informations sensibles ou la violation de données confidentielles
- La corruption, la violation des règles d'éthique et la fraude
- La dégradation des biens de la société
- Les offres émergentes ou disruptives
- L'incapacité à maintenir les modèles d'activité convergente
- L'échec ou le dysfonctionnement du suivi de la rentabilité, du processus décisionnel, de la réalisation de projets ou de la stratégie
- L'échec de la transformation ou de la simplification des processus et des systèmes
- La santé et la sécurité humaines
- Les erreurs humaines
- Les investissements insuffisants, inadaptés ou tardifs
- La perte de compétences clés ou rares
- La perte de relation avec les clients
- L'interruption majeure des activités
- Le non-respect des lois et réglementations ou l'intensification de celles-ci
- La mauvaise performance de partenaires clés.

### Environnement de contrôle interne et activités de contrôle

Depuis plusieurs années, Orange Belgium a mis en place un environnement de contrôle interne afin de gérer les risques encourus dans le cadre de ses activités. Il couvre des aspects tels la gouvernance, les délégations de pouvoirs et de signatures, les politiques, les processus, les procédures, la ségrégation des tâches et des contrôles destinés à garantir que le traitement des risques est réalisé (les maintenir, les réduire, les transférer, les éviter).

A travers sa vision, sa mission et ses valeurs, le groupe Orange Belgium définit sa culture d'entreprise et promeut des valeurs éthiques qui transparaissent dans toutes ses activités. Une charte d'éthique professionnelle existe au niveau de l'entreprise et une section de l'intranet de la société, accessible à tous les employés, est dédiée à la conformité, à l'éthique, à la responsabilité sociale de l'entreprise et à la culture d'entreprise en général. Dans le cadre de la promotion des valeurs éthiques, un système d'alerte professionnelle permet une remontée d'informations confidentielles destinée à renforcer l'environnement de contrôle.

La gestion des ressources humaines et la responsabilité sociétale de l'entreprise sont décrites dans la brochure « corporate » du rapport annuel. Le management et le contrôle de la société, tout comme le fonctionnement des organes de gestion, sont détaillés dans la déclaration de gouvernance d'entreprise reprise dans le rapport annuel ainsi que dans les statuts de la société. Cette gouvernance d'entreprise couvre notamment les responsabilités de ces organes, leurs règlements d'ordre intérieur ainsi que les règles principales à respecter dans la gestion de la société.

Les activités de contrôle sont effectuées en première ligne par les responsables fonctionnels et opérationnels, sous la supervision de leur ligne hiérarchique. L'ensemble des processus majeurs et les contrôles qu'ils englobent sont formalisés.

En outre, de par son appartenance au groupe Orange, cet environnement de contrôle interne contribue au respect de la réglementation américaine Sarbanes-Oxley à laquelle est soumise le groupe Orange.

L'ensemble de la documentation est régulièrement revu et dûment actualisé. Des fonctions spécifiques d'assurance (c-à-d. « Fraude & Revenu Assurance », « Confidentialité des données »), de conformité et d'audit (c-à-d. « Audit interne ») sont également mises en place.

Le contrôle de gestion couvre non seulement les aspects budgétaires, mais aussi des indicateurs clés de performance. En effet, afin d'assurer une planification et un suivi financiers adéquats, une procédure de planification financière décrivant la



planification, la quantification, la mise en œuvre et l'examen du budget en ligne avec les prévisions périodiques fait l'objet d'un suivi minutieux.

### Information et communication

La société maintient envers ses employés une communication transparente, conforme à ses valeurs et basée sur un dispositif multiple intégrant notamment son intranet et les présentations périodiques du Management Exécutif à différents niveaux.

Un traitement avancé des données et des processus de contrôle permettent la circulation d'une information fiable, en temps et en heure, en particulier pour la production du reporting financier.

Le groupe Orange Belgium vise l'ouverture et la transparence dans sa communication avec le public, les clients, les collaborateurs et les autres parties prenantes. L'entreprise publie des rapports financiers trimestriels détaillés, livrant un ensemble complet d'indicateurs clés de performance et des états financiers par secteur d'activité. Ces résultats sont communiqués quatre fois par an à la presse et à la communauté des investisseurs et analystes au cours de réunions spécifiques (conférences téléphoniques/webcasts/réunions physiques). Toute l'information publiée est accessible à chacun et est consultable sur le site internet de la société (<https://corporate.orange.be/fr>) avant les réunions. Les efforts du département Relations Investisseurs d'Orange Belgium ont été récompensés par l'étude paneuropéenne Extel, qui lui a décerné le prix IR pour la Belgique, dans la catégorie « Corporate Best on IR Small & Mid Caps », et ce pour la quatrième année consécutive.

### Pilotage

Outre les activités de contrôle de première ligne, des fonctions spécifiques d'assurance, de conformité et d'audit sont en place en vue d'assurer une évaluation permanente du système de contrôle interne.

Un département « Audit Interne » rapporte de par ses fonctions au Comité d'Audit de manière à pouvoir assurer l'exercice de ses fonctions de façon indépendante et impartiale. Le Comité d'Audit contrôle la réactivité aux audits et le suivi des éventuelles mesures correctrices.

Le Comité d'Audit veille également au suivi et au contrôle du processus d'élaboration de l'information financière communiquée par la société et des méthodes de reporting. A cet effet, le Comité d'Audit discute de l'ensemble des informations financières avec le Management Exécutif et le commissaire aux comptes et contrôle, le cas échéant, certains points spécifiques relatifs à cette information.

Au moins une fois par an, le Comité d'Audit contrôle et examine avec le Management Exécutif la qualité et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de

gestion des risques mis en place par le Management Exécutif. Il doit veiller à ce que les principaux risques, tels que (mais sans s'y limiter) la fraude, le revenu assurance, la conformité et l'éthique, la sécurité et la réglementation, soient correctement identifiés, gérés et communiqués conformément au cadre référentiel approuvé par le Conseil d'Administration.

Pour une information plus détaillée quant à ces contrôles, il est renvoyé au Règlement d'ordre intérieur du Comité d'Audit (Annexe III de la Charte de gouvernance d'entreprise).

### 12. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Compte tenu des résultats financiers du groupe Orange Belgium au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017, la société n'est pas sous l'application de l'article 96 §1 (6°) du Code des Sociétés relatif à la justification des règles comptables de continuité.

### 13. Application des articles 523 et 524 du Code des Sociétés durant l'exercice 2017

La procédure prescrite aux articles 523 et 524 du Code des Sociétés n'a pas été appliquée durant l'exercice 2017.

Néanmoins, le Conseil d'Administration a chargé les administrateurs indépendants de suivre l'état des relations intra-groupe auxquelles Orange Belgium est associée.

### 14. Application de l'article 96 §1 (9°) du Code des Sociétés

Conformément à l'article 96 §1 (9°) du Code des Sociétés, la société justifie de l'indépendance et de l'expertise tant en comptabilité qu'en audit d'au moins un des membres du Comité d'Audit comme suit : Madame Martine De Rouck, membre du Comité d'Audit, est administrateur indépendant depuis le 1er mai 2014.

Elle a été élue par l'Assemblée Générale et remplit les critères d'indépendance tels que définis par l'article 524 du Code des Sociétés.

Son expertise dans le domaine de l'audit et de la comptabilité est reconnue tant par sa formation que par les diverses fonctions qu'elle a occupées au cours de sa carrière dans le monde bancaire.

### 15. Informations sur les missions confiées aux commissaires

Durant l'exercice 2017, le commissaire et sociétés liées ont presté des missions se répartissant comme suit :

- mission révisorale 458.900 euros
- services connexes à la mission révisorale 53.000 euros

# Rapport du commissaire

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société Orange Belgium SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés d'Orange Belgium SA (la "Société") et de ses filiales (conjointement "le Groupe"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 3 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. C'est la première année que nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés d'Orange Belgium SA.

### Rapport sur l'audit des comptes consolidés

#### **Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne (UE) et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que l'état du résultat global consolidé, le tableau consolidé des flux de trésorerie et l'état consolidé des variations des capitaux propres de l'exercice clos à cette date, ainsi que des annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à EUR'000 1.436.258 et l'état du résultat global consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice d'EUR'000 40.952 et un résultat global de l'ensemble consolidé d'EUR'000 41.697.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux IFRS telles qu'adoptées par l'UE et

aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

#### **Fondement de l'opinion sans réserve**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Points clés de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### **Reconnaissance du chiffre d'affaires provenant des activités de télécommunication**

Nous référons aux annexes 1.15 'Produits des activités ordinaires' et 2 'Ventes et créances (clients)' des comptes consolidés.

##### ■ Description

La reconnaissance du chiffre d'affaires est un risque inhérent au secteur des télécommunications, entre autres dû à la complexité des systèmes de facturation, l'important flux de données traitées pour déterminer la facturation et le chiffre d'affaires, la combinaison des différents produits vendus et les changements de prix et des promotions introduits au cours de l'année.

##### ■ Nos procédures d'audit

Nous avons pris connaissance des processus

liés à la reconnaissance du chiffre d'affaires, de la signature du contrat, à l'utilisation des services jusqu'à la facturation et au recouvrement des créances.

Nous avons pris en compte le niveau avancé d'intégration des différents systèmes informatiques en place, en impliquant des spécialistes en informatique dans nos équipes d'audit et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des principaux contrôles automatisés des systèmes informatiques pertinents impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, entre autres:

- identifié les principaux contrôles mis en place par Orange Belgium en lien avec le cycle du chiffre d'affaires, pertinents pour notre audit et procédé aux tests de leur efficacité;
- effectué des procédures analytiques en comparant notre estimation du chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé;
- examiné un échantillon de factures clients résidentiels et procédé à la revue des documents justificatifs (bons de commande ou contrats et preuves de paiement);
- examiné un échantillon de soldes de clôture de revenus à reporter et revenus acquis et procédé à la revue des documents justificatifs;
- évalué le traitement comptable des nouveaux produits et promotions significatives introduites au cours de l'exercice; et
- examiné une sélection d'écritures manuelles impactant le chiffre d'affaires en fin de l'exercice en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations et en les corroborant avec leur documents justificatifs respectifs.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées à l'annexe 2 des comptes consolidés.

### **Évaluation des écarts d'acquisition**

Nous référons à l'annexe 4 'Ecart d'acquisition' des comptes consolidés.

#### ■ Description

Au 31 décembre 2017, le total des écarts d'acquisition comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière s'élève à EUR'000 66.438. La perte de valeur du goodwill comptabilisée pour l'année 2017 s'élève à EUR'000 17.865.

Comme indiqué à l'annexe 4, Orange Belgium procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition au moins une fois par an et plus fréquemment lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie ("UGT") ou groupe d'UGT, qui correspond généralement au segment opérationnel. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable est inférieure

à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par Orange Belgium, en fonction de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus.

L'évaluation de la valeur d'utilité nécessite de nombreuses estimations et appréciations de la part des préposés de la Société, notamment l'évaluation de l'environnement concurrentiel, économique, financier des pays dans lesquels Orange Belgium opère, la capacité à générer les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans financiers, le niveau d'investissements à réaliser ainsi que les taux d'actualisation et de croissance retenus dans le calcul des valeurs recouvrables.

#### ■ Nos procédures d'audit

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par Orange Belgium pour effectuer le test de dépréciation des écarts d'acquisition et notamment la revue des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable.

Avec le support de nos spécialistes en évaluation, nous avons évalué le bien-fondé de la méthodologie retenue par Orange Belgium pour calculer les valeurs recouvrables.

Pour évaluer la fiabilité des données des plans financiers utilisés pour calculer la valeur recouvrable, nous avons notamment:

- analysé la procédure d'élaboration et d'approbation des plans financiers;
- évalué l'identification des UGT par les préposés de la Société;
- comparé les prévisions de trésorerie de 2017 avec les plans financiers des exercices précédents;
- comparé les plans financiers des exercices précédents avec les données réelles sur les exercices concernés;
- remis en question la pertinence des principales hypothèses prises par les préposés de la Société en matière de chiffre d'affaires, d'EBITDA et d'investissements en les comparant avec des données externes lorsqu'elles étaient disponibles, telles que des études de marché et des rapports d'analystes;
- évalué la méthode utilisée pour déterminer le coût moyen pondéré du capital et le taux de croissance perpétuel en les comparant à la fourchette du marché et aux données recalculées grâce à nos propres sources de données;
- contesté le bien-fondé de l'analyse de sensibilité effectuée par les préposés de la Société en effectuant d'autres analyses de sensibilité, principalement axées sur les variations des flux de trésorerie opérationnels; et
- testé l'exactitude mathématique des modèles de flux de trésorerie.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées à l'annexe 4 des comptes consolidés.

### Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux IFRS telles qu'adoptées par l'UE et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en

œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

### Rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives

#### **Responsabilités de l'organe de gestion**

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et de la déclaration non financière annexée à celui-ci.

#### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et la déclaration non financière annexée à celui-ci, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### **Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons

pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés.

#### **Mentions relatives à l'indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés telle que prévue par la loi, n'a été effectuée et notre cabinet de révision et notre réseau sont restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans les annexes aux comptes consolidés.

#### **Autre mentions**

- Nous faisons référence au rapport de gestion sur les comptes consolidés où l'organe de gestion mentionne que la Société est exemptée de l'obligation de préparer et de publier l'information non-financière requise par l'article 119§2 du Code des sociétés car la Société est une filiale d'Orange SA qui prépare un rapport annuel consolidé, qui inclut l'information non-financière, conformément à la directive européenne en vigueur.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 26 mars 2018

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par

Jos Briers  
Réviseur d'Entreprises

Erik Clinck  
Réviseur d'Entreprises